

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

ECOLE SUPERIEURE DE COMMERCE D'ALGER

***Mémoire de fin d'étude pour l'obtention du diplôme de  
magister en sciences commerciales et financières***

***Option : comptabilité Contrôle et Audit***

Sous le thème:

**L'impact de l'application du système comptable financier sur les  
caractéristiques de l'information financière dans l'entreprise**

**Cas des entreprises Algériennes**

Elaboré par l'étudiant:

**KEBIECHE MAHMOUD**

Encadré par:

**Dr. IHADDADENE ATMANE**

***Maître de conférences (A)***

Année universitaire: 2010/2011

# Remerciements

*Je remercie tout d'abord dieu tout puissant de m'avoir donné la force et la connaissance pour accomplir une action qui lui plaise.*

*Dans le cadre de ce mémoire de recherche, je tiens à remercier, profondément, mon directeur de recherche «Mr IHADDADENE Atmane » qu'il trouve ici l'expression de ma grande reconnaissance pour l'appui et les conseils qui m'ont aidé à réaliser ce travail.*

*Mes sincères remerciements s'adressent aussi à l'ensemble des enseignants de l'Ecole Supérieure de Commerce d'Alger pour la qualité de formation et d'encadrement dont j'ai bénéficié tout au long de mes études.*

*Enfin, j'adresse un grand merci à ma famille, mes amis et à toute personne m'ayant aidé d'une manière ou d'une autre et m'ayant soutenu.*

# *DEDICACES*

*A mes chers parents,*

*A mes frères et sœurs,*

*A toute ma famille,*

*A mes amis de l'ESC avec qui j'ai partagé les meilleurs moments de mes études.*

**Mahmoud**

## Sommaire

<b>Sommaire</b> .....	<b>I</b>
<b>Liste des tableaux</b> .....	<b>VI</b>
<b>Liste des schémas</b> .....	<b>VII</b>
<b>Liste des abréviations</b> .....	<b>VIII</b>
<b>Introduction générale</b> .....	<b>a</b>
<b>Chapitre préliminaire : le rôle du système d'information comptable dans la prise de décision</b> .....	<b>1</b>
Section 1 : le système d'information de l'entreprise .....	2
1. La notion d'information.....	2
2. Notion de système .....	5
3. Définition du système d'information.....	6
Section 2 : système d'information comptable et la prise de décision.....	12
1. Le concept de décision.....	12
2. Définition de la comptabilité :.....	14
3. Système d'information comptable :.....	17
<b>Chapitre 1: Incidence de la normalisation comptable internationale sur le système comptable financier algérien</b> .....	<b>25</b>
Section 1 : La normalisation comptable internationale.....	26
1. Définition de la normalisation comptable .....	26
2. Définition de l'harmonisation comptable internationale .....	29
Section 2 : la normalisation comptable en Algérie.....	44
1. L'histoire de la profession comptable en Algérie .....	44
2. Le système comptable financier algérien (SCF) .....	59
<b>Chapitre 2 : l'impact de l'application du système comptable financier sur la qualité de l'information financière et sur le système d'information de l'entreprise</b> .....	<b>78</b>
Section 1 : La présentation des états financiers selon les IFRS et celles préconisées par le SCF :.....	79
1. Bilan.....	80
2. Le compte de résultat :.....	85
3. Le tableau de flux de trésorerie.....	89

4. L'état de variation des capitaux propres.....	93
5. L'annexe .....	95
Section 2 : l'impact de l'application du système comptable financier algérien sur l'information financière et le système d'information dans l'entreprise : .....	97
1. L'incidence de l'introduction du système comptable financier sur la qualité de l'information financière .....	97
2. Les changements apportés par l'application du système comptable financier sur le système d'information dans l'entreprise.....	103
<b>Chapitre 3 : L'application du SCF sur le système d'information des entreprises algériennes .....</b>	<b>124</b>
Section 1 : l'introduction du SCF dans les entreprises algériennes.....	125
1. La présentation de l'échantillonnage de la recherche.....	125
2. Le plan de conversion vers le système comptable financier SCF.....	129
Section 2 :l'impact de l'introduction du SCF dans les entreprises algériennes .....	136
1. L'impact de l'application du SCF sur le system comptable de l'entreprise algérienne. ....	136
2. L'impact de l'application du SCF sur le système d'information des entreprises algériennes. ....	144
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>157</b>
La bibliographie	
Les annexes	

## Liste des tableaux

N°	Intitulé	Page
1	la présentation du compte de résultat par fonction	82
2	la présentation du compte de résultat par nature	83
3	Les étapes de sélection de l'échantillon final	120
4	le secteur d'activité de l'entité	121
5	La forme juridique de l'entité	121
6	le Poste occupé de dirigeants interrogés	122
7	Les entreprises qui prennent en considération les nouvelles définitions du SCF pour la comptabilisation des actifs	130
8	les méthodes de réévaluation	131
9	La détermination de la valeur de réévaluée	131
10	Les entreprises appliquant les nouveaux modes d'amortissements prévus par le SCF	132
11	les indices de la détermination de la perte de la valeur	133
12	l'imputation des charges fixes de production sur les stocks	134
13	les méthodes d'évaluation de sorti des stocks	134
14	La Méthode de l'inventaire intermittent	135
15	les entreprises ayant crée d'une cellule de la comptabilité analytique	135
16	les tests de dépréciations sur les stocks	136
17	La comptabilisation des ' impôts exigibles au bilan et au compte de résultat	136
18	les entreprises qui constatent des différences temporelles	137
19	la présentation des impôts différés actif ou passif dans les actifs non courants du bilan	137
20	plan de comptes selon le SCF	139
21	Un aménagement de la structure organisationnelle de l'entreprise	140
22	une adaptation du système d'information de l'entreprise pour répondre aux nouvelles exigences du SCF	141
23	les mises a jour des logiciels ou progiciels de gestion	142
24	les états financiers élaborés selon les exigences du système comptable financier algérien (SCF)	143

25	L'impact de la mise en place des nouveaux modèles de présentations états financiers exigés par le SCF sur la présentation d'une image réelle de la situation financière de l'entité	144
26	Les entreprises prenant en considération l'hypothèse d'engagement	144
27	Les entreprises prenant en considération l'hypothèse de continuité	145
28	l'impact de nouveaux états financiers du SCF sur le principe de comparabilité	145
29	Les entreprises présentant un glossaire pour expliquer les termes utilisés dans les états financiers	146
30	les entreprises ayant fixé le seuil de signification pour les erreurs fondamentales	147
31	la base de calcul des seuils de signification	147
32	les entreprises qui mentionnant Le seuil de signification dans les annexes	147
33	l'effet de l'application des nouvelles normes comptables sur la durée d'élaboration des états financiers exigés par le SCF	148
34	les entreprises ayant développé Un schéma de « reporting » adéquat avec les nouvelles normes	148

### Liste des schémas

N°	Intitulé	page
1	présentation des niveaux de décision	14
2	La forme juridique de l'entité	122
3	le Poste occupé par dirigeants interrogés	123
4	le plan de conversion des comptes de PCN au système comptable financier algérien	127
5	la transition générale du PCN vers le SCF	128

## Liste des abréviations

<b>AMF</b>	Autorité du Marché Financier
<b>ASB</b>	Accounting Standards Boards
<b>C.S.O.E.C</b>	Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables
<b>CNC</b>	Conseil National de la Comptabilité
<b>CNCC</b>	La Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes
<b>COB</b>	Commission d'Organisation de la Bourse
<b>CRC</b>	Comité Réglementaire Comptable
<b>CSC</b>	Conseil Supérieur de la Comptabilité
<b>EFRAG</b>	European Financial Reporting Advisory Group
<b>FASB</b>	Financial Accounting Standards Board
<b>FIFO</b>	First In First Out
<b>GAAP</b>	Generally Accepted Accounting principles
<b>IAS</b>	International Accounting Standards
<b>IASB</b>	International Accounting Standards Board
<b>IASC</b>	International Accounting Standards Committee
<b>IASCF</b>	International Accounting Standards Committee Foundation
<b>IFRIC</b>	International Financial Reporting Interpretations Committee
<b>IFRS</b>	International Financial Reporting Standards
<b>IFRS Foundation</b>	International Financial Reporting Standards Foundation
<b>LIFO</b>	Last In First Out
<b>OCAM</b>	Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne
<b>OICV</b>	Organisation Internationale des Commissions des Valeurs
<b>PCG</b>	Plan Comptable Général
<b>PCN</b>	Plan Comptable National
<b>SAC</b>	Standards Advisory Council
<b>SAD</b>	Systèmes d'Aide à la Décision
<b>SCF</b>	Système Comptable Financier
<b>SEC</b>	Securities Exchange Commission
<b>SFAC</b>	Statements of Financial Accounting Concept
<b>SFAS</b>	Statements of Financial Accounting Standard
<b>SI</b>	système d'information
<b>SIG</b>	Systèmes d'Information de Gestion
<b>SIPC</b>	Systèmes d'information pour cadres
<b>STT</b>	Systèmes de traitement transactionnel
<b>TCR</b>	Tableau des Comptes de Résultats
<b>UE</b>	L'Union Européen



**Résumé :**

Le conseil national de la comptabilité a décidé de mettre en place un nouveau système comptable financier largement inspiré des IFRS (International Financial Reporting Standards). Son application est obligatoire à partir du 1er janvier 2010 pour la production et la présentation des états financiers des entreprises.

L'enjeu principal de l'adoption des normes (IAS/IFRS) est de renforcer le fonctionnement de marché des capitaux ; l'idée est de pouvoir protéger les investisseurs et préserver la confiance envers les marchés financiers. Contrairement au normalisateur comptable international, le référentiel algérien a mis les dirigeants des entreprises en premier lieu. Selon ce référentiel, les états financiers élaborés n'ont pas seulement un rôle informationnel, mais aussi aident à la prise de décision. L'information financière constitue un moyen de contrôle de l'activité des dirigeants. Ces derniers ont intérêt à diffuser volontairement une information financière sincère et fiable pour assurer la bonne utilisation des ressources investis dans l'entreprise.

L'objectif de notre recherche est de révéler l'impact de l'application du SCF dans les entreprises algériennes sur la qualité de l'information financière, ainsi que leur système d'information, et quels intérêts peuvent porter sur le niveau décisionnel et organisationnel de l'entreprise.

Les résultats de notre étude ont démontrées que le SCF et contrairement au PCN présente un cadre conceptuel bien défini, ce dernier a pour objectif de fournir des définitions, des méthodes et des options de la comptabilisation, accompagnant d'un jeu complet des états financiers.

Au niveau de la présentation des informations, le SCF ne touche pas seulement le contenu de l'information, mais aussi la méthode de sa présentation. Désormais la méthode de présentation actuelle selon les entreprises interrogées est jugée plus efficace, car les états de synthèse sont peu nombreux et contiennent des informations pertinentes. Autrement dit, elles ne présentent que des informations utiles et nécessaires pour la prise de décision. Donc la présentation actuelle des états financiers est convenable selon leur utilisation soit au niveau interne ou externe.

La majorité de ces entreprises avouent que l'application de ce nouveau mode de présentation accélère le flux de l'information dans les entreprises à des fins décisionnelles. Actuellement le comptable algérien possède un cadre de référence pour les caractéristiques qu'il doit respecter pour la présentation des informations dans les états financiers. L'application du SCF dans les entreprises algériennes constitue un signal sur la qualité des informations transmis, car ce référentiel est inspiré des normes très réputées au niveau international et qui présentent un degré de fiabilité et de certitude.

**Les mots clés :**

La normalisation comptable internationale, le système comptable financier, les états financiers, les caractéristiques qualitatives de l'information financière.

## الملخص:

إن عولمة الأنظمة الاقتصادية و النتائج المترتبة عليها على النظام المالي الدولي قد وضع المحاسبة كمصدر أساسي للمعلومات في الأسواق المالية. إن من نتائج الأزمات المالية التي ضربت مختلف الاقتصاديات العالمية هو وضع المحاسبة و التي تعتبر كمصدر موضوعي للحقائق الاقتصادية أمام أزمة حقيقية تمس حقيقة و مشروعية هذه الوظيفة. هذا ما دفع بممتهني المحاسبة على مستوى العالم على التدخل من أجل إعادة تنظيم و هيكلة هذه الوظيفة المحاسبية على مستوى العالم و ذلك بوضع معايير المحاسبة الدولية و المعايير الخاصة بالقوائم المالية (IAS/IFRS)، و ذلك من أجل إعطاء مستعملي هذه القوائم المالية الضمان على شفافية محتويات هذه القوائم المالية .

إن الهدف الأساسي من وضع هذه المعايير هو توحيد طرق تقديم القوائم المالية عبر العالم و ذلك بوضع إطار نظري يبرز مختلف الطرق المحاسبية الممكن استعمالها من أجل المعالجة المحاسبية للأحداث لاقتصادية عبر العالم.

الجزائر وفي إطار التوجهات الاقتصادية الجديدة وجدت نفسها مجبرة على فتح أسواقها على المنافسة الأجنبية، هذا التوجه الجديد اثر على الأنظمة التسييرية للمؤسسات الجزائرية حيث وجدت نفسها غير قادرة على مسايرة المنافسة الأجنبية و هذا ما دفع بالدولة الجزائرية بتبني ميكانزمات تسييرية جديدة للمؤسسات الجزائرية تسمح لها بمواكبة التطورات الحاصلة في الأنظمة الاقتصادية العالمية.

لهذه الأسباب ارتأى المشرع الجزائري تبني نظام محاسبي مالي جديد (SCF) قادر على مسايرة التغيرات الاقتصادية خاصة المتعلقة بتحليل و تنظيم المعلومة الاقتصادية، حيث أن الهدف من وضع هذا النظام المحاسبي المالي الجديد (SCF) هو تحسين نوعية المعلومة المحاسبية و كذا شفافيتها إضافة إلى إمكانية إجراء المقارنات بالنسبة لمستعملها، حيث أن التحدي الأكبر من وراء اعتماد هذه المعايير المحاسبية الدولية هو لتحسين أداء أسواق رؤوس الأموال.

وخلافا للمعايير المحاسبة الدولية و التي تعتبر المستثمر كمستعمل مميز و أولي للقوائم المالية، فإن المشرع الجزائري قد وضع المسيرين في الصف الأول من المستعملين. فحسب هذا الأخير فإن القوائم المالية ليس لها دور معلوماتي فقط بل يمكنها المشاركة في اتخاذ القرارات. فالمعلومات الصادرة من القوائم المالية تسمح لهم بمراقبة النشاط، إذا فهؤلاء المسيرون مجبرون على تقديم معلومات مالية شفافة و صحيحة تعكس مدى نجاحهم و حسن استعمالهم للوسائل المستثمرة في المؤسسة.

إن الهدف من هذه الدراسة هو إظهار مدى تأثير تطبيق النظام المحاسبي المالي داخل المؤسسات الجزائرية فيما يتعلق بنوعية المعلومة المنشورة، و ما هي الفائدة الممكن تقديمها علي المستوى التنظيمي و اتخاذ القرارات داخل المؤسسة.

من خلال النتائج المحصل عليها من الدراسة نلاحظ أن النظام المحاسبي المالي (SCF) و على عكس المخطط الوطني المحاسبي (PCN) يحتوي على إطار نظري، هذا الإطار عبارة عن مجموعة من التعاريف و

الإجراءات المحاسبية التي يجب إتباعها من أجل المعالجة الأحداث المالية من طرف المحاسبين الجزائريين ، كما انه يقدم مجموعة من نماذج القوائم المالية.

ما يمكن ملاحظته أن النظام المحاسبي المالي لا يمس فقط محتوى المعلومة و لكن كذلك طريقة تقديمها و عرضها. فوفقا لدراستنا ترى مختلف المؤسسات المشاركة في بحثنا أن طرق عرض المعلومة الحالية أكثر نجاعة من سابقتها و ذلك على قلتها و لكن محتواها من المعلومات ذو أهمية كبيرة و له مساهمة مباشرة في اتخاذ القرارات، فالمعلومات الحالية لها استعمال مباشر في اتخاذ القرار بدون الحاجة إلى إعادة المعالجة.

كما أن نظام عرض المعلومات في المؤسسة يساهم في تسريع انتقالها مما يساعد في اتخاذ القرارات بسرعة. حاليا المحاسب الجزائري يملك إطار نظري يمكن أن يساعده في أداء عمله بأكثر سرعة و فعالية.

إن تطبيق النظام المحاسبي المالي في المؤسسات الجزائرية يعطي إشارة حول نوعية و مصداقية المعلومة المعروضة في القوائم المالية خاصة و أن المرجع المحاسبي الذي تم اعتماده من المعايير المحاسبية الدولية يملك سمعة جيدة و على مستوى عال من الثقة على مستوى العالم.

#### **الكلمات المفتاحية:**

المعايير المحاسبية الدولية، النظام المحاسبي المالي، القوائم المالية، الخصائص النوعية للمعلومة المحاسبية.

## Introduction générale

La mondialisation des économies et ses conséquences sur la globalisation financière qui en a résulté, ont placé la comptabilité comme principale source d'information financière au cœur du fonctionnement des marchés financiers. Cette comptabilité considérée comme étant un langage commun qui permet de transmettre des informations sur la situation des entreprises et ses évolutions économiques réalisées.

Au cours des dernières années l'information financière a connu de profonds bouleversements. Depuis les scandales financiers qui ont agité le milieu des affaires, la comptabilité en tant que représentation objective de la réalité économique vit une véritable crise de légitimité. Ce ci oblige les professionnels de la comptabilité à intervenir pour réorganiser la profession et mettre à la disposition des comptables au niveau mondial des normes comptables internationales (l'International Accounting Standards (IAS) avec les normes International Financial Reporting Standards (IFRS)), afin d'assurer aux utilisateurs des rapports financiers un contenu d'information fiable et pertinent.

Donc le rôle actuel des pouvoirs publics est d'exiger aux entreprises de mettre en place des outils nécessaires pour améliorer la qualité de la communication financière pour rétablir la confiance au public, aux épargnants et aux investisseurs. Ce vaste mouvement est traduit par l'adoption d'un ensemble de textes dont l'objectif commun est l'amélioration de la sécurité financière. L'adoption d'un référentiel commun, a pour but l'harmonisation de l'information financière entre les entreprises, ce qui améliore la comparabilité des états financiers et permettra une meilleure analyse et une compréhension des informations présentées.

En Algérie et dans le but d'améliorer la comparabilité et la transparence de l'information financière, le conseil national de la comptabilité a décidé de mettre en place un nouveau système comptable financier, largement inspiré des IFRS. Il est obligatoire à partir du 1er janvier 2010 pour la production et la présentation des états financiers des entreprises.

Son application est obligatoire pour toutes les sociétés et entreprises de droit algérien, privées ou publiques. Cependant, l'adoption d'un référentiel comptable de qualité ne constitue qu'une étape intermédiaire dans le processus du reporting financier.

L'enjeu principal de l'adoption des normes (IAS/IFRS) est de renforcer le fonctionnement du marché financier ; l'idée est de pouvoir protéger les investisseurs et préserver la confiance envers les marchés financiers. Cette adoption des normes comptables internationales doit faciliter la circulation des capitaux et aider les sociétés à affronter leurs concurrents. Une fois les nouvelles normes comptables entrées en application, il est nécessaire de s'assurer que celles-ci sont bien respectées.

Selon les normes comptables internationales les utilisateurs prioritaires des états financiers sont les investisseurs, puisque ils sont les porteurs de capitaux financiers à risquer, et par conséquent c'est eux qui assumeront les résultats.

Contrairement au normalisateur comptable international, le référentiel algérien a mis les dirigeants des entreprises en premier lieu. Selon ce référentiel les états financiers

élaborés n'ont pas seulement un rôle informationnel, mais aussi aident à la prise de décisions.

L'information financière constitue un moyen de contrôle de l'activité des dirigeants. Ces derniers ont intérêt à diffuser volontairement une information financière sincère et fiable pour assurer la bonne utilisation des ressources investies dans l'entreprise.

L'objectif de notre recherche est de faire apparaître l'impact de l'application du SCF dans les entreprises algériennes sur la qualité de l'information financière, et quels intérêts peut porter sur le niveau décisionnel et organisationnel de l'entreprise.

### **La problématique :**

En suivant cette logique, nous formulons la problématique principale de notre recherche comme suit :

**Quelle est l'impact de l'application du système comptable financier algérien sur la qualité de l'information financière dans l'entreprise algériennes et comment contribue-t-il à l'amélioration de son système d'information comptable?**

De cette question initiale découle une série d'interrogations, entre autres :

- Quelles sont les origines du référentiel IFRS et comment sont ils développés ?
- Pourquoi une adoption d'un nouveau système comptable financier est nécessaire et quelles sont les changements apportés par ce nouveau système comptable financier au niveau informationnel?
- Quelle est l'impact de ce référentiel sur les caractéristiques de l'information financière ?
- Quelles sont les modifications apportées par les nouvelles normes du SCF concernant les caractéristiques de l'information financière ?

### **Hypothèses :**

- Dans son adaptation avec le nouvel environnement comptable international, l'entreprise algérienne a mis à sa disposition tous les moyens humains (formation des cadres de société....) et matériels (élaboration des logiciels ....) nécessaires pour réussir le passage vers le nouveau système comptable financier.
- L'application du nouveau système comptable financier a un impact positif sur l'organisation comptable dans l'entreprise algérienne. Ainsi que sur la qualité de l'information.
- Le mode d'élaboration des états financiers exigé par le nouveau référentiel comptable algérien, accélère le flux de l'information dans l'entreprise et facilite la prise de décision.
- Les caractéristiques de l'information financière mentionnées dans le cadre conceptuel du nouveau system comptable financier, augmente le degré de la

confiance chez les utilisateurs des états financiers sur la qualité de l'information divulguée.

**Les écrits aperçus dans le domaine de l'investigation:**

- L'étude élaborée par Françoise PLATET – PIERROT (DOCTEUR A L'UNIVERSITE MONTPELLIER 1) vise à identifier les conséquences d'un changement de cadre conceptuel comptable sur le contenu de l'information financière des sociétés cotées françaises. La recherche est sous le thème de « L'information financière à la lumière d'un changement de cadre conceptuel comptable, décembre 2009 ».
  
- l'étude de Afef FEKI et Walid KHOUFI ; intitulé de « L'effet des caractéristiques du conseil d'administration et de la qualité de l'information financière sur le coût de la dette, 2008», où le chercheur a expliqué le rôle du conseil d'administration dans la détermination de la qualité de l'information financière et a évalué l'impact de la qualité de l'information financière sur le coût de la dette.
  
- Le travail de Nancy Segura sur « Contribution à la connaissance de la production de l'information financière : le cas des provisions pour litiges. 2008 »  
Dans son article, le chercheur son objectif est de viser précisément à comprendre et à expliquer le processus décisionnel prévalant à la formation des provisions pour litiges et les qualités des informations doivent être présentées pour les estimés.
  
- L'article de Phu DAO-LE FLECHER « Contrôle de la conformité de l'information financière des sociétés cotées aux normes comptables par l'AMF en France : Analyse comparative avec deux modèles anglo-américains (la SEC et le FRRP). 2010». Dans cet article le chercheur a analysé les méthodes de contrôle de l'information financière des sociétés cotées par les autorités de surveillance dans le contexte européen où les normes IFRS sont devenues obligatoires aux sociétés cotées et pour la préparation des états financiers consolidés. Aussi il a fait une comparaison entre le rôle de l'autorité des marchés financiers en France (AMF), et la (SEC) dans la matière de contrôle de la qualité des informations publier sur le marché financier américain.

Afin d'apporter des éléments de réponse aux sous-questions dérivées de la problématique principale qui traite la présente recherche, nous avons adopté la méthode, descriptive et comparative, notionnelle et explicative, pour achever l'objectif de notre recherche nous utiliserons un questionnaire pour nous permet de rassembler le maximum des informations aux niveau des entreprises algériennes interrogées tout en adoptant un plan comprenant quatre chapitres :

**Plan du travail :**

Dans cette perspective, notre démarche consiste ; dans un premier chapitre, d'étudier l'information financière, son rôle dans la prise de décision et les différents systèmes d'information dans l'entreprise et aussi les ressources et les utilisateurs de l'information financière.

Dans un second chapitre on présente de manière générale les deux référentiels ; à savoir les IFRS et le cadre comptable algérien, ou nous placerons l'accent sur le système comptable algérien. La normalisation comptable en Algérie, et aussi l'étude du PCN portera notamment sur ses origines, son cadre juridique ainsi que son cadre comptable.

Puis on va présenter le nouveau référentiel IFRS, le démystifier et de lever le voile sur ses origines, sa philosophie ainsi que les raisons de son succès.

Le troisième chapitre sera consacré aux normes de préparations des états financiers selon les normes internationales et comment elles seront traitées par le système comptable financier algérien de manière qu'il puisse répondre aux exigences des différents utilisateurs et l'influence de ces normes sur la qualité de l'information financière présentée. Aussi les changements apportés par l'application du SCF sur le système d'information des entreprises.

Enfin, et dans l'objectif d'appliquer les notions théoriques capitalisées tout au long de notre travail, nous terminerons par l'étude d'un échantillon d'entreprises à travers lequel nous essayerons de connaître les changements résultant de l'application du référentiel SCF dans les entreprises algériennes et de faire ressortir ainsi l'impact de l'application sur leur système d'information.

## **Chapitre préliminaire : le rôle du système d'information comptable dans la prise de décision**

### **Introduction**

L'évolution des systèmes économiques présente l'information comme un facteur principal et essentiel dans le processus de production de l'entité. Au même titre que le capital, travail et la terre, l'information devient un facteur primordial qui prend l'attention des acteurs économiques. Actuellement un vaste champ d'investigation dans le domaine de l'économie d'information est occupé par les chercheurs.

Dans les économies modernes, l'information est considérée comme un défi pour les différents agents économiques et les gestionnaires d'entreprises. Leur disposition présente une avance concurrentielle par rapport à la compétition.

Pour décider, le gestionnaire doit avoir des informations riches, fiables, breves et bien déterminées ; c'est le rôle des différents systèmes d'informations en précisant le système d'information comptable. Ce dernier qui a pour mission de collecter, traiter et présenter les informations concernant les événements économiques de l'entité d'une façon fiable efficace et pertinente.

Dans ce chapitre, on va traiter l'information et son impact décisionnel, aussi le rôle des systèmes d'information comptables dans l'organisation et le traitement des informations sur les événements économiques de l'entité.

On abordera également le problème de l'asymétrie de l'information comme étant un obstacle de la présentation réelle de l'information.



## **Section 1 : le système d'information de l'entreprise**

Le développement de l'organisation « informationnelle » est aujourd'hui un facteur clé de succès. Ce sont à la fois les concepteurs et les utilisateurs des systèmes d'information qui contribuent au succès de l'entité. Il s'agit de construire un système d'information qui répond aux attentes de ses utilisateurs, de formuler leurs besoins d'information et de participer à la réalisation des stratégies de l'entreprise.

### **1. La notion d'information**

L'information concerne toute l'activité humaine : vie personnelle, vie professionnelle et vie associative, C'est une source qu'il faut maîtriser.

« Le terme information recouvre trois réalités « emboîtées » et désigne à la fois une donnée, une information ou une connaissance .La frontière entre ces trois notions doit être précisée »<sup>1</sup> :

À l'origine, une donnée est un terme utilisé en informatique, elle désigne n'importe quel signe qui peut être transmis et stocké, elle correspond à une information technique inutilisable seule, sans signification intrinsèque.

Donc, une information est un ensemble de données traitées qui permettent de modifier la compréhension que l'individu a d'un problème d'une situation .Elle apporte un sens, un renseignement. Elle va pouvoir faire l'objet de traitement, d'interprétation et permet la décision. « L'information est un élément de connaissance susceptible d'être présenter à laide de conventions pour être conservé, traité ou communiqué. »<sup>2</sup>

Donc on conclut que l'information devient connaissance à partir du moment où elle est assimilée et comprise par le récepteur, c'est-à-dire interprétée et mémorisée, et prête à être utilisé.

#### **1.1 L'information : pourquoi ?**

L'information est utilisée pour mieux comprendre une situation, pour préparer une prise de décision et la mettre en œuvre. Pour les décideurs elle considère comme leurs matières premières ou ils ont bâtis leurs actions, leurs produits dépendent de sa qualité, une information claire, précise, fiable et rapide, génère une décision efficace et rapide et contribue dans l'évolution de l'entité.

C'est l'information qui influence l'action. Toute action repose sur les démarches suivantes<sup>3</sup> :

- Recherche d'informations
- Analyse de l'information
- Traitement de l'information

---

<sup>1</sup> Sylvie Benoit et autres, information et communication, Edition foucher, 2007, p 171

<sup>2</sup> Camille moine, organisation du système d'information de gestion, Édition foucher, 2001, p21

<sup>3</sup> D.TAOURI, MC BELAID, introduction aux systèmes d'information. Édition page bleues, 2002, page 8

- Mise en œuvre de la démarche
- Evaluation de l'efficacité de la démarche mise en œuvre
- Ajustements éventuels
- Contrôle

## **1.2. Les caractéristiques de l'information**

« L'information est caractérisée par sa nature, son origine, son statut et ses qualités. Le coût de l'information est directement lié à ses qualités »<sup>1</sup>.

### **I. La nature de l'information :**

La nature de l'information est décomposée par deux critères, qualitatif et quantitative. Une information qualitative est une information non chiffrée qui exprime des actions sociales non concrètes comme les comportements des employés, des changements de points de vue. Sa compréhension est plutôt subjective : elle est nécessaire une interprétation spécifique des informations pour arriver à un résultat. En revanche, l'information quantitative est une information chiffrée qui exprime des tendances, des ordres, des grandeurs, des évolutions. L'approche quantitative est plus rationnelle et logique ou les chiffres fournissent des données objectives.

### **II. Les origines et les statuts de l'information**

L'origine de l'information c'est l'identification des sources de l'information, c'est chercher à vérifier leur provenance et donc leur degré de fiabilité, la recherche de l'identité de l'émetteur de cette l'information. Certaines informations se trouvent dans l'entreprise (source interne) et d'autres provient de l'extérieur (source externe).

Mais la question qui se pose ; quelle est l'information fiable qui doit être diffusée à tous les publics ? Cela correspond aux règles de diffusion de l'information et répond à la question : « Que peut-on diffuser ? ». Les conditions de transmission des informations impliquent une sélection entre les informations confidentielles et les informations publiques.

## **1.3. Les qualités d'une information**

L'information de qualité est celle qui permet la prise rapide de décision. Pour être utilisable, l'information doit posséder les qualités suivantes<sup>2</sup> :

- La rapidité d'accès ; les utilisateurs doivent pouvoir avoir accès à l'information, s'ils y sont autorisés d'une façon permanente et sans contraintes.
- La précision, la source de l'information doit être vérifiée afin de savoir si elle est fiable ou assez précise.

---

<sup>1</sup> Sylvie Benoit et autres, op.cit,p 171

<sup>2</sup> Idem, p 172

- L'actualisation : les informations doivent être mises à jour et prend en considération tous les nouveautés parviennent a l'entité, afin de permettre une prise de décision qui prenne en compte l'actualité et l'environnement immédiat.
- La pertinence : l'information doit être adaptée aux besoins des décideurs. Elle est sélectionnée en fonction de son utilisation, ce qui rendre capable d'influencer sur la prise de décision.

#### **1.4.Le facteur cout/valeur de l'information**

L'objectif de tout système de gestion de l'information et de ses activités sous-jacentes est de fournir des informations qui permettent à ses utilisateurs une meilleure prise de décisions. La valeur de l'information ce n'est pas de son disponibilité seulement, mais aussi, les avantages attendus de cette information, comparant avec leurs couts de regroupement.

«Le cout d'une information correspond à l'ensembles des sommes engagées par l'entreprise pour sa recherche, son traitement, son stockage et même sa destruction »<sup>1</sup>. Alors le cout de l'information consiste à la recherche, le traitement, le stockage, la diffusion ; la mise a jour, son obtention est à mettre en rapport avec l'amélioration des décisions qu'elle permet.

La valeur de la gestion de l'information se définit comme « l'accroissement de profitabilité issue des meilleures décisions qu'elle permet, par rapport à une situation où on ne dispose pas de telles informations »<sup>2</sup>.

Cette valeur est appréciée sur la base de trois critères de qualité : la pertinence, la fiabilité et la disponibilité <sup>3</sup> :

- Une information pertinente fournit des éléments de réponse aux questions que suppose l'entreprise. Elle réduit l'incertitude.
- Une information fiable. Elle réduit l'incertitude et permet d'éviter des erreurs, c'est une information exacte, précise, complète et à jour.
- Une information est disponible, si elle parvient au bon moment, au bon endroit et sous une forme directement exploitable, elle réduit l'incertitude, permet d'éviter des erreurs et permet de prendre les décisions appropriées.

#### **1.5. Les rôles de l'information**

L'information est utilisée pour mieux comprendre une situation, pour préparer une prise de décision et la mettre en œuvre. Elle a un rôle informationnel au niveau interne et externe de l'organisation, et décisionnel dans les différentes étapes de pilotage interne.

---

<sup>1</sup> Camille moine ; op.cit. ,p 24

<sup>2</sup> Bertrand Delacroix, mémoire docteur en science de l'information sous thème La mesure de la valeur de l'information en Intelligence Economique, université de marne-la-vallée, p 31

<sup>3</sup> Camille moine ; op.cit, p24

## **I. L'information, outil de communication interne et externe**

La communication est la manière dont l'information circule à l'intérieur de l'entreprise celle-ci communique vers les différents parties prenants de l'entité comme: personnel, fournisseurs, banques, clients. On distingue deux types de communication interne et externe.

La communication interne permet de diffuser une information aux équipes de l'entreprise interne ; Des échanges d'information dans les services : permettent d'assurer la coordination entre l'activité et l'application juste des instructions de l'organisation. En revanche elle devienne comme une source de motivation du personnel; en étant informé, le personnel a l'impression de participer dans la prise des décisions importantes, et il a le sentiment de contribuer dans le management de l'organisation.

Communication externe permet de diffuser une information à l'environnement de l'entreprise, la communication avec les partenaires externes de l'entité, des multiples contacts se nouent entre l'entreprise et ses partenaires, ils permettent de mener les activités en cours. Et de faire de contrôle en dehors de l'entité.

## **II. L'information, outil d'aide à la décision**

Le manque d'information nuit à la compréhension et à la bonne exécution des tâches, il fait naître des rumeurs et des sentiments d'exclusion pour ceux qui sont privés d'information.

La prise de décision est étroitement liée à la qualité de l'information : plus celle-ci est fiable et précise, plus la prise de décision est rapide et efficace. Donc L'information est à la base de la décision .Elle permet d'évaluer l'importance du problème à résoudre, de déduire le risque d'erreur et de choisir entre différentes solutions possibles<sup>1</sup>, Exemple : avant d'acheter un micro-ordinateur portable, le futur client s'informe sur : son niveau d'épargne, ses besoins (caractéristiques du micro), les marques et les modèles concurrents dans le marché. Avant de prendre la décision d'achat, de nombreuses informations sont prises en compte pour faire le bon choix .en effet, il est difficile de revenir en arrière une fois le micro-ordinateur portable installé

## **2. Notion de système**

### **2.1. Définition**

Un système est le siège d'une transformation qui agit sur un flux (matériel ou immatériel) entrée pour produire un flux (matériel ou immatériel) en sortir. On peut le définir comme « Un système est un ensemble d'éléments en interaction organisé autour d'une finalité. Issu biologique, cybernétique et systèmes sociaux. Tout système comprend un bu commun des éléments, des relations, une structure (organisation) et des

---

<sup>1</sup> Camille moine ; op.cit. , p 26

règles de fonctionnements »<sup>1</sup>. Un système est un cercle plein d'interactions entre différentes variables afin d'aboutir à un but déjà précis. Il présente un ensemble d'éléments matériels ou immatériels (hommes, machines, règles...) en interaction, organisés en fonction d'un objectif à atteindre, et transformant un ensemble d'éléments reçus en entrée en un ensemble d'éléments en sortie<sup>2</sup>

En effet, on peut considérer le système comme un ensemble, une agrégation, une recombinaison d'objets ou de faits initialement attachés. Aussi, une interaction, interdépendance ou interconnexion des éléments constitués, pour la recherche d'une finalité, d'un but ou d'un aboutissement des actions engagées.

## 2.2. Les caractéristiques d'un système<sup>3</sup>

- Identifiable : C'est un ensemble fini, borné par une frontière qui le sépare de son environnement. Il possède des limites qui font différencier aux autres systèmes
- Un système a un comportement, il agit en fonction d'un but. L'existence de n'importe quel système arrête sur un objectif bien précis, l'environnement fournit des entrées au système qui lui permettent d'opérer, et agit selon les buts déterminés, le système de son tour génère des sorties vers l'environnement.
- Un système a un comportement régulé, par les entrées fournies, l'environnement agit sur le système, lui impose des contraintes, influence sur ses objectifs et peut produire un changement d'état du système, c'est-à-dire un changement des propriétés qui le caractérisent. Le système réagit en régulant son comportement, c'est-à-dire en adaptant son action aux changements externes.
- Un système s'informe sur son propre comportement avec la régularisation, le système génère des informations rendant compte des changements d'états du système. Il y a circulation d'information, c'est-à-dire communication.
- Un système décide de son comportement: Le système génère de l'information qu'il est ensuite capable de traiter pour élaborer ses propres décisions de comportement, donc il peut être décomposé en deux sous-systèmes : un système opérant et système de décision ou de pilotage.
- Un système mémorise Pour élaborer ses décisions, le système considère les informations sur son état actuel mais aussi les informations passées. Un système dispose donc d'un sous-système de mémorisation qui interagit avec le système opérant et le système de décision ou de pilotage.

## 3. Définition du système d'information

Un système d'information (SI) est un ensemble organisé de ressources (matériels, logiciels, personnel, données et procédures) qui permet de regrouper, de classer, de traiter et de diffuser de l'information sur un environnement donné. On peut le définir tel qu'« ensemble des ressources techniques et des procédures organisationnelles

---

<sup>1</sup> Brigitte Guyot, le système d'information conception, mise en place et évaluation, Edition Foucher, 2001,

p1  
<sup>2</sup> D.TAOURI, MC BELAID, op-cit, p10

<sup>3</sup> G.F Soutenain, T. Sarlet, gestion et organisation des entreprises, Edition Foucher, 2006, p 43

permettant d'acquérir, de traiter, de mémoriser, des informations constituant ainsi la dimension qui conditionne la raison d'être et le fonctionnement »<sup>1</sup>, alors que le système est une collection de composantes interdépendantes qui fonctionnent en concert pour produire un résultat.

Analysant le terme de système d'information (ou SI) on trouve des plusieurs significations :

- un ensemble organisé de ressources (personnel, données, procédures, matériel, logiciel, ...) permettant d'acquérir, de stocker, de structurer et de communiquer des informations. On distingue des systèmes d'information supports d'opérations (traitement de transaction, contrôle de processus industriels, supports d'opérations de bureau et de communication) et des systèmes d'information supports de gestion (aide à la production de rapports, aide à la décision...) <sup>2</sup>.
- Un S.I est un réseau complexe de relations structurées où interviennent hommes, machines et procédures qui a pour but d'engendrer des flux ordonnés d'informations pertinentes provenant de différentes sources et destinées à servir de base aux décisions .
- Un S.I est un ensemble d'éléments matériels ou immatériels (hommes, machines, méthodes, règles) en interaction transformant en processus des éléments (les entrées) en d'autres éléments (les sorties).

### **3.1. Fonctions du système d'information :**

Pour le bon fonctionnement d'un système d'information, il doit appliquer des procédures claires, organisé en suivant un chemin logique. La prise en charge des informations par le système d'information traduit par <sup>2</sup> :

- Leur collecte
- Leur mémorisation
- Leur traitement
- Leur diffusion

**La collecte de l'information :** L'objectif est de structurer des informations d'origine et de formes diverses. Des moyens humains et techniques sont utilisés mais aussi des méthodes, notamment des méthodes de contrôle et de codification de l'information, afin de disposer d'informations fiables et facilement exploitables.

« Le système d'information collecte les informations provenant des autres systèmes (pilotage et opérant) et/ou de l'environnement extérieur »<sup>3</sup>.

Alors, le système d'information dispose de deux grandes sources d'alimentations en informations : les sources internes et les sources externes. Face à ces sources d'information, le système d'information remplit des tâches d'écoute, d'analyse et de saisie.

---

<sup>1</sup> J.P Dufournet, « la dimension Politique des systèmes d'information », revue Jan-Fev1985, p 114

<sup>2</sup> D.TAOURI , MC.BELAID ,op-cit, p29

<sup>3</sup> Idem, p29

**La mémorisation de l'information :** Après la saisi de l'information, cette dernière doit stocker et mémoriser d'une manière durable et stable dans une base de donnée. Pour le bon fonctionnement de cette opération les entreprises doivent développées les outils technologiques en améliorant leur performance. Le système d'information doit garder la trace (stocker, mémoriser) de toutes les informations collectées et manipulées par l'organisation.

**Le traitement de l'information :** Les informations stockées par le système d'information subissent des traitements dans le but de produire d'autres informations sous forme de résultats. Une fois mémorisée, on peut appliquer à l'information une série d'opérations.

Ces opérations de traitement consistent à :

- Consulter les informations : les recherches, les sélections...
- Organiser les informations : les trier, les fusionner...
- Mettre à jour les informations : les modifier, les supprimer.
- Produire de nouvelles information : calculées, cumuls.

**La transmission de l'information :** « Pour assurer une bonne coordination entre les différents systèmes de l'organisation et par conséquent un bon fonctionnement de celle-ci, l'information doit circuler d'un système à un autre (et l'inverse) »<sup>1</sup>. Cette mission de transmettre est assurée par le système d'information. En ce sens le système d'information assure la circulation des informations à destination du système de décision et du système opérant.

### **3.2. Le rôle du système d'information dans l'organisation :**

Le système d'information est le véhicule de la communication dans l'organisation. Sa structure est constituée de l'ensemble des ressources (les hommes, le matériel, les logiciels) organisées pour : collecter, stocker, traiter et communiquer les informations relatives au système opérant afin de les mettre à la disposition du système de pilotage. Le système d'information coordonne grâce à l'information les activités de l'organisation et lui permet ainsi d'atteindre ses objectifs.

#### **I. Objectifs de système d'information<sup>2</sup> :**

- Assurer la transmission d'information entre : Le système de pilotage et le système opérant. Et l'organisation et l'environnement extérieur.
- De mettre à la disposition du système de pilotage des informations sur l'état de fonctionnement du système opérant afin de prendre décision nécessaire pour un meilleur suivi et une meilleure orientation de son fonctionnement. Des informations sur l'environnement extérieur afin de prendre les décisions nécessaires pour mettre une meilleure adaptation à celui-ci et le fonctionnement global de l'organisation.

---

<sup>1</sup> D.TAOURI, MC.BELAID, op-cit, p30.

<sup>2</sup> [www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/.../objectives-objectifs-fra.php](http://www.hc-sc.gc.ca/ewh-semt/pubs/.../objectives-objectifs-fra.php), consulté le 19juin11

- De mettre à la disposition du système opérant les informations nécessaires à son fonctionnement.

## **II. Enjeux du système d'information**

L'évolution du système d'information (SI) est un enjeu de taille pour les entreprises. Ces dernières cherchent le moyen pour prendre des avantages concurrentiel face à la concurrence. par la réduction des coûts, la définition de l'offre de produits ou de services, l'amélioration de la qualité, de la production face aux évolutions rapides de la demande<sup>1</sup>.

Les projets SI posent la question de l'évolution de l'organisation du fait d'une ré-modélisation des processus organisationnel. Le SI peut y contribuer, mais il peut, aussi, modifier profondément le fonctionnement de l'entreprise, le Management du système d'information déterminé, par l'organisation et la direction du système d'information construit autour de processus "métier" et ses interactions ; le personnel doit être conscient sur l'importance du système d'information, et non simplement autour de bases de données ou de logiciels informatiques. Le système d'information doit réaliser l'alignement stratégique de la stratégie d'entreprise par un management spécifique<sup>2</sup>.

### **3.3. La finalité du système d'information**

Le système d'information est créé pour certaines raisons managériales, leur existence participe à la gouvernance de l'entité, par les informations collectées au niveau interne ou externe, que les dirigeants peuvent prendre des décisions et établir leurs stratégies. Donc la finalité du système d'information dans l'entité est<sup>3</sup>:

#### **I. Le système d'information aide a la prise de décision**

Le SI met a la disposition des décideurs les informations nécessaires à la prise de décisions, permet d'étudier les conséquences prévisibles de leurs actions et permet d'automatiser certaines décisions. Pour atteindre cet objectif, le SI fournit aux décideurs des informations portant sur le futur.

#### **II. Le système d'information permet de contrôler l'évolution de l'organisation**

Le SI permet de détecter les disfonctionnement interne et les situations anormales. Pour atteindre cet objectif, le SI doit être « mémoire collective » de l'organisation en gardant une trace des informations portant sur le passé.

#### **III. Le système d'information permet de coordonner l'activité des différents composants de l'entreprise :**

Pour atteindre cet objectif, le SI fournit des informations portant sur le présent.

Grace au SI l'entreprise peut réaliser une homogénéité dans les différentes taches, parce que l'information véhicule et assure la continuité d'exploitation.

---

[www.volle.com/travaux/enjeuxsi.htm](http://www.volle.com/travaux/enjeuxsi.htm), consulté le 19 juin 11

<sup>2</sup> Sylvie Setier et Christian , réussir un projet système d'information en PME : revue l'enjeu des conditions de travail ; 2008 ; p 4

<sup>3</sup> BOUABOUCHE SIHEM, Evaluation du système d'information comptable dans le cadre du traitement de l'encaissement, mémoire magister, école supérieure de commerce, soutenu en 2007. , p 11



### 3.4. Système d'information et application informatique

« Un système d'information est un système qui utilise des technologies de l'information pour saisir, transmettre, stocker, retrouver, manipuler ou afficher de l'information utilisée dans un ou plusieurs processus de gestion »<sup>1</sup>.

L'informatisation des systèmes d'information ont été continuellement développés par l'innovation technologique, à partir du moment où les ordinateurs ont été introduit massivement dans les organisations. Le domaine de gestion trouve une grande progression au niveau informationnel, Un nouveau marché est apparu depuis une quinzaine d'années, celui de l'externalisation (*outsourcing*) d'une partie des activités informatiques des entreprises.

Les applications informatiques sont en effet le support de l'ensemble des règles de gestion, des flux d'information internes et externes et les modes opératoires de la plupart des postes de travail.

Les différents taches de l'entité ne seront efficaces que si le système d'information mis en œuvre satisfait exactement les multiples contraintes : délais, règles légales et contractuelles, règles de gestion de l'entreprise, conservation, disponibilité et accessibilité des informations, etc.

L'intégration des nouvelles technologies de l'information implique des changements considérables dans la fonction comptable. En effet, les responsables comptables sont orientés vers un rôle plus actif dans le processus de prise de décision, à cause des changements de la structure organisationnelle du département de la comptabilité. L'informatisation de la gestion permet de traiter des volumes d'informations de plus en plus importants et dans les délais assez courts ce qui améliore les conditions de prise de décision des dirigeants<sup>2</sup>.

Donc pour le bon fonctionnement du système informatique, il doit intégrer sa capacité à bien évoluer : un pilotage de projets performant, une prise en charge réactive des nouvelles demandes des utilisateurs internes et externes, des compétences adaptées aux nouvelles technologies, l'anticipation stratégique des besoins de l'entreprise et des évolutions de technologies informatiques, une politique rigoureuse d'achat et de relations avec les fournisseurs des logiciels informatiques considérants comme des clés influençant sur la capacité de progrès du système informatique, et donc son efficacité à court et moyen terme<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> Robert reix, système d'information et management, Edition Gérard-Marabout Belgique, 1973, p 1.

<sup>2</sup> "The changing organizational structure and individual responsibilities of managerial accountants: A case study", journal of Managerial Issues, Vol 12, N°4.

<sup>3</sup> Groupe de Travail du Contrôle Interne de l'AFAI, Contrôle Interne et Système d'Information, p 10

### **3.5.Types de systèmes d'information :**

Les entreprises réalisent plusieurs sorts d'activités différentes, il existe donc beaucoup de types de systèmes d'informations dont les plus courants dans l'entreprise sont, les systèmes de traitement transactionnel, les systèmes d'information de gestion, Les systèmes d'information pour cadres, les systèmes d'aide à la décision, les systèmes auxiliaires de communication<sup>1</sup>.

#### **I. Les systèmes de traitement transactionnel (STT)**

Leur rôle est l'enregistrement de l'information sur les transactions affectant l'organisation. Une transaction se produit chaque fois qu'une vente est faite, les systèmes de traitement transactionnel ont été parmi les premiers à être informatisés, les plus récents utilisent de la technologie de pointe et présentent des défis considérables aux développeurs, ils offrent aussi un avantage concurrentiel et d'excellent rendement de capital aux sociétés.

#### **II. Les systèmes d'information de gestion (SIG)**

Utilise l'information capturée par les systèmes de traitement transactionnel et produisent les rapports nécessaires aux gestionnaires pour la planification et le contrôle de l'entreprise. Ces systèmes sont possibles parce que l'information a été saisie par les systèmes (STT) puis placée dans des bases de données.

#### **III. Les systèmes d'information pour cadres(SIPC)**

Sont spécifique pour les cadre de l'entité, ces systèmes fournissent de l'information dont les cadres peuvent se servir pour surveiller l'environnement concurrentiel et faire de la planification stratégique.

Une partie de l'information provient des bases de données de l'entreprise, mais la plus grande part vient de sources extérieures, comme des nouvelles sur la concurrence, des prévisions économiques et autres.

#### **IV. Les systèmes d'aide à la décision(SAD)**

Ce type des systèmes donne aux utilisateurs plusieurs choix ou solutions pour le résoudre de sont problème, il permette a un utilisateur d'exploiter l'effet des options ou décisions possibles .On désigne parfois ce processus par l'expression « analyse de simulation/anticipation » parce que l'utilisateur demande au système de répondre à des questions. Les projections financière établis par SAD peuvent ensuite permettre d'analyser les résultats .Certains systèmes d'aide à la décision utilisés pour effectuer des décisions opérationnelles routinière, comme évaluer le nombre de véhicules de location à déplacé d'une ville à l'autre lors d'un long congé de fin de semaine en fonction de tendance touristique.

---

<sup>1</sup> Satzinger et autres, Analyse et conception d'un système d'information, Edition Reynold, 2002, p8

## V. Les systèmes auxiliaires de communication

Permettent aux employés d'une entreprise de communiquer les uns avec les autres et avec les clients et fournisseurs. Ce type de système comprend aujourd'hui le courriel, la télécopie, l'accès à internet et la vidéo conférence.

### Section 2 : système d'information comptable et la prise de décision

#### 1. Le concept de décision

##### Définition

La prise de décision est non seulement une action finale comporte d'un décideur, mais toute une conception des attentes et l'organisation des règles et des méthodes pour les atteindre, le décideur doit posséder des capacités techniques et morales lui permettant de prendre des décisions dans les différentes situations.

«Décider, c'est choisir l'action à entreprendre, c'est-à-dire choisir une action parmi toutes celles qui sont possible »<sup>1</sup>. La décision implique un choix sur la base d'informations préalablement traitées. Décider revient donc à sélectionner une action parmi un ensemble d'actions possibles formulées sur la base d'hypothèses (évolution de la demande, du prix des matières premières, de la stratégie de concurrents etc....) ou sur la base d'anticipations (modifications à venir de la fiscalité, du droit du travail ou du droit social).

La théorie de la décision se fonde sur un ensemble de descriptions des problèmes de décision à partir desquelles des analyses cohérentes peuvent être menées, elle propose des principes sur lesquels des critères de sélection sont construits et des solutions seront proposées. Elle donne les moyens aux décideurs non seulement d'analyser leurs problèmes, mais aussi de pouvoir justifier les solutions proposées<sup>2</sup>.

Donc la prise de décision a pour but de choisir un objectif et de sélectionner les moyens pour y parvenir compte tenu de nombreux facteurs de contingence (niveau de décision, style de direction, horizon temporel, culture d'entreprise...).

On peut distinguer différents modes de décision :

1. **Autoritaire** : un seul membre prend la décision.
2. **Majoritaire** : le groupe le plus nombreux prend la décision pour tous.
3. **Minoritaire** : un sous groupe moins nombreux prend la décision pour tous.
4. **Unanimité** : l'ensemble des membres est d'accord.

---

<sup>1</sup> Serge Bellut, les processus de la décision, Edition afanor, 2002, p 8

<sup>2</sup> Robert Kast, la théorie de décision, Edition la DICOUCVERTE, 2002, p 8

### **1.1 Les niveaux de décision**

La prise de décision se provoque de toutes les unités de l'entité, mais selon leur importance, le niveau managérial qui prend cette décision ainsi qu'au niveau des budgets allouer pour les réaliser. On distingue traditionnellement trois niveaux de décisions<sup>1</sup> :

#### **I. Décisions stratégiques :**

Ces décisions sont prises par le plus haut niveau hiérarchique, c'est-à-dire soit par la Direction Général soit par l'Etat. Elles engagent l'entreprise sur une longue période (plus de 5 ans) .Ces décisions sont uniques, occasionnelles<sup>2</sup>. Elles mettent en jeu des budgets élevés et impliquent des effets important à moyen ou long terme, dont les résultats peuvent être déterminants pour la firme. Ces décisions stratégiques concernent essentiellement l'élaboration de la stratégie du groupe, le contrôle des performances, la répartition des ressources financières entre les divisions (marché interne des capitaux) et la nomination des responsables de divisions.

#### **II. Décisions tactiques :**

Pour le fonctionnement normal des taches, les dirigeants supérieurs de l'entité, établis des plans d'action pour atteindre les buts principales déterminés par les décisions stratégiques. Ces décisions sont prises par les encadrements supérieurs sont peu fréquentes, peu prévisibles, prises par l'encadrement, engagent l'entreprise à moyen terme (de 2 à 5 ans), et attribuent les moyens nécessaires (budgets, effectifs...) aux différentes fonctions ou services de l'entreprise, pour atteindre les divers objectifs (commerciaux, productifs & de recherche) contenus dans le choix stratégique initial (choix du lieu et du mode de production, sélection du canal de commercialisation).

#### **III. Décisions opérationnelles :**

Les décisions opérationnelles (ou courantes) engagent l'entreprise à court terme (moins de 2 ans). Les décisions sont prises par les exécutants. Ces décisions sont fréquentes, très prévisibles. Elles Sont prises par les agents d'exécution. Elles sont également aisément réversibles et peuvent être corrigées (réglages sur machine par exemple).

Le niveau de décision reflète le niveau de la présentation interne de l'information. Les décisions stratégiques produisent des informations comme des instructions et des ordonnances pour les exécuter dans les niveaux opérationnels de l'entité, la même chose pour le niveau tactique, ces instruction doivent être claires pour les mieux réaliser, contrairement à l'information qui montent des niveaux opérationnel au sommet de hiérarchie comme des rapports sur l'exécution des instructions, qui doivent être fiables et crédibles et qui reflètent l'application réelle des opérations.

---

<sup>1</sup> Par Jean-Pierre TESTENOIRE, [www.cerpeg.ac-versailles.fr](http://www.cerpeg.ac-versailles.fr) , consulté le 15 nov. 11

<sup>2</sup> [somberlord.free.fr/cours/IUT/strategie/strategie.pdf](http://somberlord.free.fr/cours/IUT/strategie/strategie.pdf), consulté le 19 juin 2011

## **Schéma n 1: présentation des niveaux de décision**



**Source:** [http://www.cerpeg.ac-versailles.fr/ressdiscipl/economie/entrep/structure\\_entreprise.htm](http://www.cerpeg.ac-versailles.fr/ressdiscipl/economie/entrep/structure_entreprise.htm), consulté le 19 juin 2011

### **2. Définition de la comptabilité :**

Dans un monde économique très vaste et plus compliqué, la comptabilité considérée comme un langage commun et compréhensible, qui reflète l'environnement socioculturelle et économique de l'entité, c'est un outil de gestion permettant de générer les états de synthèse en vue de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de l'organisme, dans un souci d'harmonisation, de transparence et d'efficacité en matière de gestion.

Dans une optique de développement économique et social, la comptabilité doit être envisagée comme un système beaucoup plus large, aux dimensions multiples : juridique, économique, mais aussi sociale et politique, et dont le champ d'application couvre non seulement les entités économiques (comptabilité commerciale), mais également les collectivités publiques administratives (Comptabilité publique), et la nation dans son ensemble (comptabilité nationale)<sup>1</sup>

Alors, la comptabilité est un système de représentation du monde économique, qui répond à des objectifs de communication (principalement externe, même si son rôle interne est loin d'être négligeable) vers les utilisateurs en situation limitée.<sup>2</sup>

Donc, la comptabilité constitue un des langages formalisés des organisations. Elle est même souvent désignée comme le langage de la vie des affaires

---

<sup>1</sup> G. CAUSSE, Développement et comptabilité, Encyclopédie de comptabilité, de contrôle de gestion et d'audit, édition Economica, Paris, 2000, p.597-598

<sup>2</sup> G. HEEM, Lire les états financiers en IFRS, Edition d'Organisation, Paris, 2004, p.24

D'une manière générale, la comptabilité est un système d'organisation de l'information financière permettant de :

- De saisir, classer, enregistrer, des données de base chiffrées.
- De fournir, après traitement approprié, un ensemble d'informations conformes aux besoins des divers utilisateurs intéressés.

## **2.1. Les théories comptables**

L'examen des définitions de la comptabilité repose essentiellement sur la considération de ses principales théories. Une théorie comptable « est un ensemble d'idées, de concepts abstraits, plus ou moins organisés, appliqués à la pratique comptable »<sup>1</sup>.

La théorie comptable a un triple rôle ; elle devrait permettre d'expliquer et d'enseigner les différents aspects de pratique comptable (rôle explicatif), évaluer la qualité de cette pratique (rôle normatif) et prédire la solution des nouveaux problèmes qui s'offrent à elle (rôle prédictif).

Il n'existe pas une théorie comptable mais des théories comptables, qui sont classées en trois types.

### **I. Les théories descriptives**

Elles visent à décrire la pratique comptable par le renseignement et l'explication de ses principes fondamentaux. Ce type de théories se caractérise par l'utilisation d'un raisonnement inductif qui consiste à construire une structure logique de la comptabilité à partir des observations, c'est-à-dire développer des généralisations à partir de l'observation des pratiques comptables.

### **II. Les théories normatives**

Elles sont destinées à servir de guide à la pratique comptable. Elles ont une fonction d'encadrement et de régulation. Ce type de théories se caractérise par l'utilisation d'un raisonnement déductif pour faire découler les principes et les concepts comptables à partir de l'objectif assigné à la comptabilité. Ces théories se situent généralement dans un contexte socio-économique donné, n'offrant pas un choix de plusieurs contextes possibles ; c'est le cas du cadre conceptuel de « Financial Accounting Standards Board » (FASB) ou de « International Accounting Standards board » (IASB) qui propose un environnement où les marchés financiers jouent un rôle important et les investisseurs sont les super utilisateurs de l'information comptable. Elles sont des théories pour la comptabilité, au service de sa mise en œuvre et de son fonctionnement

### **III. Les théories explicatives**

Elles sont des explications ou simplement des interprétations des pratiques et des comportements des comptables. Ces dernières font l'objet de recherche et de théorisation. Comme le bureau de (IFRIC) qui son rôle est de clarifier le mode d'application des normes comptables créé par (IASB)

---

<sup>1</sup> B.COLASSE, Comptabilité générale : PCG1999et IAS, Edition DUNOD, 2001, p.61

## 2.2. Fonction de la comptabilité :

Pour la mise en œuvre d'une comptabilité, il faut disposer en premier temps, d'un plan de comptes qui sera utilisé comme un guide de travail (SCF et caractéristiques de l'entreprise), Ensuite, au jour le jour :

- Analyser les transactions économiques à partir des pièces justificatives qui seront contrôlées et classées (par dossiers et en fonction de leur date & ordre chronologique) et les traduire en écritures comptables,
- Enregistrer chronologiquement ces écritures dans le journal,
- Reporter les informations dans les comptes

La comptabilité remplit les fonctions de tout système d'information : saisi, mémorisation, enregistrement de données, puis traitement et communication des informations<sup>1</sup>, elle traite une information particulière, l'information financière, c'est-à-dire celle exprimée en unités monétaires.

La comptabilité- en sens strict- ne peut donc traiter que l'information portant sur des situations et des faits évaluable en monnaie, entraînant directement dans cette catégorie les richesses de l'entreprise et leur mouvement. La communication comptable peut être présentée en deux types, soit internes (La comptabilité de gestion), soit et externe (La comptabilité financière)

La comptabilité financière enregistre essentiellement des transactions avec des tiers extérieurs à l'entreprise, mais aussi des informations internes (virements entre comptes, prise en compte des amortissements et des provisions).

La comptabilité de gestion prend en compte essentiellement les informations internes à l'entreprise et s'appuie sur les informations produites par la comptabilité financière.

Grace au développement des outils informatiques, et sous l'optique de la division du travail pour rendre plus efficace et simple, et aussi facilite l'auto contrôle dans l'entité, le système du traitement de l'information comptable se évolue, les dirigeants sont substitué le système classique de retraitement des données comptables par un autre qui 'est plus large et efficace. c'est Le système " centralisateur" de traitement des données comptables.

### I. Le système "classique" de traitement des données comptables

Ce type de traitement n'est cependant possible que lorsqu'une seule personne tient la comptabilité de l'entreprise. Il n'y a qu'un seul journal et un seul grand livre qu'il est difficile de partager. De plus, l'essentiel du travail comptable est concentré sur les transactions (Achats/Ventes) qui peuvent représenter jusqu'à 80% des enregistrements comptables. Le système montre alors vite ses limites.

---

<sup>1</sup> C.Grenier,J.bonnebouche, système d'information comptable ,Edition Foucher,1998, p25

## II. Le système " centralisateur" de traitement des données comptables<sup>1</sup>

Ce système permet à plusieurs comptables de travailler sur la même comptabilité en partageant les tâches. Chacun peut alors se spécialiser dans un domaine. Il permet donc, une plus grande productivité et d'affecter davantage de personnel sur les activités les plus importantes.

Dans ce système, le journal classique est divisé en journaux auxiliaires spécialisés, créés en fonction des besoins de l'entreprise.

Les journaux auxiliaires qui sont créés en pratique sont :

- le journal des ventes (ou journal des clients).
- le journal des achats (ou journal des fournisseurs).
- le journal de caisse.
- le journal de banque.
- le journal des opérations divers (dit des OD).

Le travail se partage en deux temps :

- Tous les jours, les opérations comptables sont enregistrées dans les journaux auxiliaires qui les concernent, et reportées automatiquement au grand-livre.
- Au moins une fois par mois, les opérations enregistrées dans les journaux auxiliaires sont centralisées dans le journal général. On édite un relevé nominatif des clients et des fournisseurs et on réalise une balance générale de contrôle.

### 3. Système d'information comptable :

#### 3.1.Définition :

« Ensemble finalisé d'états, délais et procédures auxquels une entité doit se conformer pour rendre compte aux organes chargés du contrôle ou du suivi des réalisations »<sup>2</sup>.

Le système d'information comptable a pour le but de produire et de communiquer des informations financières, la comptabilité est un système d'information considéré comme le système le plus ancien parmi les systèmes d'information de l'entreprise, il est destiné à fournir des présentations de la situation financière d'une entreprise et mesurer sa performance.

#### 3.2.Les spécifités du système d'information comptable :

Par différence avec les autres systèmes d'informations, le système d'information comptable est soumis à des conditions juridiques et sociales particulièrement fortes, la raison principale tient au fait qu'une partie de l'information comptable doit être rendue publique<sup>3</sup>.

---

<sup>1</sup> [www.discip.ac-caen.fr/eco-gestion/spip/spip.php?article 224](http://www.discip.ac-caen.fr/eco-gestion/spip/spip.php?article%20224), consulté le 19 juin 2011

<sup>2</sup> [http://wiktionary.org/wiki/annexe prononciation](http://wiktionary.org/wiki/annexe_prononciation), consulté le 20 juin 2011

<sup>3</sup> C.Grenier, J.bonnebouche, op cit, p 101



## **I. La comptabilité est un système de représentation de la richesse de l'entreprise :**

Les schémas, les graphiques, les tableaux qu'ils sont construit jusqu'à présent avec le vocabulaire qui leur associé, converge vers le même objectifs : montrer, rendre visibles les aspects majeurs de la réalité économique de l'entreprise. Ils constituent ensemble un système de représentation, destiné à produire des images de la richesse de l'entreprise<sup>1</sup>.

La comptabilité est un système coordonné qui, au moyen d'enregistrement, classements, cumulation, permet de représenter des flux ou des situations d'objets susceptibles d'être comptés et additionnés.

La monnaie peut être aisément comptée. Les autres richesses de l'entreprise sont moins aisées à chiffrer ; elles devraient toutefois pouvoir être présentées par leur potentialité de transformation en monnaie. De nombreux acteurs de la vie économiques, social, politique, extérieur à l'entreprise, ont besoin d'une connaissance sur elle.

Cette contrainte nouvelle qui est de la communication des informations à des tiers, va évidemment influencer la nature de la représentation, ou tout moins la partie qui sera rendu publique.

## **II. La comptabilité est un système de représentation normalisé et réglementé :**

### **A. Les raisons de la normalisation et de la réglementation des comptabilités**

La normalisation et la réglementation des comptabilités ont pour objectif de fiabiliser les informations sur les transactions des entreprises, ainsi que pour la nécessité d'informer les publiques sur certaines informations comptables<sup>2</sup>.

#### **▪ La comptabilité a pour rôle de fiabiliser les transactions**

La fiabilité peut se définir comme l'aptitude d'un système à fonctionner sans incident. Elle donne ainsi confiance et sécurise ceux qui sont concernés par l'activité du système. Pour qu'ils puissent valablement prouver la réalité des transactions, les enregistrements comptables doivent répondre à trois exigences traçabilité, chronologie et irréversibilité.

Les exigences de chronologie et d'irréversibilité sont indissociables. Les enregistrements comptables doivent être mémorisés dans l'ordre chronologique, opération par opération et au jour le jour. En plus, divers procédés doivent empêcher les rectifications a posteriori. La publication de l'information comptable renforce les exigences de sécurité et de fiabilité mais en naître une autre : la pertinence, c'est-à-dire l'utilité pour la prise de décision.

---

<sup>1</sup>C.Grenier,J.bonnebouche, op cit, p 101

<sup>2</sup>Idem, p103

- **La comptabilité produit des informations destinées à être publiées :**

La publication de l'information comptable obéit à deux motifs principaux :

- La nécessité de rendre des comptes.
- La volonté d'informer, soit parce que c'est obligatoire, soit parce qu'on a un intérêt à le faire.

Les utilisateurs externes des informations comptables et financières sont nombreux et leurs attentes sont souvent divergentes (les actionnaires, les créanciers, les salariés, les clients, l'administration fiscale).

### **B. La réalisation de la normalisation et de la réglementation**

**La normalisation :** est le processus qui a pour objet de fournir des normes, c'est-à-dire des données de référence qui apportent des solutions consensuelles à des problèmes répétitifs. Les normes ont un statut particulier qui les distingue des standards internes à une entreprise ou des textes réglementaires : elles sont élaborées par l'ensemble des partenaires concernés, elles sont adoptées par approbation et enfin elles sont appliquées sur une base volontaire.

**La réglementation :** Est composée par un ensemble de prescription et de règles dont l'application est obligatoire dans un domaine d'activité donné.

La normalisation et la réglementation sont parfois liées .En effet, les textes législatifs et réglementaires peuvent rendre obligatoire l'application de certaines normes. L'Algérie en est l'exemple ; les normes comptables inspirées largement des normalisateurs comptables internationaux, sont réglementés par des lois et des décrets obligatoires.

### **3.3. Rôle et place du système d'information comptable :**

J.P Dourneau <sup>1</sup> situe le SIC au cœur du système d'information financière. Il constitue donc un sous système de ce dernier.

La comptabilité considérée comme un support d'information sure et exact, mais limité et reflétant uniquement des événements passés, qui sert principalement le système financier dans sa détermination de la situation actuelle de l'entreprise et de la tendance future, indiquée à partir des données cumulées et analysées des situations antérieures.

Après l'étude du système d'information comptable on peut déduire que le SIC comme<sup>2</sup> :

- L'un des premiers, sinon le premier système d'information dans l'entreprise
- Le serveur principal et privilégié du système financier
- Le système le plus formalisé, par induction à l'aspect obligatoire de retranscription des flux monétaires se produisant dans le système global.

---

<sup>1</sup> J.P Dourneau, le système d'information comptable, revue française de la comptabilité n 204, sept 1989

<sup>2</sup> Omar Hamissi , mémoire de magistère analyse de l'information financière de l'entreprise, soutenu à l'école supérieur de commerce d'Alger 2000, p 187

- Une plaque tournante située au cœur du système d'entreprise, constituant ainsi le point d'interaction des flux monétaires en entrée et en sortie par apport au système et son environnement.

Le SIC peut être considéré comme étant un organe doté, comme tout système, de l'ensemble des éléments permettant son fonctionnement ;

- Il a pour finalité l'alimentation en information naissante dans le système et des données se produisant à l'extérieur mais qui sont recueillies à raison de l'importance qu'elles recouvrent pour le système.
- Il a pour limite ou frontière le cadre tracé par les concepteurs du système et entretenu par les acteurs utilisateurs .Ce cadre n'est autre que la fonction comptable telle qu'elle se définit dans les organisations de manière générale
- Il est bâti sur un modèle conforté par les technologies modernes, et il se situe enfin entre le système de pilotage et le système opérant pour exercer le rôle de l'intermédiaire à l'identification des flux provenant des sources internes et externes<sup>1</sup>.

### **3.4.Asymétrie de l'information problème encourus dans la présentation des informations comptables**

L'information comptable et financière dans l'entité constitue l'ensemble des états financiers diffusés par l'entreprise auprès de ses partenaires. Cette information ayant pour objectif de donner une représentation sur la réalité économique de l'entité.

Dans la plupart des pays à travers le monde, le législateur oblige les dirigeants à divulguer des informations financières pour permettre aux diverses parties prenantes de se forger une idée sur la situation financière des entreprises.

La prise en compte du rôle de l'information comptable et financière dans le gouvernement d'entreprise dépend d'une part de son contenu informationnel et d'autre part de son utilité contractuelle<sup>2</sup>. Concernant la première dimension, le contenu informationnel aux états financiers. La publication des événements économiques qui modifie les rendements anticipés et les risques attachés aux titres. Dans la deuxième dimension, l'information comptable et financière permet de surveiller le respect des engagements contractuels engagés par l'entité ; Pour cette seconde dimension, l'analyse des stratégies des dirigeants en matière de publication des états financiers s'appuie sur l'hypothèse centrale d'asymétrie informationnelle. L'efficacité des structures du gouvernement d'entreprise dépend de leur capacité à réduire les situations d'asymétrie d'information et les conflits d'intérêt.

---

<sup>1</sup> H.Kootz et C.O Donnel, les principes du management-4eme édition Gérard marabout Belgique, 1973, p 560

<sup>2</sup> Beaver W. « The information content of annual earnings announcements », Vol. 6, Journal of Accounting Research 1968, p.67-92.

▪ **Asymétrie de l'information**

La théorie d'agence suppose l'existence d'une asymétrie informationnelle entre les actionnaires et les dirigeants d'une part et les actionnaires et les créanciers d'autre part. La diffusion d'une information financière de qualité tend à réduire le niveau d'asymétrie d'information entre les investisseurs de manière générale et les dirigeants<sup>1</sup>. En outre, l'information financière constitue un moyen de contrôle de l'activité des dirigeants. Ces derniers ont intérêt à diffuser volontairement une information financière intègre et fiable.

Le problème causé par la séparation du contrôle et du pouvoir entre les gestionnaires et les actionnaires montre qu'il existe une relation de Dépendance réciproque entre ces derniers<sup>2</sup>. Les dirigeants ont besoin des actionnaires pour financer leurs projets tandis que ces derniers font appel à l'expertise des dirigeants pour obtenir des gains intéressants sur leur investissement. Puisque les dirigeants sont guidés par leurs intérêts personnels, ils sont conduits à des comportements incompatibles avec l'intérêt des actionnaires. Cette situation présente une asymétrie d'information entre les actionnaires et les dirigeants.

L'asymétrie d'information permet d'analyser des comportements et des situations courantes de l'économie de marché. Le plus clair du temps, on constate que sur un marché, un des deux acteurs dispose d'une meilleure information, l'un sait plus que l'autre sur les conditions de l'échange. Cela contredit donc l'hypothèse de transparence de l'information du modèle standard de concurrence pure et parfaite. Des individus rationnels qui maximisent leur utilité, sont donc prêts à avoir des comportements opportunistes qui risquent de compromettre le fonctionnement efficace du marché<sup>3</sup>.

Dans le domaine comptable on peut trouver ce phénomène d'asymétrie d'information dans la relation entre les préparateurs et les utilisateurs des états financiers. Notons que les élaborateurs de ces états possèdent des informations plus nombreuses et riches sur la réalité économique que les autres parties prenantes.

Alors l'information comptable et financière constitue pour le dirigeant un levier de pouvoir qu'il peut utiliser au détriment des partenaires dans le cadre de la relation contractuelle<sup>4</sup>. Il peut mettre en œuvre des stratégies de falsification de l'information comptable donnant une « fausse » réalité de l'entreprise.

Ces stratégies de publication d'informations inexactes et trompeuses justifient le renforcement des mécanismes de contrôle de la réalité des états financiers publiés. L'information comptable et financière publiée est généralement soumise à l'examen exercé par les structures internes et externes du gouvernement d'entreprise.

---

<sup>1</sup> Holmström B. « Moral Hazard and Observability », the Bell Journal of Economics, 1979, pp. 74-91.

<sup>2</sup> BERLE A., MEANS G, The modern corporation and private property, New York. 2ème édition revue et publié en 1991, Transactions Publishers, 426 pages.

<sup>3</sup> Milan vujisic ; séminaire « RESSOURCES SCIENTIFIQUES L'asymétrie d'information » ; samedi 15 décembre 2007

<sup>4</sup> Watts R. J Zimmerman, « Positive accounting theory », Prentice-Hall, Englewood Cliffs. 1986, p 63

▪ **La théorie du signal**

Cette théorie est basée sur l'existence d'une information incomplète et asymétrique entre les différents individus qui sont concernés par la vie de l'entité. Dans le cas des marchés financiers, l'asymétrie de l'information s'explique par le fait que le transfert direct de l'information entre les différents partis prenants au marché est posé à un «danger moral» qui présente comme un obstacle à la libre circulation de l'information<sup>1</sup>.

**S'inspirant du modèle de la théorie des signaux d'Arrow (1973) et Spence (1974)**, les normes comptables peuvent être considérées comme des signaux émis par les préparateurs des états financiers aux utilisateurs de ces dernières sur la qualité de l'information publiée, comment ?

Compte tenu de l'asymétrie d'information sur le marché des capitaux, qui entraîne l'ignorance des caractères des informations comptables diffusées, la qualité de normes comptables utilisées peut être considérée comme un signal sur la bonne qualité de l'information. Donc, l'application des normes comptables reconnues, élaborées par des bureaux comptables réputés, donne l'occasion aux utilisateurs de savoir le degré de fiabilité et sincérité de ces états présentés par l'entité, surtout si ces normes comptables sont adoptées et réglementées par les gouvernements.

**3.5. Gouvernance comptable des systèmes d'information:**

Aux trois niveaux où il engage sa responsabilité, le professionnel comptable et financier doit avoir un rôle dans la gouvernance de l'ensemble des systèmes d'information opérationnels, et non pas seulement dans celle des systèmes comptables<sup>2</sup>.

Le responsable comptable et financier doit s'assurer que ses responsabilités en matière de gouvernance du système d'information comptable sont bien formalisées, de façon à être reconnues en tant que telles, de participer systématiquement aux réunions d'évolution du système d'information comptable, et aussi des systèmes d'information « métiers », de mettre en place un processus d'analyse et d'information sur les impacts des nouveautés comptables (modifications du référentiel) sur le système d'information.

**Les objectifs de la gouvernance du responsable financier et comptable sur les systèmes d'information sont multiples<sup>3</sup>:**

**I. La garantie d'une information comptable et financière fiable**

Pour ce faire, il doit s'imposer en tant que partenaire incontournable et privilégié dans les projets informatiques, d'avoir l'accès à l'information et au système d'information pour la maintenance de ses paramètres (notamment pour maîtriser l'intégration des données métiers dans l'interpréteur comptable).

---

<sup>1</sup> J. Peyrard, analyse financière, 8<sup>e</sup> édition Vuibert, 1999, p 18.

<sup>2</sup> <http://rf.comptable.grouperf.com/article/ms/rf.compus.html>, consulté le 20 juin 2011

<sup>3</sup> J. Peyrard, op-cit, p 19.

## **II. L'organisation des systèmes**

**Dans ce sens** le responsable comptable et financier doit impérativement :

- voir sa légitimité dans tous les systèmes d'information de l'entreprise reconnue (en pratique, il doit être consulté systématiquement lors du paramétrage des systèmes informatiques) ;
- émettre des recommandations d'amélioration, y compris dans le cadre du contrôle interne (contrôle des données) ;
- agir sur l'organisation, les tâches manuelles et les tâches informatisées. et bénéficier d'un accès permanent à tout type d'information ;

## **III. La mesure des performances de l'entreprise**

**Le responsable comptable et financier pour apprécier l'efficacité de leur système d'information il doit :**

- Comprendre et maîtriser les outils stockage des informations comme les logiciels de gestion.
- Assurer la maîtrise d'ouvrage de son système d'information décisionnel
- Avoir le droit de recevoir l'information nécessaire pour la mesure de la performance par rapport à la stratégie de l'entreprise et aux objectifs par processus.
- Recevoir systématiquement l'information sur la cartographie et l'évaluation chiffrée des risques (pour pouvoir les prendre en compte dans les comptes annuels).

## Conclusion

Après notre recherche sur le rôle de l'information dans les organisations, on note que cette dernière joue un rôle primordial dans la prise de décision, que cela soit au niveau interne ou externe.

La décision se bâtit sur des informations claires, fiables, précises et pertinentes, ce qu'est la mission des systèmes d'informations comptables. Ces systèmes permettent de collecter, traiter, mémoriser et diffuser les informations sur les événements économiques de l'entité, d'une façon qu'elle aide les différents partis prenants à réagir et prendre des décisions.

Mais le problème qui se pose ce n'est pas l'information et sa nature, mais après avoir cette information comment la façonner et la présenter d'une façon que tout le monde peut en bénéficier rationnellement.

L'application d'une comptabilité créative par les comptables peut dévier l'information comptable, et par conséquent le système d'information comptable. Elle donnera une image fautive et trompeuse sur la réalité économique de l'entité, aussi les conflits entre les différents partis prenants de l'entité causent un champ d'une asymétrie d'information pour les acteurs économiques.

Pour cette raison, la normalisation comptable pour la pratique comptable et la diffusion des états de synthèses sont nécessaires et obligatoires dans les domaines de gestion, car elles donnent aux utilisateurs de ces informations comptables un degré d'acceptabilité et une garantie sur leur qualité.

## **CHAPITRE 1: Incidence de la normalisation comptable internationale sur le système comptable financier algérien**

### **Introduction**

Le domaine d'investigation dans le module de l'information financière, connaît une révolution considérable, en matière de l'information comptable.

Les scandales financiers sont apparus dans le début et la fin du vingtième siècle, remise en cause le rôle du système d'information comptable dans la présentation de la réalité économique sur les événements de l'entité. L'information financière à tort elle devient une bonne matière de critique dans le monde des affaires.

Cette situation oblige les professionnels et les praticiens de la pratique comptable de réagir devant toutes ces critiques. Leur rôle devient en première étape de réorganisé la discipline de la comptabilité par la création des normes pour guider les applications comptables et encadré les limites afin d'éviter les initiatives des comptables, c'est à dire une comptabilité créative. Cette dernière peut falsifier la réalité de l'information financière diffusé, et dévié le circuit de décision de ses utilisateurs. En deuxième étape à cause de la différence entre les contextes économiques dans le monde, les normalisateurs travaillaient pour unifier les applications comptables et l'élaboration des normes comptables internationales uniques où son application dépasse toute les frontières et sera adéquates avec n'importe qu'environnement économique et cela par la création de l'IASC (L'International Accounting Standards Committee) en 1973 qui est considéré comme le premier normalisateur comptable international.

L'Algérie et comme toute les pays du monde est impacté par la mondialisation des économies et les flux des échanges. La profession comptable en Algérie se trouve devant un nouveau défi : c'est le passage par l'information comptable de l'entreprise algérienne d'une économie nationale vers une économie internationale par l'application des nouvelles normes comptables internationales.

La normalisation comptable est une nécessité inévitable pour l'Algérie. Sa volonté de progresser la performance de l'entreprise algérienne pour atteindre le niveau internationale la obligé d'adopter des pratiques managériales utilisées dans le monde pour affronter la concurrence, et c'est le cas des normes comptables internationales (IAS) l'International Accounting Standards avec les normes International Financial Reporting Standards (IFRS).

Dans ce chapitre nous étudierons la normalisation comptable dans le monde, par la présentation des différents normalisateurs comptables internationaux, et nous abordons le problème de l'harmonisation et la normalisation comptable internationale. Ensuite en passera à la normalisation comptable en Algérie, commençant par une présentation des différents étapes historique de la normalisation comptable en Algérie, puis en étudiera le plan comptable nationale 1975, considéré comme les premiers fruits de la normalisation comptable en Algérie. En fin en présentera le system comptable financier, son cadre conceptuels et aussi ces avantages sur la pratique comptable en Algérie.



## **Section 1 : La normalisation comptable internationale**

### **1. Définition de la normalisation comptable**

Lorsqu'on veut parler de la normalisation comptable, plusieurs concepts se manifestent à savoir la régulation, la réglementation, la standardisation, l'harmonisation, et la convergence comptable.

Selon Christian Hoarau<sup>1</sup>, la normalisation comptable est « La notion des normes comptables désigne ici l'ensemble des règles à appliquer par les organisations, principalement les entreprises, dans la préparation et la présentation des états financiers ainsi dans la tenu de leurs comptabilité ». Une norme est un ensemble de règles fonctionnelles ou de prescriptions techniques relatives à des produits, à des activités ou à leurs résultats, établies par agrément de spécialistes et enregistrées dans un document produit par un organisme de normalisation national ou international.

Normaliser un système d'informations comptable, c'est l'organiser autour de concepts standards, de définitions et références communes pour qu'un même phénomène soit traduit selon un schéma d'analyse commun par toutes les unités et puisse ainsi faire l'objet d'une même interprétation économique.

Pour Bernard Colasse la normalisation comptable c'est «un processus de production, de mise en œuvre et de contrôle de l'application des normes comptables dans un espace géographique donné »<sup>2</sup>.

L'objectif de la normalisation est avant tout de favoriser la réalisation des objectifs de l'information financière. Dans ce sens on peut déduire que les normes comptables ont pour le but de procurer aux l'utilisateur un rapport financier de l'entreprises qui s'assurance que l'information qui s'y trouve est pertinente et fiable.

#### **1.1. La normalisation dans le monde**

La normalisation comptable dans le monde demeure encore caractérisée par sa diversité. Les modalités de l'élaboration des normes nationales ont souvent un lien avec le contexte économique, juridique et social du pays réside.

Après avoir exposé la normalisation comptable, sa définition et ses objectives, il est utile de poser le cadre de la normalisation dans un ensemble de pays qui sont pionnées dans ce domaine<sup>3</sup>.

- La normalisation comptable en France.
- La normalisation comptable à l'USA.
- La normalisation comptable en grande Bretagne.

---

<sup>1</sup> [www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2003-6-page-33.htm](http://www.cairn.info/revue-francaise-de-gestion-2003-6-page-33.htm), consulté le 23 juin 11

<sup>2</sup> Colasse B, séminaire «Nouvelles normes comptables : quels enjeux pour l'enseignement de la comptabilité » organisé par l'Université de Paris Dauphine le 13 septembre 2004.

<sup>3</sup> A.Kadouri , A.Mimeche , cours de comptabilité financière ,Edition ENAG,2009,p53

### **1.1.1. La normalisation comptable en France.**

Le processus de normalisation en France nous intéresse en tant que chercheurs, en domaine comptable en raison de la proximité historique et économique.

Deux idées clés caractérisent la normalisation française<sup>1</sup> :

- Son processus, piloté par les pouvoirs publics, associé au sein de nombreux organismes les acteurs de la vie économique concernés par la comptabilité.
- Sa mise en application s'effectue par une législation étendue, basée sur un outil de référence : le plan comptable général (PCG)

La France a un régime codifié, la normalisation comptable dépend des pouvoirs publics. L'Etat prend la responsabilité de l'organisation de la fonction comptable. L'élaboration des règles et des normes comptables passe par deux organismes<sup>2</sup> :

- Le conseil national de la comptabilité (CNC).
- Le comité de la réglementation comptable(CRC).

Le référentiel applicable est le plan comptable général (PCG).

#### **I. Le conseil national de la comptabilité (CNC)**

Le CNC qui a été créé en 1957 est un organe consultatif placé sous la tutelle du Ministère de l'Économie et des Finances. Le CNC coordonne des recherches théoriques et méthodologiques, formule des avis à propos l'adaptations professionnelles du PCG et traite certains points particuliers de la comptabilité. Il remplace la commission de la normalisation des comptabilités qui a été mise en place en 1946 dont le rôle d'élaborer le premier plan comptable. Les membres du CNC ont également la tâche de formuler des avis analysant chaque norme internationale IAS ou IFRS. Ces avis du CNC n'ont pas force de loi ; ils doivent être adoptés par le CRC et faire l'objet d'arrêtés ministériels.

#### **II. Le comité de la réglementation comptable(CRC)**

Créé en 1998, le CRC établit des règlements comptables au vu des recommandations du CNC. Les règlements adoptés par le CRC qui tenant compte doivent être homologués par des arrêtés ministériels et sont applicables aux professionnels et entreprises. Par exemple Le CRC est, à l'origine de la refonte du PCG de 1999<sup>3</sup>.

Il y encore trois type d'organisations qui interviennent directement ou indirectement dans la production des normes en France<sup>4</sup> :

---

<sup>1</sup> C. Gernier, J. Bonnebouche , op- cit, p153

<sup>2</sup> A. Kadouri , A. Mimeche, op-cit,p 54

<sup>3</sup> Stephan Brun, IAS/IFRS, les normes internationales d'information financières, Edition Gualino, 2006, p 21

<sup>4</sup> C. Gernier, J. Bonnebouche , op- cit, p153

- L'Ordre des Experts Comptables (OEC) ;
- La Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC) ;
- La Commission des Opérations de Bourse (COB) ;

la COB a pour mission de protéger les investissements faisant appel public à l'épargne (APE), de faciliter l'information des investisseurs et de veiller au bon fonctionnement des marchés de valeurs mobilières et de produits financiers cotés.

### **1.1.2. La normalisation comptable aux Etats-Unis**

La normalisation comptable aux Etats-Unis se fonde sur les principes suivants<sup>1</sup> :

- L'information financière est essentiellement destinée aux investisseurs.
- Le chef d'entreprise est libre dans le choix de la présentation des documents.
- Il n'existe pas de nomenclature précise des comptes.

Contrairement au contexte français, la normalisation comptable Américaine ou anglo-saxonne suit un régime des réglementations coutumés, ce qui veut dire que l'organisation et la normalisation de la fonction comptable ne s'arrête pas à la responsabilité de l'Etat, mais c'est le rôle des professionnels du domaine présentés dans les bureaux comptables et audits et les cadre de société.

La normalisation américaine est réalisée depuis le début des années 70 par le FASB (Financial Accounting Standard Board) financé par des fonds privés.

Le corps des normes comptables s'appelle « USA Generally Accepted Accounting Principales ». Il regroupe un grand nombre de normes (FAS : financial accounting standards), d'interprétation, d'avis et de déclarations. C'est une réglementation très détaillée, parfois très sophistiquée, justifiées par la disposition américaine aux procédures judiciaires<sup>2</sup>.

#### **I. Le Financial Accounting Standards Board (FASB)**

Le FASB a publié :

- un cadre conceptuel comptable composé de "statements of financial accounting concept" (SFAC) ; il s'agit de textes très généraux qui donnent des lignes directrices permettant de prendre un jugement autour de principes généraux (ce ne sont pas des règles d'application directe).
- Des "statements of financial accounting standard (SFAS)" ; qui constituent des normes d'application sur une question précise de technique comptable.

Le FASB est l'organisme de normalisation pour le secteur privé ; les normes publiées sont officiellement reconnues par la SEC ("Securities and Exchange Commission"). Signalons que les normes américaines ont une influence internationale considérable.

#### **II. La Securities and Exchange Commission (SEC)**

La SEC est le gendarme redouté du marché boursier américain. Cette institution est dotée de moyens financiers et de pouvoirs juridiques très importants en matière de normalisation comptable. Elle a pour mission principale la protection de l'épargne et le bon fonctionnement des marchés boursiers, la SEC oblige l'application des normes comptables Américaines à toute entreprise qui veut accéder à la bourse Américaine et par conséquent, cette dernière doit présenter ses états financiers selon les normes de SFAS.

---

<sup>1</sup> A. Kadouri , A Mimeche, op-cit, p 56

<sup>2</sup> Stephan Brun, op-cit , p 24

### **1.1.3. La normalisation comptable en grande Bretagne**

#### **Les caractéristiques de la comptabilité britannique :**

Les règles comptables sont déconnectées des règles fiscales ; le calcul de résultat imposable est déterminé en dehors de la comptabilité ; la compréhension de la comptabilité anglaise ne nécessite donc pas la connaissance de la fiscalité<sup>1</sup>.

Il n'y a pas de plan comptable édictant des règles de forme pour la tenue des comptabilités. Chaque entreprise organise sa comptabilité en fonction de ses propres besoins en respectant les contraintes suivantes<sup>2</sup> :

- Produire une comptabilité complète.
- Permettre l'établissement des comptes annuels dans les conditions fixées par la loi.
- Permettre d'obtenir les informations destinées à l'administration fiscale.

En Royaume-Uni, la profession comptable a eu l'initiative de la création du premier organisme de normalisation. Une réorganisation récente du processus de normalisation (1990) a abouti à la création d'un système tripartite rassemblant profession comptable, gouvernement, entreprise et banque. En son sein, un comité ; l'"Accounting Standards Boards (ASB)" est responsable de l'élaboration des normes.

Ce nouveau système est plus complexe que le précédent ; les normes ("Statement of Standard Accounting Practice") doivent être appliquées obligatoirement malgré l'absence d'un caractère légal ; des actions sont engagées à l'encontre des Sociétés qui ne les respectent pas (lorsque notamment les comptes annuels ne présentent pas une image fidèle sur leur activité).

## **2. Définition de l'harmonisation comptable internationale**

La coexistence de différents référentiels comptables internationaux, alors que les échanges sont de plus en plus mondialisés et les économies de plus en plus intégrées, pose des problèmes de lisibilité des informations comptables en fonction aux normes selon lesquelles elles ont été établies. Un processus d'harmonisation suivi la normalisation internationale est donc en cours, qui à terme devrait aboutir à une convergence des principaux normes comptables. Définissant L'harmonisation qui est « le terme utilisé en comptabilité internationale pour accorder entre elles les réglementations comptables nationales en réduisant leur différences »<sup>3</sup>. Les référentiels existant présentent des divergences tellement importantes que la normalisation est devenue une condition nécessaire pour rapprocher les pratiques comptables internationales. L'application des différentes méthodes comptable à travers le monde met des contraintes sur le flux des capitaux aux marchés mondiaux.

---

<sup>1</sup> C.Gernier, J.Bonnebouche , op- cit, p155

<sup>2</sup> Alain BENEDETTI, La normalisation comptable internationale : enjeux et perspectives, revue n° 9,2000

<sup>3</sup> Stephan Brun, op-cit , p 19

Le défi actuel est comment élaborer un plan comptable unique dans le monde, d'une manière qu'il peut répondre aux différents problèmes comptables, et être adéquat avec le contexte économique dans le site géographique appliqué.

Pour mieux approcher la notion d'harmonisation comptable, nous revenons sur la définition établie par Colasse : « l'harmonisation comptable est un processus institutionnel, ayant pour objectif de mettre en convergence les normes et les pratiques comptables nationales et, par conséquent, de faciliter la comparaison des états comptables produits par les entreprises de pays différents »<sup>1</sup>.

L'harmonisation ne touche pas seulement les normes et les règles de pratiques comptables, mais aussi les éléments et les procédures de contrôler et évaluer ses derniers. Selon Choi, l'harmonisation comptable a trois facettes<sup>2</sup> :

- L'harmonisation des normes comptables ;
- L'harmonisation de la diffusion d'informations comptables ;
- L'harmonisation des normes d'audit.

A partir du moment où il ya diversité de demandes et d'attentes d'information dirigées sollicitant un dispositif unique de production de l'information comptable, il ya alors lieu d'impliquer l'intervention d'acteurs dont le rôle sera de concrétiser la protection des utilisateurs de cette information en posant un corpus de règles et de définitions unificatrices dans lequel seront énoncées notamment.

- La forme de l'information comptable produite.
- La définition du contenu de cette information comptable.
- Le contrôle, le mode de protection, la régularité et la qualité de l'information comptable produite.

L'objectif d'un référentiel unique est donc de mettre en place un langage comptable unifié dans un cadre économique plus large. Derrière la modification des systèmes comptables propres à chaque pays, l'enjeu principal est l'apparition d'un langage financière mondial applicable aux états financiers de toutes les entreprises.

### **2.1. Les enjeux stratégiques de l'harmonisation**

La pratique comptable internationale est remise en cause par l'application des normes comptables internationales IFRS. Concrètement, ce qui change est la manière<sup>3</sup> :

- De concevoir et d'établir les systèmes d'informations financières.
- D'établir la communication financière.

L'enjeu se situe à la fois sur le plan interne et sur le plan externe.

---

<sup>1</sup>Colasse B, « Harmonisation comptable internationale », Encyclopédie de Comptabilité, Contrôle de gestion et Audit, Economica, Paris, 2000, pp. 757-769.

<sup>2</sup> Choi F.D., Frost C.A. et Meek G.K., International accounting, Pearson Education, revue, 2001

<sup>3</sup> Pascal Barneto, normes ifres application aux états financiers, Edition DOUNOD, 2006, p8

## **I. D'un point de vue interne : les systèmes d'information**

Le passage aux normes comptables internationales IFRS constitue un enjeu stratégique interne car :

- D'une part, il affecte l'ensemble de la fonction comptable et financière avec la rénovation et/ou l'implantation de nouveaux procédés de consolidation et de reporting financier (réaménagement des systèmes d'information)
- D'autre part, il exige de repenser l'organisation dans son ensemble. Certaines décisions de politique générale vont être affectées par l'application de certaines normes.

Ainsi le système d'information interne va produire des informations selon les besoins de la communication externe. Les informations diffusées permettent d'évaluer la pertinence de la stratégie menée, la manière dont les ressources ont été affectées et utilisé, et la réalisation des objectifs déjà déterminés.

## **II. D'un point de vue externe : la communication financière**

Les normes comptables internationales IFRS sont des outils de communication financière. L'harmonisation constitue un double progrès à l'intention des investisseurs. En premier lieu, les nouvelles normes comptables assureront la comparabilité des états financiers. En second lieu, elles renforceront la qualité de l'information qui correspondra mieux à la situation réelle de l'entreprise au moment de la publication des chiffres : évaluation en « juste valeur » plutôt qu'au coût historique, réintégration dans le bilan d'éléments actuellement hors bilan tels que les instruments financiers dérivés et les engagements de retraite, amortissements correspondant à l'utilisation réelle de chaque « composant » de l'immobilisation<sup>1</sup>.

### **2.2. La normalisation comptable internationale**

Pour comprendre le sens de la normalisation comptable internationale il faut d'abord poser la question suivante : **A quoi sert la comptabilité dans un contexte international ?**

La comptabilité financière est un instrument permettant d'établir des états financiers qui donnent des informations fideles ; elle permet les prises de décisions et la comparaison des performances des entreprises<sup>2</sup>. Pour que la comptabilité financière ne s'inscrive pas au sein de plusieurs référentiels comptables présentant des différences significatives entre eux, il est indispensable d'avoir un référentiel comptable unique reconnu internationalement.

---

<sup>1</sup> [www.ffsa.fr/webffsa/risques.nsf/.../Risques\\_58\\_0017.htm](http://www.ffsa.fr/webffsa/risques.nsf/.../Risques_58_0017.htm), consulté le 24 juin 11

<sup>2</sup> C.M-Baudier ET A. LE Manh ,Normes comptables internationales IAS/IFRS, édit BERTI,2007,p 7.

Les grandes entreprises internationales qui souhaitent être introduites dans des marchés externes, doivent utiliser le même référentiel comptable pour que leur états financiers seront arrêtés selon les mêmes règles, et permettent leurs comparaisons.

Cet instrument s'inscrit au sein d'un cadre conceptuel, de normes comptables et d'interprétation de ces normes. Le regroupement de ces divers textes conduit en pratique à définir un référentiel comptable unique.

Les trois référentiels les plus connus et les plus utilisés sont depuis le début des années 1990, le référentiel européen, le référentiel américain et le référentiel IAS/IFRS.

### **2.2.1. Les référentiels comptables les plus reconnus dans le monde**

#### **I. Le référentiel comptable européen : les 4ème et 7ème directives**

La 4ème directive européenne relative aux comptes individuels (1978) et la 7ème directive européenne relative aux comptes consolidés (1983), fournissent une base harmonisée pour l'élaboration des comptes des entreprises individuelles et des groupes d'entreprises dans l'Union européenne. Ces directives ont permis d'obtenir une élévation générale de la qualité des normes comptables, ainsi qu'une amélioration de la comparabilité des comptes qui a facilité les activités de transfert des capitaux. Elles ont enfin rendu possible la reconnaissance mutuelle des comptes en vue de l'admission de valeurs mobilières à la cote des places boursières dans l'ensemble de la Communauté<sup>1</sup>.

Toutefois, les directives ne fournissent pas des réponses à la totalité des problèmes auxquels sont confrontés, Ceux qui élaborent et utilisent les comptes et ceux qui définissent les normes comptables. Elles n'ont pas permis la comparaison des performances des entreprises, car ces deux directives comportent de nombreuses options, c'est-à-dire la possibilité de comptabiliser ou d'évaluer une même opération de manières différentes.

Certaines questions ne sont pas du tout traitées dans les directives, alors que d'autres ont été décidé d'une adoption au contraire ; l'inclusion d'options multiples ou de formules se prêtant à des interprétations divergentes. Les comptes élaborés conformément aux directives et aux réglementations nationales ne satisfont pas aux normes plus sévères exigées ailleurs dans le monde, notamment par la Securities and Exchange Commission aux États-Unis<sup>2</sup>.

En raison de ce dernier problème, les grandes entreprises européennes souhaitant lever des capitaux sur les marchés internationaux, le plus souvent sur la place de New York, se voient obligées d'établir une deuxième série de comptes à cet effet. Il s'agit d'une procédure lourde et coûteuse qui constitue manifestement un obstacle du point de vue concurrentiel. Produire plus d'une série de comptes peut aussi être source de confusion. De plus, les entreprises concernées sont incitées à s'aménager sur des normes comptables (US Generally Accepted Accounting Principles ou GAAP) qui ont été développées sans aucun apport européen.

---

<sup>1</sup>C.M-Baudier ET A. LE Manh ,op-cit,p 8.

<sup>2</sup> Communication de la commission l'harmonisation comptable « une nouvelle stratégie au regard de l'harmonisation internationale », France 1995, p 3

## **II. Le référentiel comptable américain : les US-GAAP**

L'histoire de la normalisation comptable américaine peut être décomposée en deux périodes<sup>1</sup>. La première période de normalisation (1930-1973) répond à la volonté du législateur américain de relancer la croissance suite à la crise économique du 1929, par la restauration de la confiance des investisseurs dans les marchés de capitaux.

La mission de définition des règles comptables est confiée à la Security Exchange Commission (SEC), créée en 1934. En l'absence de compétences techniques suffisantes, la SEC délègue son pouvoir de régulation à la profession comptable libérale, représentée par l'Accounting Institute of Certified Public Accountant (AICPA).

C'est la phase de coopération entre la SEC et l'Institut des Comptables Américains dont l'organe dédié, l'Accounting Principles Boards (APB), a pour charge la définition des principes comptables applicables.

La deuxième période commença à partir de 1973, la publication des normes comptables américaines retombe à la responsabilité du FASB (Le FASB est généralement considéré comme l'organisme le plus important du monde anglo-saxon, les Etats-Unis, l'Australie, le Canada et le Royaume-Uni, en matière de recommandations concernant la publication des états financiers). La Constitution de cet organe indépendant peut s'interpréter comme une tentative de pacification des rapports de force des agents économiques exerçant dans l'économie Américaine.

Le FASB est chargé par la SEC de spécifier le contenu des normes comptables américaines, les normes GAAP (Generally Accepted Accounting Principles). Son rôle consistait à établir des principes comptables, vise désormais à définir des principes ont pour vocation de normaliser les processus de traitement de l'information comptable tandis que les règles visent plutôt le contenu et la forme de l'information financière<sup>2</sup>.

La suprématie des US-GAAP pouvait constituer un frein important à la reconnaissance des normes de l'IASB. Néanmoins, une annonce très favorable a été faite le 18 septembre 2002 puis le 29 octobre 2002, à la fois par l'IASB et le FASB américain qui se sont engagé à faire converger leurs normes et à coordonner leurs programmes techniques. En avril 2005 la SEC et la Commission Européenne ont poursuivi leur rapprochement qui s'est concrétisé le 1er décembre 2005, date en laquelle le responsable des affaires internationales de la SEC a annoncé qu'une réconciliation à minima sera exigée et non une convergence totale.

## **III. Le référentiel international : les IAS/IFRS**

Les normes IAS/IFRS concernent essentiellement les grandes sociétés internationales cotées en bourses. Elles sont au dessus des frontières et n'empiètent pas sur le droit souverain des Etats à percevoir des impôts. L'IASB étant un organisme privé à but non lucratif, indépendant et d'intérêt international, ne dispose d'aucune

---

<sup>1</sup> Zeff, S. The Evolution of U.S. GAAP: The Political Forces Behind Professional Standards. The CPA Journal 75, 2005, pp 19-29.

<sup>2</sup> Hoarau, C. « Place et rôle de la normalisation comptable en France ». Revue Française de Gestion, 2003, pp 33.



souveraineté au monde, ni d'aucun pouvoir réglementaire pour établir des règles destinées à déterminer un bénéfice sur lequel l'impôt sera calculé.

Les avantages des normes de l'IASB trouvent leur origine dans les points suivants<sup>1</sup>:

- Le référentiel comptable IAS /IFRS est reconnu de qualité par la communauté internationale comptable : bourse de valeurs, producteurs de comptes, analystes financiers, auditeurs instituts professionnels, normalisateurs comptables nationaux ;
- Le mode de fonctionnement de l'IASB est très souple et permet de modifier ou de compléter le référentiel comptable dans des délais jugés raisonnables par les producteurs de comptes et les bourses de valeurs. Les normes financières traduisant une réalité économique doivent être réactualisées en permanence. C'est une nouvelle dynamique avec des règles qui s'adaptent à leur contexte ;
- L'IASB est un organisme privé, n'appartenant à aucun Etat mais seulement à des membres émanant de plus d'une centaine de pays. On peut dès lors espérer que les décisions prises sont au service d'un objectif de comparabilité des comptes et non pas au service des intérêts d'un Etat.

### **2.2.2. L'organisme IASB (International Accounting Standards board) et les normes IFRS**

Le référentiel comptable international IFRS est produit par l'IASB. Les normes IAS qui sont des règles relatives à l'établissement et à la présentation des états financiers, ont été développées aux termes d'une procédure publique au sein d'un organisme privé, l'IASC, créé en 1973 par des organisations de professionnels comptables. A la suite de la réforme de 2001, la responsabilité d'établir des normes comptables (dorénavant appelées IFRS ou International Financial Reporting Standards) retombe exclusivement à l'IASB où la plupart des bourses de valeurs dans le monde acceptent les états financiers élaborés sur la base des IFRS.

#### **I. Historique de l'IASB**

C'est en 1973 que fut créé l'IASC (**L'International Accounting Standards Committee**) sur l'initiative de Sir Henry BENSON<sup>2</sup>, par des associations des professions comptables libérales d'Australie, du Canada, de France, d'Allemagne, du Mexique, du Japon, des Pays-Bas, du Royaume-Uni, d'Irlande et des Etats Unies<sup>3</sup>.

C'est un organisme international de droit privé d'origine professionnelle et autoproclamé normalisateur mondial, il n'a pas la possibilité d'imposer ses normes au sein des Etats. Les professions qui en étaient membres s'engageaient seulement à user de leur influence pour promouvoir ses normes dans leurs pays respectifs. Dans les pays où le pouvoir de normaliser échappait à la profession, l'application des normes de l'IASB n'était possible que dans la mesure où elles ne s'opposaient pas aux normes

---

<sup>1</sup> C.M-Baudier ET A. LE Manh, op-cit, 2007,p 13.

<sup>2</sup> Associé du bureau de Cooper & Lybrand, qui fait parti actuellement des « big four »

<sup>3</sup>W. Dick,F. Missionier-piera , comptabilité financière en IFRS, Edition PEARSON, 2006,p312

nationales<sup>1</sup>. L'objectif de cette organisation mondiale indépendante étant de développer des normes comptables et de promouvoir l'harmonisation comptable internationale.

Cette organisation a connu plusieurs événements cruciaux qui peuvent être résumés comme suit<sup>2</sup> :

- **1973** : Création de l'IASC à Londres, à l'initiative de Sir Henry BENSON, premier président élu de l'IASC.
- La publication en **1975** des deux premières normes intitulées IAS 1 "Publication des méthodes comptables" et IAS 2 "Valorisation et présentation des stocks selon la méthode du coût historique".
- La signature d'un accord avec l'IFAC<sup>3</sup> en **1981** en vertu duquel la normalisation comptable internationale est confiée officiellement à l'IASC.

La période de 1973 jusqu'au la fin des années 80, la stratégie du IASC basée sur la publication d'une trentaine des normes offrons de nombreuses options pour lesquelles puissent s'appliquer dans les différents pays nombres en conformité avec les réglementations nationales.

Cette stratégie fondée sur la recherche de la couseuse lui a permis d'obtenir une reconnaissance. Le rôle principale de IASC est de présenté des normes comptables simples, utiles, et faciles a appliqué a travers le monde

- L'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs mobilières (OICV-IOSCO), en accord avec l'IASC, s'engage en **1995** à recommander aux régulateurs nationaux d'accepter des états financiers présentés selon les normes comptables internationales pour toutes les émissions et cotations effectuées sur les marchés financiers internationaux, sans l'obligation du recours à réconciliation avec les normes locales.

Dans les étapes suivantes, la normalisation comptable va connaitre une nouvelle démarche, le rôle d'IASC ne s'arrête pas sur la normalisation des méthodes et des technique de La préparation de l'information financière mais il va introduire a une autre étape, c'est la normalisation de la présentation de l'information financière c'est-à-dire le passage du IAS vers IFRS.

- Pour s'adapter aux enjeux de la normalisation comptables internationale, IASC A été réformé en avril **2001**. L'élément central de cette réforme vise en effet à attribuer à l'IASC un véritable statut de normalisateur international alors qu'il remplissait essentiellement un rôle d'harmonisateur.

---

<sup>1</sup> Walton P, Les délibérations de l'IASB en 2002 et 2003 : une analyse statistique. Comptabilité-Contrôle-Audit 15(1), 2009, pp 35-34.

<sup>2</sup> www.focusifrs.com, consulté le 21 juin 11.

<sup>3</sup> L'IFAC « L'International Federation of Accountants » est une organisation internationale de droit privé créée en 1977 dont le siège se situe à New York. L'IFAC regroupe les organisations professionnelles comptables d'environ quatre vingt pays.

Les 5 points principaux à retenir de la réforme sont les suivants<sup>1</sup> :

- ✓ L'IASC est devenu une institution internationale indépendante, dans le cadre d'une fondation l'IASCF.
- ✓ L'organe chargé de préparer et adopter les normes est l'**IASB** (le board) ;
- ✓ Les normes comptables internationales émises à l'avenir ne porteront plus le nom de IAS mais celui de IFRS (international financial reporting standards) ;
- ✓ Les anciennes normes non modifiées restent désignées sous le vocable de normes IAS ;
- ✓ L'IASB a affirmé le corpus d'IAS émises par son prédécesseur, l'IASC.

Aussi, les normes numérotées de 1 à 41 existants au 1<sup>er</sup> avril 2001, date d'entrée en fonction de l'IASB, conservent leur nomenclature IAS. Les nouvelles normes émises portent l'intitulé « IFRS ». Ce changement de terminologie témoigne de la volonté de l'IASB d'étendre son action à l'information financière en générale et pas seulement au processus de normalisation comptable<sup>2</sup>.

- **En 2002** l'Union Européen annonce l'adoption des IFRS par la publication au JOCE du 11 septembre 2002 du règlement CE n° 1606/2002 dit « IFRS 2005 », imposant aux sociétés européennes cotées qui publient des comptes consolidés l'application des IAS/IFRS pour les exercices débutant à partir du 1er janvier 2005. aussi, l'IASB et le FASB américain sont engagés à faire converger leurs normes et à coordonner leurs programmes techniques<sup>3</sup>.
- **2003**: l'IASB a publié le texte définitif relatif à l'amélioration des normes (IAS 1,2,8,10,16,17,21,24,27,28,31,33et40).

L'objectif de ce texte était double<sup>4</sup> :

- ✓ Réduire ou éliminer les options afin d'augmenter la comparabilité ;
  - ✓ Incorporer les interprétations SIC (ou les supprimer lorsqu'elles ne sont plus compatibles avec les nouvelles normes) dans le texte des normes afin d'en augmenter la lisibilité.
- **2004-2005** : la préoccupation majeure était de combler des lacunes dans l'éventail des IAS pour répondre aux besoins de toutes les entreprises européennes cotées qui viennent d'adopter les IFRS à partir de 2005. Cela impliquait notamment la rédaction d'une nouvelle norme pour les sociétés adoptant les IFRS pour la première fois (ifrs1) et des normes provisoires pour les assurances (ifrs 4) et les industries d'extraction (ifrs 6), pour lesquelles aucune norme IAS n'exister<sup>5</sup>.

---

<sup>1</sup> Stephan Brun, op-cit , p 33

<sup>2</sup> Le VOURCH Joelle, Cours de la comptabilité internationale, Ecole des affaires d'Alger, 2006.

<sup>3</sup> C.M-BAUDRIER ET A. LE MANH, op-cit, p5.

<sup>4</sup> Stephan Brun, op-cit , p 50

<sup>5</sup> W.Dick,F.Missionier-piera , op-cit, 2006,316

- **2006** : L'IASB et le (FASB) Financial Accounting Standards Board réaffirment leur engagement visant à améliorer la cohérence et réconcilier les lacunes entre eux, la comparabilité et l'efficacité des marchés mondiaux, en développant des normes comptables communes de haute qualité.
- **2008** : Lancement du second processus de révision de la **constitution** de l'IASCF, en juin 2008, qui doit être achevé en 2010. Publication de la **version actualisée** du programme de travail commun à l'IASB et au FASB.
- **2009** : dans cette année plusieurs événements sont connus par IASC :
  - ✓ Création du comité de surveillance de l'IASCF.
  - ✓ la composition du Standards Advisory Council (SAC) est renouvelée.
  - ✓ Publication de la version définitive du référentiel IFRS pour les PME.
  - ✓ le groupe conseil sur la crise financière publie la version définitive de son rapport contenant des recommandations sur les activités de normalisation comptable et sur les autres changements à apporter à l'environnement international de réglementation.
  - ✓ l'IASB et le FASB réaffirment leur engagement en matière de convergence.
  - ✓ l'IASB publie la première partie d'IFRS 9 "Instruments financiers".
- **2010** : des changements organisationnels sont appliqués au niveau de l'organisation commençant par la désignation d'un nouveau *Trustee* (membre) de l'IASCF.

La dénomination des différentes entités en lien avec l'International Accounting Standards Board (IASB) est modifiée <sup>1</sup>:

- ✓ **l'IASCF** (International Accounting Standards Committee Foundation) devient **IFRS Foundation** (International Financial Reporting Standards Foundation) ;
- ✓ le **SAC** (Standards Advisory Council ) devient **IFRS Advisory Council** ;
- ✓ **l'IFRIC** (International Financial Reporting Interpretations Committee) est renommé **IFRS Interpretations Committee**.

En revanche, les Trustees (membres) de l'IFRS Foundation ont souhaité conserver la dénomination de l'IASB.

---

<sup>1</sup> [http://www.focusifres.com/iasb/\\_structure\\_deiasb/ifrs\\_faoundation](http://www.focusifres.com/iasb/_structure_deiasb/ifrs_faoundation). Consulté le 27 juin 11

## II. La structure de l'IASB (International Accounting Standards board).

### A. IFRS Foundation (International Financial Reporting Standards Foundation) ex IASCF

L'International Financial Reporting Standards Foundation (IFRS Foundation)- anciennement l'International Accounting Standards Committee Foundation de sa création à la révision de la constitution achevée en février 2010 - a été créée en février 2001, sous la forme d'une entité à but non lucratif, après la profonde restructuration engagée au sein de l'IASC, devenu l'IASB. L'IFRS Foundation est l'entité mère de l'IASB, instance chargée de l'élaboration des normes comptables internationales, dont le siège est à Londres<sup>1</sup>.

IFRS Foundation est un Conseil de surveillance composé des *trustees* et chargé de désigner notamment les membres du Comité exécutif, de trouver les fonds nécessaires au fonctionnement et de procéder aux amendements constitutionnels.

il est composée de 22 membres appelés "*Trustees*" qui ont pour fonction d'assurer la direction de l'IASB ainsi que des entités qui lui sont associées (notamment l'IFRS Advisory Council et l'IFRS Interpretations Committee).

Les *trustees* (administrateurs) assurent le gouvernement de l'IASCF. La composition des *trustees* doit être représentative des marchés de capitaux du monde et de la diversité des origines géographiques et professionnelles. Ils constituent de : (6 d'Amérique du nord, 7 d'Europe, 7 de la région Asie/pacifique, 2 de toute origine géographique)<sup>2</sup>.

Le rôle outre que le fait qu'ils désignent les membres de l'IASB, de l'IFRS Interpretations Committee et de l'IFRS Advisory Council, les *Trustees* sont également chargés de<sup>3</sup>:

- revoir chaque année la stratégie de l'IASB et d'évaluer son efficacité ;
- approuver le budget de l'IASB et assurer son financement ;
- étudier les questions stratégiques générales qui concernent des normes comptables internationales, promouvoir l'IASB et son travail sans toutefois s'immiscer dans ses travaux techniques ;
- définir l'organisation et les procédures de fonctionnement de l'IASB, de l'IFRS Interpretations Committee et de l'IFRS Advisory Council ;
- approuver les modifications à la constitution, à l'issue d'un processus de revue auquel est associé l'IFRS Advisory Council.

En revanche, les *Trustees* ne sont pas responsables de l'élaboration des normes comptables internationales, qui reste sous l'entière responsabilité de l'IASB. Enfin, en janvier 2009, un comité de surveillance (*supervisory board*) a été institué, dont les principales fonctions sont de s'assurer que les *Trustees* exercent leurs fonctions telles

---

<sup>1</sup> C.M-BAUDRIER ET A. LE MANH, op-cit, p13.

<sup>2</sup> [http://www.focusifres.com/iasb/structure\\_de\\_iasb/ifrs\\_Advisory\\_Council](http://www.focusifres.com/iasb/structure_de_iasb/ifrs_Advisory_Council). Consulté le 27 juin 11

<sup>3</sup> C.M-BAUDRIER ET A. LE MANH, op-cit, p16.

qu'elles sont définies par la constitution, ainsi que d'approuver la nomination (ou le renouvellement) des *Trustees* .

## **B. L'IASB (International Accounting Standards board)**

**L'IASB** est l'instance en charge de la rédaction des normes, c'est un organisme de normalisation indépendant qui élabore en langue anglaise des normes internationales d'information financière évolutives, déconnectées des contraintes fiscales et des environnements juridiques de chaque pays<sup>1</sup>.

### **i. Membres du bureau**

La Fondation IFRS, l'organisme de surveillance de l'International Accounting Standards Board (IASB), a annoncé le 3 juin 2011 la nomination de 2 nouveaux membres au Comité d'Interprétation des IFRS<sup>2</sup>, alors les membres dans les bureaux de L'IASB devient 16 repartis comme suit : (Europe 6 dont 2 français, Amérique du nord 4 ; 3 américains et 1 canadien , Asie 4 ; 1 australien, 2 japonais, 1 chinois, Afrique du sud 1, 1 membre restant à nommer).

### **ii. Rôles du board est pour :<sup>3</sup>**

- A l'entière responsabilité de toutes les questions techniques, notamment la préparation et la publication des normes comptables internationales et des projets de normes qui, dans les deux cas, doivent mentionner les opinions divergentes et l'approbation définitive des interprétation du comité permanent d'interprétation (IFRC) ;
- La publication d'un exposé sondage (projet de norme) sur tous les projets de la normalisation (normalement publier un projet d'énoncé des principes ou tout autre document pour discussion soumis aux commentaires du public sur les projets important) ;
- Fixe le programme de travail de l'IASB et les affectations de projets sur les questions techniques. Dans l'organisation de la conduite de ses travaux, le Board peut sous-traiter les recherches détaillées ou d'autres travaux aux normalisateurs nationaux ou d'autres organismes.

### **iii. Les objectifs de l'IASB**

Les objectifs du comité des normes internationales, formalisés dans la constitution d'IASC/IASB sont les suivants<sup>4</sup> :

- Elaborer dans l'intérêt général un jeu unique de normes comptable de haute qualité, compréhensible et que l'on puisse faire appliquer dans le monde entier, imposant la fourniture dans les états financiers et autres informations financières, d'information de haute qualité, transparente et comparables, de

---

<sup>1</sup> Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, normes IAS/IFRS, Edition organisation , p 5

<sup>2</sup> [www.focusifrs.com/iasb/comite d'interpretation des ifrs](http://www.focusifrs.com/iasb/comite_d_interpretation_des_ifrs), consulté le 27 juin 11

<sup>3</sup> Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, op-cit, p 15

<sup>4</sup> OBERT Robert, pratique des normes IFRS, Edition DUNOD,2009, P8

manière à aider les différents intervenants sur le marchés des capitaux dans le monde ainsi que les autres utilisateurs dans leur prise de décisions économique.

- Promouvoir l'utilisation rigoureuse de ces normes.
- Travailler activement avec les normalisateurs nationaux afin de tendre vers la convergence des normes comptables nationales et d'informations financières internationales pour les solutions de haute qualité.

### **C. IFRS Advisory Council (ex SAC)**

L'IFRS Advisory Council - auparavant Standards Advisory Council ou **SAC**, jusqu'à la révision de la constitution achevée en février 2010 - a pour objectif de permettre à des organismes ou à des particuliers qui s'intéressent à l'information financière internationale de s'associer à son processus de normalisation.

La constitution de l'IFRS Foundation définit les responsabilités de ce comité<sup>1</sup> :

- Conseiller l'IASB sur son programme de travail et les travaux prioritaires ;
- Informer l'IASB des avis que les organisations et les particuliers ont adressés à l'IFRS Advisory Council sur les principaux projets de normalisation ;
- Conseiller, d'une manière générale, l'IASB et les Trustees (membres) de l'IFRS Foundation .

L'IASB est tenu de consulter préalablement l'IFRS Advisory Council sur tous ses projets principaux. De même, les Trustees doivent consulter l'IFRS Advisory Council avant toute proposition de modification de la constitution de l'IFRS Foundation .

### **D. IFRS Interpretations Committee (ex IFRIC)**

#### **Rôle et responsabilités**

Ce comité, connu jusqu'en mars 2002 sous le nom de **SIC** (Standing Interpretations Committee ), puis jusqu'à la finalisation de la révision de la constitution en février 2010 sous la dénomination d'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC), a pour rôle de fournir des commentaires, en temps utile, sur<sup>2</sup> :

- les questions d'information financière nouvellement identifiées, qui n'ont pas été spécifiquement traitées dans les IFRS ;
- les questions qui donnent lieu ou qui pourraient donner lieu à des interprétations non satisfaisantes ou contradictoires.

Il vise à promouvoir l'application rigoureuse et uniforme des IAS/IFRS. L'IFRS Interpretations Committee aide également l'IASB à assurer la convergence internationale des normes comptables en coopérant avec des groupes similaires patronnés par des normalisateurs comptables nationaux.

On remarque que la composition des différents membres du normalisateur comptable international IASCF : sont des professionnels venants des différents zones géographiques du monde entier ; en raison que les premiers fondateurs de ce bureau

---

<sup>1</sup> C.M.Boudriet,A.Le manh, op-cit,p 17

<sup>2</sup> Idem 17

veulent lui donner une dimension universelle ; une image que les normes comptables constitués prenant en considérations les divergences existantes dans les différents référentiels comptables dans le monde. Les membres du bureau qui présentent des différents contextes économiques, culturels et politiques donnent l'impression qu'il ya une volonté solide dans le domaine la normalisation comptable international, de faire un travail de qualité, et d'exploiter toutes ses capacités techniques et théoriques acquises durant ses années d'expérience, afin d'établir des normes comptables homogènes et applicables aux différents pays d'une façon simple et compréhensive.

### **III. Procédures d'élaboration des normes**

La procédure d'élaboration des normes relève de la compétence d'experts qui sont nommés en raison de leur expérience. Cette procédure se décompose en deux phases<sup>1</sup> :

- Phase de légitimation.
- Phase de d'institutionnalisation.

#### **I. Phase de légitimation**

La phase de légitimation comporte une procédure dénommé « due process », en anglais. Le conseil est consulté sur une problématique, afin d'inscrire le thème au programme de travail da la commission, qui met en place un group de travail.

La commission s'appuyant sur les travaux des experts, produit un document sur lequel se fondent les discussions et sur le projet de norme. Les commentaires reçus sur la base du document de discussion et sur le projet de norme, font l'objet de débats lors des réunions de la commission (il est même possible que des experts soient appelés à se prononcer des audiences publiques). Ces travaux aboutissent à la publication de comptes rendus disponible sur le site de l'IASB. La norme est approuvée à la majorité absolue.

#### **II. Phase de d'institutionnalisation**

L'objectif dans cette phase consiste en la reconnaissance de la norme à l'extérieur. Dès leur publication, les normes comportent une date d'application. A ce jour un cadre conceptuel et 46 normes sont publiées. Une trentaine de ces normes sont applicables. En effet, certaines normes ont été supprimées et remplacées par d'autres normes.

Donc le mécanisme d'élaboration des normes « due process » est très long. Il fait intervenir tous les organes composant de l'IASB. Ce processus est décomposé en plusieurs étapes que'on peut lister de la manière suivante<sup>2</sup> :

---

<sup>1</sup> A. Kadouri, A. Mimeche, op-cit, p59

<sup>2</sup> DECOCK GOOD.C, DOSNE.F, Comptabilité Internationale : les IAS/IFRS en pratique, CONOMICA, paris 2005, P 13.



- L'identification et l'analyse par une équipe de l'IASB d'un problème comptable associé à un sujet donné.
- L'analyse des règles existantes et pratiques comptables concernant le problème ciblé et échange de points de vue avec les normalisateurs comptables nationaux.
- La consultation de l'IFRS Advisory Council sur la pertinence du thème choisi et de la possibilité de l'inscrire au programme de travail de l'IASB.
- La constitution d'un groupe consultatif chargé de conseiller l'IASB.
- Lancement d'une publication faisant appel au commentaire sur le projet de la norme appelé *exposure draft*. Toute partie intéressée peut émettre ainsi son avis.
- La discussion des commentaires et l'organisation d'audiences publiques si cela est nécessaire.
- L'approbation de la norme par majorité absolue.

L'élaboration des interprétations est identique à celui des normes exception faite, le rôle de l'IASB se limite à l'identification et l'analyse du problème ainsi que l'approbation des interprétations.

### **2.2.3. Les enjeux de choisir un seul référentiel (les normes IAS/IFRS)**

#### **▪ Problématique de la normalisation comptable**

Le référentiel comptable, que ce soit au niveau national, au niveau régional, ou au niveau mondial, se construit sur l'ensemble des normes et du cadre conceptuel, auquel doivent se référer les praticiens et les utilisateurs.

Pour ce qui concerne l'harmonisation internationale, il est clair qu'elle n'est pas exempte d'un certain rapport de force. Pour M.CAPRON, l'avenir de l'harmonisation internationale des normes comptables se jouera, en grande partie, entre les organisations professionnelles privées, les organisations politiques internationales et les firmes multinationales, concernées au premier chef. Nul ne peut encore dire ce que sera la résultante du jeu de leurs rapports de force. On voit donc, au niveau national et au niveau international, ce que les règles comptables doivent d'essentiel aux professionnels et à la pratique<sup>1</sup>.

#### **▪ L'influence de la comptabilité anglo-saxonne sur la normalisation comptable internationale**

On note que la normalisation comptable Américaine ou anglo-saxonne influence beaucoup sur la normalisation comptable internationale. La norme comptable anglo-saxonne devient un exemple adopté par les différents pays.

Mais pour quoi cette influence anglo-saxonne sur la normalisation comptable internationale ?

---

<sup>1</sup> M.CAPRON, la comptabilité, Edition LA DECOUVERTE, paris, 1985.p 45.

Commençant par IASC, considéré comme le normalisateur comptable mondiale, la conception et la fondation de ce bureau a été réalisée par Henry BENSON, qui est l'un des très importants acteurs dans le domaine comptable au monde anglo-saxon, c'est une raison que ce dernier va impacter par son environnement économique, et il va travailler pour transférer ses idées à travers le monde concernant la préparation et la présentation des informations financières.

Autre chose, les caractères de l'économie Américaine et sa diversité, connaissent des taux de croissance élevés, encourageant les investissements étrangers, c'est un marché attirants par les multinationales, alors que la SEC oblige ses dernier d'adopter les normes comptables Américains du FASB pour la présentation des ses informations financières, ce qu'il les oblige d'opter des systèmes comptables Américains pour les entreprises non américaines voulant s'investir.

Encore il faut admettre que la fonction de la normalisation comptable dans le monde anglo-saxon grâce à leur système législatif, les professionnels trouvent une grande marge de liberté dans l'élaboration des normes adéquates à leur système économique. Aussi la flexibilité de l'économie Américain pose des problèmes aux acteurs comptables en Amérique, ils ont envisagé d'une façon permanente à régler des problèmes et des situations difficiles à gérer, ce qui oblige de réagir, et par conséquence lui permet d'avoir une expérience remarquable dans la pratique comptable par apport aux autres comptables dans le monde.

- **Recommandation de l'OICW**

L'OICW est l'**Organisation Internationale des Commissions de Valeurs**, plus connu sous le nom anglais d'**OSCO** (International Organisation of Securities Commission). Il s'agit d'une instance fédérative qui regroupe les autorités des marchés financiers nationaux de référence.

Après avoir imposé des améliorations et revu les travaux de l'IASB, l'OICV a précédé à l'homologation du référentiel IASB et a recommandé en mai 2000 à l'ensemble des autorités boursières dans le monde, d'accepter l'utilisation des normes IAS/IFRS pour les émissions et les cotations effectuées par des émetteurs transnationaux sur leur marché<sup>1</sup>.

Ces autorités nationales restent libres d'exiger des réconciliations entre les normes IAS/IFRS et leurs normes nationales. Le principe de positionnement en faveur des normes IAS/IFRS au niveau mondial a été franchi lors de cette homologation.

---

<sup>1</sup> Stephan Brun, op-cit, p 28.

## **Section 2 : la normalisation comptable en Algérie**

En Algérie la comptabilité habille un caractère obligatoire ; en effet, l'article 09 du code de commerce stipule : « Toute personne physique ou morale, ayant la qualité de commerçant doit tenir un livre journal enregistrant jour par jour les opérations de l'entreprise ou récapitulant au moins mensuellement le résultat de ces opérations à la condition de conserver dans ce cas tous documents permettant de vérifier ces opérations jour par jour. ».

Outre le fait que la comptabilité soit obligatoire, le code de commerce lui a attribué dans son article 13 le rôle de preuve, c'est ainsi que les livres de commerce peuvent être admis en tant que preuves à condition qu'ils soient tenues selon des conditions de fonds et de formes. Ces conditions de fonds et de formes ont été définies par les principes comptables et par le Plan Comptable National.

Un plan comptable est le cadre de normalisation dans un pays, il établit une nomenclature codifiée des comptes collectifs, essentielle pour l'information du public. Il établit aussi en fonction de la nomenclature des comptes des modèles pour l'établissement des états financiers.

### **1. L'histoire de la profession comptable en Algérie**

Si nous devons retracer l'histoire de la profession comptable algérienne, nous situerons son évolution selon les trois principales étapes suivantes<sup>1</sup> :

- Le lendemain de l'indépendance.
- La période allant de 1971 à 1992.
- A partir de la fin 2002.

#### **1.1. Le lendemain de l'indépendance**

Durant cette phase de l'histoire de l'Algérie, comme pour le cas de toutes les institutions, le flou régnait mais la profession restait toujours régie par les textes relevant des accords d'Evian et de la loi fondamentale. Après l'indépendance de l'Algérie en 1962, la loi 62-157 du 31 décembre 1962 fut promulguée. Cette loi porte sur la reconduction de la législation française sauf, textes susceptible de porter atteinte à la souveraineté nationale. C'est ainsi que le Plan Comptable Général français de 1957 a été adopté comme cadre comptable pour l'Algérie.

Cependant l'Algérie a opté pour un système d'économie planifiée, rendant le PCG inadéquat et incapable de répondre aux besoins des différents acteurs de l'économie algérienne. C'est la raison pour laquelle elle décide de remplacer le PCG, La première tentative était en 1969 avec la création d'une commission chargée d'élaborer un nouveau plan comptable. Les travaux de cette commission n'ont jamais vu le jour bien que la loi de finance de 1970 a prévu l'application de ce nouveau plan à partir de 1971 mais les travaux de cette commission furent arrêtés avant terme<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> [www.ifac.org/Mr.LamineHamdigeneralitésur la profession comptable en Algérie](http://www.ifac.org/Mr.LamineHamdigeneralitésur%20la%20profession%20comptable%20en%20Algérie), consulté le 30 juin 11.

<sup>2</sup> Samir marouani, Le projet du nouveau système comptable financier algérien, mémoire de magister, école supérieure de commerce soutenu en 2007, p57

## 1.2. La période allant de 1971 à 1992

Dans cette époque en Algérie, le cadre juridique et économique, en pleine mutation, dictait impérativement la nécessité de recourir à une réforme en profondeur du référentiel comptable national encore à l'attache du PCG français, qui vient pas de répondre aux nouvelles nécessités du nouveau système économique adopté<sup>1</sup>.

Cette période a vu une révolution dans la normalisation comptable algérienne commençant par l'institution d'un Conseil Supérieur de la Technique Comptable (C.S.T.C), organe agissant sous la tutelle du Ministère des Finances. Et la création du CSC en 1972 (conseil supérieur de la comptabilité). Alors que le rôle de CSC est<sup>2</sup> :

- L'assainissement de la profession comptable et d'expert comptable ;
- L'élaboration d'un nouveau plan comptable type ;
- La réforme de la comptabilité publique.

Ce n'est que lors de l'installation officielle du CSC en 1972 que le ministre des finances lui confie la mission d'élaboration d'un nouveau plan comptable. L'avant-projet de ce plan est réalisé par la Société National de Comptabilité (SNC) avec la participation d'experts comptables Français du Conseil National de comptabilité, de l'institut National des Statistiques et des Etudes Economiques et d'un professeur de l'université de Prague. Les plans comptables de l'Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne (OCAM) et Tchécoslovaque, furent soumis à l'étude<sup>3</sup>.

Le ministre des finances donne des orientations pour chaque mission attribuée au CSC. Les orientations concernant L'élaboration d'un nouveau plan comptable type. Tenir compte des destinataires de l'information comptable, à savoir les banques et l'organisme central de planification et de leurs besoins spécifiques ;

- Elaborer un plan comptable qui représente un outil adapté aux besoins de la planification algérienne ainsi qu'aux besoins de la gestion des entreprises publiques.
- Fournir à la comptabilité nationale des informations facilement agrégées et avec une signification claire a des fins statistiques et prévisionnelles.
- le plan comptable doit constituer un outil de gestion pour les responsables des entreprises. Un instrument qui permet la prise de décision et le control de leur application pour pouvoir corriger à temps l'orientation prise par l'entreprise et assurer la base de nouvelles prévisions.
- permettre aux entreprises de connaître les coûts et prix de revient des services et biens produits par l'entreprise et de mesurer à tout moment le niveau des stocks.

C'est dans l'optique de rénovation des instruments de la politique économique et financière que s'inscrit la mission confiée au CSC qui consiste en la révision du plan comptable existant pour doter le pays d'outils de gestion adaptés au processus de planification économique et financière.

---

<sup>1</sup> A. Kadouri , A. Mimeche , op-cit, p 47

<sup>2</sup> Amel BENYKHELF, Le système comptable algérien étude comparative avec les pays de l'Europe de L'Est et les organismes de normalisation comptable internationale, Revue du chercheur N° 08/2010, p27

<sup>3</sup>Benykhlef .H, Normalisation et investissement, 26-06-2004, EL Aurassi. Alger, P 2.

- **PRESENTATION DU PLAN COMPTABLE NATIONAL**

En 1975 le nouveau plan comptable fut réalisé par la Société National de Comptabilité SNC avec la participation d'expert comptable français du Conseil National de Comptabilité<sup>1</sup>. Depuis le début d'application plan comptable national il n'a connu que quelques modifications se résumant essentiellement en les additifs au PCN.

Un plan comptable doit représenter un référentiel traitant des points suivants<sup>1</sup> :

- Le cadre juridique
- Les choix conceptuels
- Les choix techniques

### **I. CADRE JURIDIQUE DU PLAN COMPTABLE NATIONAL.**

Le PCN est promulgué sous forme d'une ordonnance et d'un arrêté d'application.

#### **a) L'ordonnance 75-35 :**

L'ordonnance 75-35 du 29 Avril 1975 portant Plan Comptable National traite Du champ d'application du PCN, à savoir les organismes publics à caractère industriel et commercial, les sociétés d'économie mixte et les entreprises qui, quelle que soit leur forme, sont soumises au régime de l'imposition d'après le bénéfice réel.

- Des plans comptables sectoriels qui seront élaborés en adaptant le PCN aux différents secteurs d'activité
- La liste des comptes est annexée à l'ordonnance.

#### **b) L'arrêté d'application.**

L'arrêté d'application du 23 Juin 1975 relatif aux modalités d'application du plan Comptable National traite<sup>2</sup> :

- L'organisation et la gestion comptable,
- L'évaluation des investissements et des stocks,
- La présentation des documents de synthèse (17 tableaux).

Concernant la partie consacrée à l'organisation et la gestion comptables, l'arrêté d'application précise que l'entreprise doit tenir une comptabilité détaillée pour permettre l'enregistrement et le control des opérations et l'élaboration des documents de synthèse. Il laisse aux entreprises la liberté concernant l'organisation et la tenue comptable. Les entreprises peuvent ouvrir des sous-comptes à l'intérieur des comptes du PCN si c'est nécessaire.

Il donne aussi la liberté aux entreprises d'organiser leur comptabilité pour pouvoir calculer les coûts et les prix de revient et élaborer et contrôler les budgets. En plus des registres dont la tenue est obligatoire en application du code de commerce, à savoir le livre journal et le livre d'inventaire, l'arrêté d'application prévoit la tenue

---

<sup>1</sup> L'ordonnance 75-35 du 29 Avril 1975 portant Plan Comptable National.

<sup>2</sup> Samir marouani, op-cit, p 59

d'autres registres sans les préciser, pour pouvoir connaître la situation de l'entreprise et établir les balances périodiquement.

Il est précisé dans l'arrêté d'application que la comptabilité doit être tenue en monnaie nationale selon la méthode de la partie double en enregistrant les opérations situées au niveau national et celles situées à l'étranger séparément. L'enregistrement comptable doit être sans compensation et appuyé par une pièce justificative qui remplit un certain nombre de condition.

L'arrêté d'application précise les conditions de la tenue des livres comptables pour leur donner une force probant vis-à-vis des tiers et traite de la conservation des livres comptables et des pièces justificatifs (dix ans). La date de clôture de chaque exercice est fixée au 31 Décembre de chaque année sauf dérogation du ministre des Finances.

### **c) Les additifs du Plan Comptable National**

À cause de la transformation juridique des Sociétés Nationales en Sociétés par Actions, il était nécessaire de normaliser les opérations comptables de constitution des Sociétés, de répartition des résultats, d'augmentation du capital et de dissolution et liquidation, pour ces raisons Le PCN a connu quatre additifs depuis 1975 à savoir<sup>1</sup>:

- La circulaire 1850/F/DC/CE/89/047 du 24 Mai 1989, relative à la comptabilisation des opérations liées à l'autonomie des entreprises.
- La circulaire 635F/DC/CE/90/046 du 11 Mars 1990, relative à la comptabilisation de la participation des travailleurs aux bénéficiaires de l'entreprise, précise les enregistrements nécessaires à cette opération.
- L'instruction 001/95 du 02 Octobre 1995, relative à l'harmonisation de la comptabilité des fonds de participation, traite des modes de comptabilisation des opérations spécifiques aux fonds de participation.
- L'instruction 581/MF/DGC du 21 Avril 1997, relative à la comptabilisation de la réintégration de l'écart de réévaluation, précise les sous-comptes du compte 15 « écart de réévaluation » et les modalités de comptabilisation.

Il faut signaler que cinq plans sectoriels sont promulgués. Ils concernent le secteur agricole (1987), le secteur des assurances (1987), le secteur du bâtiment et travaux publics (1988), le secteur du tourisme (1989) et le secteur bancaire (1992). Les cinq plans comptables présentent, en général, la liste des comptes, la terminologie explicative, les règles de fonctionnement des comptes et les documents de synthèse<sup>2</sup>.

Le plan comptable national PCN est le fruit de la normalisation comptable en Algérie. Il permet aux pouvoirs publics de contrôler et développer l'économie nationale, grâce aux informations communiquées par la comptabilité de chaque entreprise.

---

<sup>1</sup> Amel BENYEKHEF, op-cit, p27

<sup>2</sup> A .Kadouri , A .Mimeche , op-cit, p 49

## **II. Les choix conceptuels :**

Il traite les points suivants : le cadre conceptuel, les objectifs de la comptabilité, les utilisateurs de l'information comptable, les principes comptables, la normalisation comptable et la référence au groupe de sociétés.

### **A. Le cadre conceptuel**

Le cadre conceptuel fait référence aux éléments suivants :

- Le champ d'application
- Principes et conventions comptables
- Les méthodes comptables
- Les états financiers et leur préparation
- Les caractéristiques qualitatives de l'information financière
- Les définitions des actifs, des passifs, des capitaux propres, des dettes, des créances, des investissements, des stocks, des disponibilités, des produits et des charges, ...

### **B. Les principes comptables**

Les principes comptables c'est un ensemble d'hypothèses, de conventions et de règles sur lesquelles repose l'élaboration de l'information comptable ils ont une force de règles et dont le respect assure la régularité et la sincérité des comptes. Ces principes se sont imposés d'eux même dans la plupart des pays. En Algérie ils ont été énoncés par les textes suivants :

- L'ordonnance n 75 /35 du 29-04-1975 portant PCN.
- L'arrêté du ministre des finances du 23-06-1975 relatif aux modalités d'application du PCN
- Le code de commerce

### **Les types des principes comptables**

Ces principes sont déduits des dispositions prévues dans l'ordonnance et l'arrêté d'application relatifs au PCN. Il s'agit du<sup>1</sup>:

- **Principe de l'entité :** l'article 1 de l'ordonnance 75-35 précise les entreprises qui doivent appliquer le PCN, à savoir « Les organismes publics à caractère industriel et commercial, les sociétés d'économie mixte et les entreprises qui, quelle que soit leur forme, sont soumises au régime d'imposition d'après de bénéfice réel ». Le champ d'application est étendu par voie d'arrêté du ministre des Finances aux associations à caractère social et culturel et à toutes les sociétés civile.
- **Principe de l'unité monétaire et principe de la partie double:** l'article 9 de l'arrêté d'application du 23/06/1975 dispose que la comptabilité doit être tenue en monnaie nationale et suivant la méthode de la partie double.

---

<sup>1</sup>Salim benaada. L'adaptation du plan comptable national aux nouvelles mutations de l'économie algérienne. Mémoire de fin d'études. Institut d'Economie Douanière et Fiscal, 2001. P 16

- **Principe de non- compensation** : l'article 11 de l'arrêté d'application énonce que les opérations sont enregistrées sans compensation entre elles dans les comptes dont l'intitulé correspond à leur nature.
- **Principe de sincérité**: l'article 13 de l'arrêté d'application précise que le procédé choisi pour la tenue des livres doit donner un caractère de sincérité aux écritures comptables ;
- **Principe de périodicité** : l'article 16 de l'arrêté d'application détermine la date de clôture de chaque exercice au 31/12 de chaque année. Toutefois, des exceptions pourront être accordées aux entreprises par le ministre des Finances. En plus de l'arrêté des comptes, les articles 17 et 20 du même arrêté prévoient la réalisation de l'inventaire des investissements et des stocks à la clôture de chaque exercice.
- **Principe du coût historique** : En application de ce principe inséré dans l'article 18 de l'arrêté du ministre des finances du 23-06-1975 les biens acquis à titre onéreux sont comptabilisés en unité monétaire et à leur coût d'acquisition. Ils sont maintenus à ce coût sauf en cas de réévaluation légale.

Ce principe énonce que la valeur d'entrée en comptabilité d'un bien est son cout en unités monétaires courantes à la date d'entrée dans le patrimoine de l'entreprise.

- **Principe de prudence** : l'article 22 de l'arrêté d'application prévoit la possibilité de constituer des provisions pour dépréciation lorsque la valeur des stocks à la clôture de l'exercice est inférieure à leur coût réel ou de production.
- **Principe d'indépendance des exercices** : L'activité de l'entreprise est découpée artificiellement en exercices comptables qui débutent le 1 janvier et s'achèvent le 31 décembre. Un résultat de la gestion est déterminé pour chaque exercice. Le principe d'indépendance des exercices consiste à rattacher à chaque exercice toutes les charges et tous les produits qui y ont pris naissance même si leur paiement et leur encaissement sont différés.
- **Principe de rattachement des faits comptables** : ce principe est aussi déduit du fait que le principe de périodicité est prévu.
- **Principe de permanence des méthodes**: L'article 717 du code de commerce stipule que le compte de résultats et le bilan sont établis à chaque exercice selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation que les années précédentes. Toute fois, en cas de modification, l'assemblée générale, au vue des comptes établis selon les formes et méthodes tant anciennes que nouvelles, et sur rapport du conseil d'administration ou des gérants selon le cas et des commissaires se prononce sur les modifications proposées.

Ce principe permet d'assurer la cohérence des informations comptables et offre la possibilité de comparer ces informations dans le temps.



### III. Les choix techniques

#### a) Le cadre comptable du PCN

Le Plan Comptable National a traité la nomenclature des comptes, leur codification et des états financiers.

##### a.1) La nomenclature des comptes

Les comptes sont tenus dans un cadre comptable composé de huit classes réparties en trois catégories à savoir :

- Les comptes de patrimoine (bilan) classe 1 à 5 ;
- Les comptes de gestion classe 6 et 7 ;
- Les comptes de résultat classe 8.

##### ➤ Les comptes de patrimoine

Les comptes de patrimoine décrivent les mouvements affectant la structure et la valeur globale du patrimoine. Cette catégorie comporte les comptes d'actif, les investissements (la classe 2), les stocks (la classe 3) et les créances (la classe 4) ainsi que les comptes du passif, les fonds propres (la classe 1) et les dettes (la classe 5).

**Classe1 Fonds propres :** « Cette classe comprend uniquement les moyens de financement apportés ou laissés à la disposition de l'entreprise par le ou les propriétaire(s) »<sup>1</sup>. Dans le respect de la formulation de cette classe, les emprunts à plus d'un an sont enregistrés dans la classe des dettes. Les éléments constituant la classe 1 sont classés par nature. La nomenclature ne distingue pas entre les apports en numéraires et ceux en natures.

**Classe2 Investissement :** Cette classe dresse l'inventaire des moyens stables d'exploitation appartenant à l'entreprise, donc les droits de propriété de l'entreprise sur les biens corporels et incorporels. Les investissements incorporels sont représentés par les frais préliminaires et les valeurs incorporelles. Les investissements corporels sont constitués de terrains, équipements de production, équipements sociaux et investissements en cours. Quant aux investissements financiers trouvent leur place dans la classe des créances.

**Classe 3 Stocks :** « Cette classe comprend l'ensemble des biens acquis ou créés par l'entreprise, qui sont destinés à être vendus ou à être consommés pour les besoins de l'exploitation ou de la production »<sup>2</sup>. Le PCN ne détaille pas la classe 3, il précise uniquement le type de stocks qui sont présentés par nature économique selon le degré d'élaboration du produit.

**Classe 4&5 les créances et dettes :** La classe 4 « Créance » comprend l'ensemble des droits acquis par l'entreprise à la suite de ces relations avec les tiers. Inversement la

---

<sup>1</sup> Abdallah Boughaba , comptabilité générale, Edition OPU,1990, p 74

<sup>2</sup> Boukhaezar Omar, PCN mécanismes de fonctionnement des comptes, Edition OPU, 1989, p 9

classe 5 «Dettes» représente les obligations contractées par l'entreprise par la suite de ces mêmes relations. Le classement par nature des opérations est aussi respecté dans les classes 4 et 5. Le PCN fait une distinction entre créances/dettes d'investissement et créances/dettes d'exploitation mais ne prévoit pas un classement par liquidité ou exigibilité.

➤ **Les comptes de gestion**

Les comptes de gestion retracent l'activité de l'entreprise, ils sont répartis en deux classes :

**Classe 6 & 7 les charges et les produits :** Ces deux classes enregistrent les opérations relatives à l'activité de l'entreprise ou elles sont classées par nature. Dans ces deux classes, il y a une distinction entre les éléments d'exploitation et ceux hors exploitation.

**Classe 8 Résultat :** En fin d'exercice un résultat sanctionnant la gestion de l'entreprise est déterminé par comparaison entre les charges et les produits. Les comptes de gestion sont virés successivement aux comptes de résultat pour former les différents résultats qui distinguent entre l'activité commerciale et celle de production et entre les opérations d'exploitation et celles hors exploitation.

**a.2) La codification et la classification**

L'analyse des différentes classes du PCN fait apparaître que chaque classe est divisée en comptes principaux, eux même divisés en comptes divisionnaires et en fin chaque compte divisionnaire et divisé en sous compte. La subdivision des classes permet d'adapter comptabilité aux caractéristiques, aux besoins et aux moyens de l'entreprise.

Le PCN utilise également un code de position dans le but de faire fonctionner les comptes d'amortissements et de provision de façon précise. S'agissant des comptes d'amortissements, il convient de rappeler d'abord qu'à chaque compte d'investissement correspond un compte d'amortissement. Ce dernier est obtenu en intercalant le chiffre 9 entre le premier et le deuxième chiffre du compte d'investissement.

**a.3) Les documents de synthèse**

L'article 25 de l'arrêté d'application traitant des documents de synthèse renvoie à l'annexe 2 de l'arrêté ou est présentée leur forme. Les documents de synthèse sont obligatoires et sont les mêmes quelle que soit la taille de l'entreprise. Ils sont constitués de dix-sept documents décomposés comme suit : bilan, tableau des comptes de résultats (TCR) et quinze tableaux explicatifs qui fournissent des informations complémentaires aux deux premiers documents<sup>1</sup>.

**Le bilan :** Le bilan présente la situation du patrimoine de l'entreprise à un moment donné (en fin d'exercice). La forme du bilan ne rompt pas avec la conception classique, nous trouvons à gauche les emplois ou l'actif et à droite les ressources ou le

---

<sup>1</sup> Abdallah Boughaba , op-cit, p 71

passif de l'entreprise. Les éléments de l'actif et du passif sont classés par nature et non pas par leur destination ou leur liquidité et exigibilité<sup>1</sup>.

**Le Tableau de comptes de résultat (TCR) :** Le TCR regroupe les charges, les produits et les résultats de la période. Les résultats sont déterminés par stade de réalisation. Chaque résultat intermédiaire représente un compte de la classe 8 qui reçoit le solde des éléments qui le constituent et il est reporté pour le calcul du résultat intermédiaire suivant<sup>2</sup>.

Les charges et les produits sont classés par nature pour permettre l'obtention des agrégats macro-économiques. Pour respecter l'imputation par nature des charges, le PCN prévoit deux comptes de transfert des charges (transfert de charge de production et transfert de charge d'exploitation) pour comptabiliser les charges qui ne concernent pas la production (les frais préliminaires) ou les charges des exercices antérieurs, qui sont préalablement comptabiliser dans les comptes par nature avant d'être imputées comme éléments hors exploitation par l'intermédiaire des comptes de transfert. Les opérations exceptionnelles pouvant faussées l'analyse de l'activité de l'entreprise sont regroupées séparément. Le PCN distingue entre les éléments d'exploitation et les éléments hors exploitation (charges et produits), ces derniers entrent dans le calcul du résultat hors exploitation qui ne reflète pas l'activité normale d'exploitation de l'entreprise.

**Les tableaux explicatifs :** Les tableaux explicatifs qui sont au nombre de 17 donnent une analyse détaillée, des sous-comptes du bilan et du TCR.

#### **IV. Les insuffisances du plan comptable national PCN 1975**

Malgré la réalisation d'un point d'avance dans le domaine de la normalisation comptable en Algérie, par l'élaboration du plan comptable national (PCN), ce dernier n'est pas manqué des insuffisances dans sa conception et aussi, dans son fonctionnement au niveau des entreprises algériennes.

##### **A. Insuffisances conceptuelles**

Les insuffisances conceptuelles se rapportent au cadre conceptuel, aux objectifs et utilisateurs de l'information comptable, aux principes comptables, à la définition des concepts comptables et à la normalisation comptable.

##### **➤ Référence à un cadre conceptuel**

L'absence d'un cadre conceptuel même implicite a provoqué la stagnation de la comptabilité. Sans un référentiel, les nouveaux problèmes et situations non prévus par le PCN ne peuvent être résolus et même s'ils sont résolus par interprétation personnelle des professionnels, les interprétations ne seront pas forcément contondant. Le cadre conceptuel permet de définir les principes et les objectifs sur lesquels les règles de la comptabilité et de la publication des comptes sont fondées. Par exemple, les bien en crédit bail ne sont pas inscrits à l'actif ou sont inscrits à l'actif selon que la définition donnée à l'actif fait référence à la notion juridique ou à la notion économique.

---

<sup>1</sup> Younès Benaïssa, « technique comptable algérien », Edition ENL, 1989, p37

<sup>2</sup> Abdallah Boughaba , op-cit, p 52

➤ **Les objectifs et les utilisateurs de l'information comptable.**

La non définition des objectifs et des utilisateurs de l'information comptable constitue une insuffisance conceptuelle. La conception du PCN privilégie les informations macroéconomiques et statistiques à travers le classement des charges par nature, et l'élaboration de certaines grandeurs. Cependant, au niveau international, l'objectif de la comptabilité est de satisfaire les besoins d'information de plusieurs utilisateurs dont les institutions de planification et de statistiques.

Ces insuffisances sont principalement ressenties au niveau<sup>1</sup> :

- Des principes comptables fondamentaux qui ne sont pas clairement exprimés ;
- Des concepts comptables qui ne sont pas définis comme par exemple le concept de l'actif, le passif, les capitaux propres, les produit et charges. Le PCN ne précise pas non plus les conditions de leur prise en compte ;
- Une comptabilité analytique non encore prise en charge sérieusement par les entreprises.

**B. Insuffisances techniques**

On va traiter les insuffisances qui ont un impact sur la présentation de l'information comptable, Elles se rapportent à la classification des comptes, aux documents de synthèse, à l'inventaire permanent, aux règles d'évaluation et au traitement de certaines opérations

▪ **La classification des comptes**

Dans la présentation du bilan, il n'existe aucune distinction entre actifs courants/non courants et entre passifs courants/non courants. La classification des dettes et des créances par nature, et non pas par liquidité et exigibilité, ne facilite pas l'analyse financière. Les analystes financiers sont obligés de préparer une autre étape, c'est le passage vers le bilan financier afin de faire leurs analyses.

Les frais de recherche et développement sont considérés comme des frais préliminaires et non pas comme des valeurs incorporelles. Considérée comme des charges d'exercice. Les valeurs incorporelles sont limitées au fonds de commerce et aux droits de propriété industrielle et commerciale.

Les valeurs mobilières sont incluses dans les éléments du compte créances d'investissement. Ce dernier regroupe les titres de participation et les titres de placement, notant que le titres de placement sont des valeurs à court terme alors qu'un investissement et par définition une valeur durable. Le compte créance d'investissement ne représente pas des droits acquis sur des investissements mais des emplois de fonds immobilisés qui peuvent être assimilés à des investissements.

---

<sup>1</sup> Imad REZZAG, la nécessité d'une harmonisation comptable algérienne, mémoire de magister, école supérieure de commerce, Alger, soutenu en 2004, p .67

Les dotations aux provisions pour dépréciation des stocks ou créances sont considérées comme hors exploitation, malgré son influence notable sur l'activité normale de l'entreprise<sup>1</sup>.

▪ **Les documents de synthèse**

Toute les entreprise, même les petites, sont obligées de fournir toutes les informations exigées par le PCN. Les documents de synthèse sont nombreux, dix sept tableaux, et les mêmes quelle que soit la taille et l'activité de l'entreprise. En raison de l'absence d'application du principe de l'importance relative<sup>2</sup>.

**Le bilan :** La forme du bilan ne fait pas distinction entre les données de l'exercice actuel et l'exercice précédent. L'actif ne fait pas apparaître les masses comme les actifs immobilisés, les actifs circulants, les dettes ou créances à long terme et les dettes ou créance à court terme. Au niveau du bilan, la situation patrimoniale est privilégiée à la situation économique.

**Le TCR :** la forme retenue pour le TCR ne présente pas les données de l'exercice précédent. Le TCR ne fait pas distinction entre le résultat courant et le résultat financier et ne fait pas référence à certains soldes intermédiaires reconnus au niveau international. De plus, le résultat qui apparaît au TCR n'est pas un indicateur de la performance de gestion de l'entreprise, parce qu'il inclut des opérations ayant un caractère social et il est faussé par les charges exceptionnelles.

**Les tableaux explicatifs :** Le tableau des mouvements patrimoniaux n'est ni un tableau de financement ni un tableau de flux de trésorerie. Il ne permet pas de faire la distinction entre flux d'exploitation, flux d'investissement et flux de financement. Par contre, il permet de faire la comparaison avec l'exercice précédent et nécessaire pour l'analyse financière.

Le tableau des fonds propres donne une analyse par origine des fonds propres et non pas la variation de l'actif net. Le tableau des engagements, comme déjà précisé, ne fournit que des informations sur les engagements reçus ou données comptabilisées.

Les tableaux explicatifs ne semblent pas avoir de l'intérêt pour l'entreprise et ses partenaires, étant donné qu'ils constituent une analyse détaillée par nature des éléments du bilan et du TCR et ne permettent pas de mieux apprécier la situation de l'entreprise. Ils sont plus utiles à la comptabilité nationale en l'alimentant d'informations pour la constitution des agrégats macroéconomiques<sup>3</sup>.

▪ **L'inventaire permanent**

L'application du système d'inventaire permanent exige un niveau d'organisation interne de l'entreprise, qui repose sur un système d'information intégré des fonctions suivantes : la fonction d'enregistrement (comptabilité, informatique), la fonction

---

<sup>1</sup> Salim BENADDA. Op-cit, P.20

<sup>2</sup> Samir marouan, op-cit, p 64

<sup>3</sup> Idem, p 65

opérationnelle (achat, production) et la fonction de contrôle (direction générale, contrôle de gestion), la multiplication des activités et l'éloignement géographique de certaines unités rendent le suivi permanent des stocks difficile. La gestion des stocks suivant l'inventaire permanent n'est pas déterminé par les besoins et les possibilités de l'entreprise, mais exigée pour toutes les entreprises.

▪ **Les règles d'évaluation**

Les règles d'évaluation comme la terminologie sont incorporées dans les règles de fonctionnement et les définitions des comptes. Les règles d'évaluation et de comptabilisation sont très sommaires lorsqu'elles existent.

Le PCN préconise le coût historique comme méthodes d'évaluation à la date de l'inventaire. Aucune méthode n'est préconisée pour l'évaluation des entrées et les sorties de stock; une liberté est donnée aux entreprises pour le choix de la méthode de valorisation la plus appropriée aux spécificités de ses stocks.

Les notions de coût historique d'acquisition, de coût d'achat, de coût de production, de valeur estimée, de valeur de réalisation, des frais accessoires, de charges directes et indirectes utilisées par le PCN ne sont pas définies. L'évaluation de certains éléments comme les actifs et passifs en monnaies étrangers, les événements postérieurs, les prestations et services en cours en fin d'exercice, ne sont pas traités.

Le PCN ne donne aucune précision sur les méthodes d'amortissement, les taux d'amortissement et la procédure de constitution des provisions pour dépréciation des stocks et des créances douteuses. En outre, aucune précision n'est donnée concernant les provisions pour dépréciation des créances. Le caractère hors exploitation donné aux provisions conduit les professionnels à restreindre la constitution de provisions. L'administration fiscale donne des taux d'amortissement à titre indicatif<sup>1</sup>.

▪ **Le traitement de certaines opérations**

Le PCN ne traite pas de certaines opérations. Nous en citons quelques-unes: le crédit-bail, les opérations en monnaies étrangères, les investissements incorporels, les fusions, les liquidations, la consolidation, les contrats à long terme, les impôts différés, les congés à payer, l'activation des frais de recherche et développement, les engagements de retraite, le changement des méthodes comptables, La comptabilité respecte les limites de déductibilité fiscale pour les provisions pour dépréciation ou les provisions pour risques et charges sans tenir compte de la réalité économique. Le même principe est retenu pour les amortissements.

---

<sup>1</sup> Imad REZZAG, op-cit, p .69

### **1.3.partir de la fin 2002:**

Après une décennie noire dans l'histoire de l'Algérie indépendante et qui avait des impacts sur tous les domaines, économiques, politiques, culturelles et sociales. C'est le lancement à nouveau à partir des années 2000.

Des progressions considérables ont connues dans le domaine économique en Algérie. Des nouvelles stratégies sont adoptées par l'Etat algérien adéquate avec les nouvelles circonstances de l'économie du marché, la mondialisation des marchés des capitaux, l'encouragement des investissements étrangers direct, contrairement au passé, cette fois les stratégies sont basées sur l'ouverture sur le monde externe, et l'influence dans l'économie mondiale.

Cette nouvelle situation pousse les entreprises algériennes de prendre le défi et par l'adaptation des nouvelles ses styles de management pour quelles puissent affronter la concurrence.

Dans le contexte d'harmonisation mondiale des règles et pratiques comptable, le Conseil National de la Comptabilité Algérien a décidé de mettre en place un nouveau système comptable financier, largement inspiré des Normes IAS/IFRS, adéquat avec le système du financement mondial, et prend en considération les caractéristiques de l'économie Algérienne. Ce système comptable financier est adopté par l'Assemblée Populaire Algérien APN, promulgué par la loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant system comptable financier et par le décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi n°07-11, devrait être mis en œuvre dès 2010.

#### **1.3.1. Le reforme comptable en Algérie**

Les travaux de réforme de la comptabilité ont commencé en 1998. La révision du Plan Comptable National n'a pas abouti en raison l'incapacité idéologique des membres de la Commission déléguée pour établir la réforme, ils ne sont pas arrivés à concevoir un nouveau plan comptable autre que le Plan Comptable National. Ce qui a amené les Pouvoirs Publics à solliciter les Organes Français de normalisation pour y faire, en citons<sup>1</sup> :

- Le Conseil National de la Comptabilité (CNC)
- Le Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables (C.S.O.E.C)
- La Compagnie Nationale des Commissaires Aux Comptes (CNCC)

#### **Travaux de la commission PCN**

Après la création du conseil national de la comptabilité CNC en 1996, la normalisation comptable en Algérie devienne plus organisé, le CNC prend en responsabilité le rôle de la réforme comptable en Algérie.

---

<sup>1</sup> Amel BENYEKHLIF, op-cit, p28

La mission prioritaire fixée c'est la révision du PCN, pour l'adapter aux mutations de l'économie nationale et constituer un outil performant de gestion. Un groupe de réflexion est constitué pour réfléchir à une approche méthodologique de révision du PCN. Après l'approbation de la démarche du groupe de réflexion, le groupe est transformé en une commission PCN. La commission adopte la démarche suivante<sup>1</sup> :

- évaluer l'état d'application et les insuffisances du PCN.
- élaborer un projet de plan comptable;
- recueillir les observations et recommandations des professionnels et utilisateurs sur le projet;
- élaborer un nouveau plan comptable en tenant compte des remarques formulées;
- soumettre le projet au conseil pour examen.

### **1.3.2. propositions du Conseil National de la Comptabilité français pour l'Algérie**

Après la mise en terme des travaux de la commission PCN en 2001, à cause de l'échec des normalisateurs algériens d'imaginer un nouveau plan comptable, la mission de la réforme comptable a fait objet d'un appel d'offre. Grâce aux rapprochements sociaux culturelle et économique entre l'Algérie et la France, et l'influence de la normalisation comptable française sur le système comptable algérien, le conseil national de la comptabilité (CNC) français est pris en charge de la réforme comptable en Algérie, remporté par avec un financement de la banque mondiale. Après l'étude du PCN, le groupe de travail du CNC français a présenté trois scénarios possibles pour la réforme du PCN<sup>2</sup>.

- Conservé de la structure actuelle du Plan Comptable National avec des mises à jour pour tenir compte des modifications de l'environnement Economique et Juridique National.
- Maintien de la structure actuelle du Plan Comptable National avec introduction de solutions techniques développées par les normes internationales.
- Rédiger une version modernisée du Plan Comptable National sur la base de l'application des principes et règles retenus dans les normes internationales.

#### **I. Premier scénario : aménagements simples du PCN**

Selon ce scénario, la structure actuelle du PCN est maintenue et la réforme est limitée à des mises à jour techniques pour prendre en considération les changements de l'environnement économique algérien.

Ce scénario a l'avantage de ne pas remettre en cause les pratiques comptables des praticiens, des enseignants et les outils pédagogiques de formation. Mais sa simplicité n'est pas sans inconvénients :

---

<sup>1</sup> Samir marouani , op-cit,p 67

<sup>2</sup> Amel BENYEKHEF, op-cit, p28



- Le système comptable algérien ne sera pas modernisé et gardera quelques-unes de ses insuffisances actuelles;
- Les problèmes techniques et d'information que rencontrent ou rencontreront les entreprises ne trouveront pas de réponse.

## **II. Deuxième scénario : adaptation du PCN et ouverture vers des solutions internationales**

Selon ce scénario, la structure du PCN sera gardée avec l'introduction de quelques solutions techniques développées selon les normes comptables internationales. Ce scénario va permettre aux entreprises de présenter des comptes, qui seront compréhensibles par les investisseurs étrangers et d'améliorer l'information des entreprises. Ce scénario présente les inconvénients suivants :

- possibilité d'incohérence entre les traitements nationaux et certaines nouvelles dispositions;
- modification des outils pédagogiques de formation.

## **III. Troisième scénario : élaboration d'un système comptable conforme aux normes comptables internationales**

Dans ce scénario, une nouvelle version modernisée du PCN sera rédigée selon les concepts, les principes, les règles et les solutions retenues dans les normes comptables internationales (en respectant les spécificités nationales). Dans cette version du PCN, les traitements sont conçus par rapport à la définition des objectifs assignés à la comptabilité et les investisseurs étrangers trouveront des traitements en usage au niveau international. Par contre, ce scénario remet en cause tout le PCN et donc la pratique et l'ensemble du système d'éducation (moyens pédagogiques et enseignement)

### **1.3.3. L'option algérienne pour la réforme comptable**

Après la présentation des trois scénarios proposés par le CNC français, le CNC algérien choisi le troisième scénario. L'élaboration d'un système comptable conforme aux normes comptables internationales. Le choix du CNC algérien relatif aux normes comptables internationales constitue un changement radical par rapport à l'option retenue par la commission PCN. (La commission PCN retient l'option de la révision du PCN et les principes de sa révision. elle opte pour l'option de révision du PCN sans pour autant le remplacer. A cause du coût élevé engendré par la réforme).

La banque mondiale et le FMI ont une grande influence sur le choix algérien, si non comment justifier le changement radical dans l'orientation de la réforme. Il faut souligner que la banque mondiale a financé la réforme comptable en Algérie, encor la banque mondiale et le FMI privilégient l'application des normes comptables internationales par les pays qui ont recours à leur ressources, c'est le cas de l'Algérie dans cette époque.

C'est la refonte du plan comptable national de 1975 qui a donné la naissance du système comptable financier des entreprises qui s'inscrit dans le cadre de la mise à jour des instruments devant accompagner les réformes économiques. Ce nouveau référentiel

comptable d'entreprise inspiré une bonne partie des normes IAS-IFRS édictées dans le cadre de la présentation des états financiers<sup>1</sup>.

En fait, il s'agit d'un changement de culture comptable qui dépasse le champ de la comptabilité qui consiste à faire converger des règles comptables appliquées par les entreprises Algériennes vers les normes IFRS qui constituent la référence mondiale puisqu'elles sont appliquées par plus de 100 pays dont les pays de l'UE et plus de 120 organismes professionnels dans le monde<sup>2</sup>.

Ce nouveau projet de référentiel comptable prend en considération la majeure partie des normes existantes en matière des normes IFRS, ce qui constitue un choix d'avant-garde, puisqu'il reprend aspects liés<sup>3</sup> :

- La définition du cadre conceptuel (champ d'application, utilisateurs des états financiers, nature et objectifs des états financiers, conventions comptables de base et principes comptables fondamentaux) ;
- Les règles générales et spécifiques d'évaluation et de comptabilisation (principes généraux, règles spécifiques de comptabilisation et d'évaluation des opérations normales et des opérations particulières) ;
- Présentation des états financiers (actif, passif, comptes de résultat, état de variation de la trésorerie, état de variation des fonds propres, annexe).

## **2. Le système comptable financier algérien (SCF)**

Dans sa volonté de rapprocher ses pratiques comptables aux normes universelle, l'Algérie a opté pour un nouveau système comptable et financier « SCF ». Le système comptable financier algérien est cadré par un dispositif juridique composé principalement des textes de lois suivants<sup>4</sup> :

- La loi n°07-11 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier.
- Le décret exécutif n°08-156 du 26 mai 2008 portant l'application des dispositions de la loi suscitée ;
- Arrêté ministériel du 26 juillet 2008 fixant les règles d'évaluation et de comptabilisation, le contenu et la présentation des états financiers ainsi que la nomenclature et les règles de fonctionnement des comptes ;
- Instruction n°002 du 29 Octobre 2009 portant première application du Système Comptable Financier 2010.

---

<sup>1</sup> Projet n° 6 B. le dernier projet de juillet 2005, élaborer par le Conseil National de la Comptabilité.

<sup>2</sup> El-Watan. Quotidien algérien, du 10/12/2004. p.9.

<sup>3</sup> DJILLALI Abdelhamid, Réflexion sur le projet du nouveau référentiel comptable algérien en rapport avec les normes IAS/IFRS. Séminaire 24-27 septembre 2005. IEDF. Kolea, Alger.

<sup>4</sup> Projet n°7, nouveau système comptable et financier, du 12 juillet 2006

## 2.1. Les objectifs du nouveau référentiel comptable

Donc ce système comptable financier établit des règles communes de tenue, de collecte, d'établissement et de présentation des états financiers des entreprises algériennes et des organisations soumises à la tenue d'une comptabilité, dans le but de<sup>1</sup> :

- Donner une image fidèle de la situation financière et de la performance et de la variation de la situation financière, en respectant les obligations légales de ces entités
- Permettre des comparaisons fiables dans le temps au niveau de l'entité et dans l'espace, au niveau national et international, entre les entités ;
- Contribuer à la croissance et à la rentabilité des entités par une meilleure connaissance des mécanismes économiques et comptables qui conditionnent la qualité et l'efficacité de leur gestion ;
- Permettre un contrôle des comptes donnant toutes garanties aux dirigeants, actionnaires et associés, à l'Etat et autres utilisateurs privilégiés tels le personnel ou les créanciers, sur leur régularité, leur sincérité et leur transparence ;
- Contribuer à la prise de décision et de la gestion du risque de tous les acteurs du marché, y compris les autorités publiques ;
- Publier une information suffisamment sûre, complète, fidèle, fiable et transparente pour encourager les investisseurs et leur donner de la confiance sur l'exploitation de leurs fonds ;
- à partir des informations significatives il contribuer à l'élaboration de statistiques et des comptes économiques du secteur (entreprises) sur le plan national,
- Permettre d'enregistrer de manière fiable et exhaustive la totalité des transactions et actes économiques de l'entreprise, afin de pouvoir établir des déclarations fiscales fiables,
- Les entreprises multinationales bénéficieront d'une meilleure cohérence dans le reporting interne grâce à la standardisation des procédures comptables pour les différents pays.

### 2.1.1. Les enjeux d'application du SCF :

- Les enjeux majeurs concernent essentiellement deux grands axes<sup>2</sup> :
  - Système d'information ;
  - Communication financière.
- **Le système d'information** de l'entreprise algérienne doit radicalement changer Et/ou s'adapter à la nouvelle donnée pour être performant. Il est indispensable de Revaloriser la fonction comptable et l'interroger dans le domaine décisionnel, l'aménagement des logiciels comptables, revoir l'organisation de la production de

---

<sup>1</sup> Samir marouani, op-cit, p 92

<sup>2</sup> DJILLALI Abdelhamid, Réflexion sur le projet du nouveau système comptable financier algérien en rapport avec les normes comptables internationales IAS/IFRS, séminaire portant sur la normalisation comptable internationale 24 sept-03 oct. , kolea, Alger

données financières en rapprochant les éléments de gestion et de reporting interne des états financiers traditionnels ;

▪ **La communication de l'information financière** on parle ici de l'utilisation de l'information financière divulguée par l'entité aux différents acteurs. Les nouveautés parvenues par le SCF ont un impact considérable sur le rôle de l'information financière dans l'activité économique. Donc l'information financière doit être repensée en fonction des nouvelles exigences introduites par le système comptable financier à savoir :

- Etats financiers de synthèse ;
- Information de type sectoriel ;
- Annexes détaillées et qualitatives ;
- Améliorer les délais d'élaboration et de fréquence de la communication financière ;
- Adapter les systèmes de gestion et d'organisation de l'entreprise ;

### **2.1.2. La migration du système comptable de l'entreprise du PCN vers le SCF :**

Il s'agit d'un changement radical qui touche tout les niveaux organisationnels. C'est la responsabilité de tous les dirigeants de prendre les étapes nécessaires de l'adopter, car il touche la majorité des fonctions de l'entité. Ce nouveau référentiel, non seulement, il rejette carrément PCN-1975 mais il répand à des concepts jamais appliqués dans notre pratique comptable algérienne (notion d'unité génératrice de trésorerie, notion de perte de valeur, notion d'instrument financiers divers,..). Raison pour laquelle il est impératif de mener les démarches de migration vers la nouvelle nomenclature notamment les étapes suivantes<sup>1</sup> :

- Définition de la stratégie de migration vers le nouveau référentiel (manuels de procédures, nomenclature des comptes, logiciel).
- Mise à jour des logiciels (à priori garder les logiciels actuels et les adapter par rapport au nouveau référentiel comptables).
- Mise en place des nouvelles procédures (réaliser une approche à la fois pédagogique et organisationnelle de telle manière que les intéressés se sentent concernés et s'approprient le projet pour en faire le leur et en deviennent responsable).
- Elaboration du manuel comptable (ce travail nécessite l'adhésion de tous les comptables toutes hiérarchies confondus).
- Conversion des états financiers antérieurs. Sauf exception expressément justifiée, tous les ajustements résultant du passage du précédent référentiel au nouveau référentiel seront imputés sur les capitaux propres dans la présentation du nouveau bilan, et plus particulièrement, sur les réserves autres que la réserve légale.
- Présentation dans les premiers états financiers conformes au nouveau référentiel de toutes informations spécifiques résultant de l'ajustement précité.

---

<sup>1</sup> A. Kadouri, A. Mimeche, op-cit, p 38

Pour que l'entité arrive à réaliser le passage vers le système comptable financier elle doit suivre les procédures suivantes<sup>1</sup> :

### **I. Mise en place d'une équipe de pilotage :**

Actuellement la fonction de la comptabilité, ne s'arrête pas sur la collecte et le traitement de l'information, mais elle dépasse ce niveau d'analyse, elle devient un support primordial dans la prise de décision, non seulement au niveau interne de l'entité mais aussi pour les différents parti-prenants de l'entité, pour cette raison Il est impératif que les premières opérations de mise en place du nouveau référentiel soient chapeautées par un comité de pilotage. Cette équipe devra être composée essentiellement de cadres supérieurs de l'entreprise qui représenteront l'interface entre l'intervenant externe (actionnaires) et le système interne de l'entreprise (dirigeants). Ils superviseront les avancements et les communications informationnelles. La désignation des membres de ce comité est selon leurs capacités et expériences.

### **II. Analyse de l'existant :**

Dans cette étape il est nécessaire d'accorder une attention très particulière dans la mesure ou elle déterminera le niveau de confiance et d'intégration des personnes chargées du projet de migration vers SCF. D'une part et d'autre part, elle permettra de mettre à jour les zones d'ombres et d'exposer les procédures acquises par pratique et non écrites en procédures internes.

### **III. Formation des membres du comité de pilotage du projet :**

Une formation est nécessaire pour les membres du comité dans le domaine comptable précisément en SCF. Toutes les informations utiles et nécessaires seront communiquées aux membres de cette équipe au le départ des travaux du passage et a tous les niveaux d'avancement de cette opération. Une bonne compréhension du SCF par les dirigeant va faciliter la réalisation des étapes nécessaires pour passage vers le système comptable financier.

### **IV. Définition des méthodes comptables actuelles et futures :**

Il s'agit ici, après rédaction du plan de la migration et l'entame des travaux, de remplir des canevas opérationnels à même de permettre de mettre en concordance les éléments comptables (numéros de comptes, contenu des soldes, procédures en vigueur,...) relatifs d'une part au PCN-1975 et d'autre part, leur corrélatifs du nouveau référentiel. Cette étape nécessitera la participation non seulement des membres de comité précité, mais aussi les opérationnels de la comptabilité de l'entreprise.

### **V. Cout de la démarche :**

Le cout dépend des particularités de l'entreprise, de ses options comptables et de ses systèmes informationnels en vigueur. A titre indicatif, les éléments de réflexion sur la nature des couts différents à la démarche.

---

<sup>1</sup> A. Kadouri, A. Mimeche, op-cit, p 39

- Cout d'appropriation des nouvelles normes (formation,...)
- Coûts d'élaboration de premières normes.
- Coûts de communication relatifs (N-1).

## **2.2. Le cadre conceptuel et organisationnel de la comptabilité**

L'un des insuffisances marquées dans l'ancien système comptable algérien le PCN-1975 est l'absence d'un cadre conceptuel comptable, le législateur dans le système comptable financier SCF prend en considération cette manquante et mis à la disposition des praticiens comptable un cadre conceptuel.

Ce système comptable financier introduit la notion du « cadre conceptuel ». Ce dernier présente les concepts sous-jacents à la préparation et la présentation des états financiers. Il s'agit essentiellement d'un ensemble de proposition et observations qui, misent en relation, fournissent les fondements permettant de définir ce que devraient être les principes comptables<sup>1</sup>.

Donc ce cadre conceptuel définit les objectifs, les principes, les concepts, à partir desquels les normes, les règles et le cadre comptable sont construits et assignés à la comptabilité

### **2.2.1. But du cadre conceptuel du système comptable financier**

Le but du cadre conceptuel est de permettre la rédaction des normes selon une ligne « éditoriale »<sup>2</sup> bien définie, les normes en elles mêmes s'adressent aux concepteurs et aux utilisateurs des états financiers. . Il est structuré selon la hiérarchie suivante<sup>3</sup> :

- Champ d'application et définition;
- Principes et conventions comptables ;
- Définition des actifs, des passifs, des capitaux propres, des produits et des charges.

#### **I. Champ d'application et définition;**

On peut déterminer le champ d'application Toute personne physique ou morale :

- soumises au code commerce ;
- publique, parapublique ou économie mixte ;
- coopératives et entité produisant biens ou service marchands ou non, si activité économique fondée sur des actes répétitifs.

Des règles spécifiques sont fondées pour les petites entités. Les petites entités dont le chiffre d'affaire, l'effectif et l'activité ne dépassent pas des seuils déterminés (ces seuils sont déterminés dans l'arrêté du 26 juillet 2008) peuvent tenir une comptabilité financière simplifiée.

---

<sup>1</sup> R.M.skinner, J.A.Milburn, op-cit, p769.

<sup>2</sup> A. Kadouri, A. Mimeche, op-cit, p 63

<sup>3</sup> Projet du système comptable fianancier, Conseil National de la Comptabilité Février 2005

## II. Hypothèses sous-jacentes à la préparation des états financiers

### Les hypothèses de base

Sous cette rubrique, deux principes sont énoncés :

- Le principe de comptabilité d'engagement.
- Le principe de comptabilité d'exploitation.

**Comptabilité d'engagement** : La comptabilité d'engagement tient compte des charges et des produits lors d'un exercice social, quelle que soit la date de leurs règlements<sup>1</sup>, les charges et les produits sont comptabilisés sur leur exercice de naissance même s'ils sont d'un exercice social ultérieur. Selon le législateur algérien, les effets des transactions et autres événements sont comptabilisés sur la base des droits constatés, c'est à dire au moment de la survenance de ces transactions ou événements et non quand interviennent les flux monétaires correspondants. Ils sont présentés dans les états financiers des exercices auxquels ils se rattachent.

Une entité doit établir ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'engagement. Selon cette méthode, les éléments sont comptabilisés en tant qu'actifs, passifs, capitaux propres, produits ou charges, lorsqu'ils satisfont aux définitions et aux critères de la comptabilité d'engagement.

**Comptabilité d'exploitation** : les états financiers sont préparés selon l'hypothèse qu'une entreprise est en situation de continuité d'exploitation et poursuivra ses activités dans un avenir prévisible<sup>2</sup>. Ca veut dire que pour une entité dans un délai bien déterminé leur activité sera exploitée d'une façon habituelle dans des circonstances normales, et aucune contrainte ne sera posée. Pour le législateur algérien, Les états financiers sont établis sur une base de continuité d'exploitation, c'est-à-dire en prévoyant que l'entité poursuivra ses activités dans un avenir prévisible, à moins que des événements ou des décisions survenus avant la date de publication des comptes rendent probable dans un avenir proche la liquidation ou la cessation d'activité. Lorsque les états financiers ne sont pas établis sur cette base, les incertitudes quant à la continuité d'exploitation sont indiquées et justifiées, et la base sur laquelle ils ont été arrêtés est précisée.

L'application de ce principe donne aux différents acteurs de l'entité la confiance que leurs droits sont en sécurité, se qui lui encouragés plus d'investir dans l'entité, et ça c'est pour leur l'intérêt.

#### 2.2.2. L'organisation de la comptabilité

- La comptabilité est tenue en monnaie nationale ;
- Les écritures comptables sont passées selon le système dit « en partie double » ;
- Chaque écriture comptable s'appuie sur une pièce justificative datée ;

---

<sup>1</sup> C.M.Baudriet, A.L.Manh, op-cit , p25

<sup>2</sup> J.F des robert, F. méchin, H. putaux, normes IFRS et PME, Edition DUNOD, 2004, p 16

- toute entité tient un livre journal, un grand livre et un livre d'inventaire, sous réserve des dispositions spécifiques concernant les très petites entités ;
- Les livres comptables ou les documents qui en tiennent lieu, ainsi que les pièces justificatives sont conservés pendant dix ans ;

La comptabilité peut être tenue manuellement ou au moyen de systèmes informatiques.

Aussi quelques précisions concernant :

- l'élaboration d'un manuel de procédure ;
- le contenu des registres obligatoires ;
- les obligations spécifiques liées à la tenue de la comptabilité au moyen de systèmes informatiques

#### **I. La nomenclature des comptes :**

Le système comptable financier précise qu'il existe une nomenclature de compte obligatoire qui peut aider à l'adoption d'une information financière conforme aux normes internationales.

##### **a) Principes du plan de comptes**

Chaque entité établit au moins un plan de comptes qui doit être adapté à sa structure, son activité et ses besoins en information de gestion. Le compte est la plus petite unité retenue pour le classement et l'enregistrement des mouvements comptables.

Les comptes sont regroupés en catégories homogènes appelées classe. Il existe deux catégories de classe de comptes <sup>1</sup>:

- des classes de comptes de situation
- des classes de comptes de gestion

Chaque classe est subdivisée en comptes qui sont identifiés par des numéros à deux chiffres ou plus, dans le cadre d'une codification décimale.

##### **b) Cadre comptable obligatoire**

Un résumé du plan de comptes présentant pour chaque classe la liste des comptes à deux chiffres constitue le cadre comptable dont l'application est obligatoire pour toutes les entités quelle que soit leur activité et quelle que soit leur taille sauf dispositions spécifiques les concernant. A l'intérieur de ce cadre, les entités ont la possibilité d'ouvrir toutes les subdivisions nécessaires pour répondre à leurs besoins. Une nomenclature de comptes à trois chiffres ou plus correspondant à une ventilation des charges par nature est également proposée. Les opérations relatives au bilan sont réparties en cinq classes de comptes qualifiées de comptes de bilan. Le cadre comptable de ces comptes de bilan est le suivant :

---

<sup>1</sup>F. CHABLI, système comptable financier, Edition Palais du livre, 2010, pp 103-106



- Classe 1 Comptes de capitaux ;
- Classe 2 Comptes d'immobilisations ;
- Classe 3 Comptes de stocks et en-cours ;
- Classe 4 Comptes de tiers ;
- Classe 5 Comptes financiers.

Les opérations relatives au compte de résultat sont réparties en deux classes de comptes qualifiées de comptes de gestion. Le cadre comptable de ces comptes de gestion est le suivant :

- Classe 6 Comptes de charges ;
- Classe 7 Comptes de produits.

### 2.2.3. L'objectif des états financiers

L'un des insuffisances conceptuelles du PCN 1975 est la non détermination des objectifs et aussi les utilisateurs des états financiers. L'objectif des états financiers est de fournir des informations utiles sur la situation financière (bilan), la performance (compte de résultat) et les variations de la situation de trésorerie (tableau des flux de trésorerie) d'une entité afin de répondre aux besoins de l'ensemble des utilisateurs de ces informations. Dans le SCF l'objectif des états financiers est non seulement de produire des informations pour les directions fiscales afin de déterminer la base imposable, mais plus vaste, ces états financiers s'adresse au plus large éventail d'utilisateurs (investisseurs, créanciers, banquiers...) pour prendre des décisions

Les états financiers permettent de garantir la transparence de l'entité à travers une information complète et de fournir une présentation fidèle de l'information utile pour les besoins de la prise de décision

Alors, les états financiers sont dotés d'un double objectif que l'on peut résumer ainsi <sup>1</sup>:

- Informer sur l'aptitude de l'entreprise à générer de la trésorerie afin de pouvoir faire face à ses paiements (bilan) et (tableau de flux de trésorerie) ;
- Informer sur la performance réelle ou potentielle de l'entreprise (compte de résultats). Tableau de variation des fonds propres.

#### **I. Les utilisateurs de l'information comptable et financière selon les normes IFRS**

Les états financiers satisfont les besoins d'information de nombreux utilisateurs, qui sont<sup>2</sup>:

**Les investisseurs actuels (actionnaires) et potentiels.** Ce sont les utilisateurs privilégiés des états financiers. Considéré comme les porteurs des capitaux, alors c'est les investisseurs qui vont subir les conséquences de chaque mauvaise utilisation de ces ressources. Ils sont concernés par le risque inhérent à leur investissement et par sa

---

<sup>1</sup> A. Kadouri, M. Mimeche, op-cit, p 65

<sup>2</sup> W.Dick,F.Missionier-piera , comptabilité financière en IFRS, Edition PEARSON, 2006, p 1.

rentabilité. Les actionnaires souhaitent aussi estimer la capacité de l'entreprise à payer des dividendes.

**Les prêteurs de capitaux.** L'information qu'ils recherchent doit leur permettre de déterminer si les montants qui leur sont dus seront payés à l'échéance. Alors que leurs clients vont honorer leurs engagements

**Les clients.** Ils recherchent une information sur la continuité de l'entreprise, en particulier lorsqu'ils ont des relations à long terme avec elle.

**Le personnel de l'entreprise (et ses représentants).**ils recherchent une information sur la stabilité et la continuité d'exploitation de l'entreprise qui les emploie. Ils s'intéressent aussi à la rentabilité de la société, qui reflète sa capacité à rémunérer les salariés, à procurer des avantages en matière de retraite et des opportunités d'emploi.

**Les Etats et leurs organismes publics.** Ils déterminent les politiques fiscales appropriées sur la base de statistique de produit national. Il est donc nécessaire d'imposer des obligations d'information.

**Le grand public.** Ils s'intéressent à l'activité des entreprises, car celles-ci contribuent de façon substantielle à l'économie locale, notamment en employant un effectif important ou en accordant leur clientèle des fournisseurs locaux. Les états financiers peuvent l'informer sur les tendances et les évolutions récentes de la prospérité de l'entreprise et sur l'étendu de ses activités<sup>1</sup>.

On peut remarquer que les états financiers ne sont pas établis uniquement pour répondre aux besoins des investisseurs, mais aussi pour les autres partenaires de l'entreprise. Les besoins communs à l'ensemble des utilisateurs sont satisfaits par des états financiers établis conformément aux besoins des investisseurs. Ceux-ci doivent permettre d'évaluer la capacité de l'entreprise à générer des liquidités, car elle conditionne la possibilité de payer les salaires, les fournisseurs, de faire face aux annuités d'emprunt et de distribuer des dividendes.

## **II. Les utilisateurs de l'information divulguée dans les états financiers selon le référentiel algérien**

Le référentiel algérien dans l'article 121-7 du SCF2007 détermine les utilisateurs des états financiers : Les états financiers constituent le principal moyen de communication de l'information financière aux différents utilisateurs, internes et externes à l'entité :

- les dirigeants, les organes d'administration et de contrôle et les différentes structures internes de l'entité,
- les fournisseurs de capitaux (propriétaires, actionnaires, banques et autres bailleurs de fonds),

---

<sup>1</sup> J. peyrard, op-cit, p 10

- l'Administration et autres institutions dotées de pouvoirs de réglementation et de contrôle (autorités fiscales, statistiques nationales et autres organismes ayant un pouvoir de planification, de réglementation et de contrôle)
- les autres partenaires de l'entité tels que les assureurs, les salariés, les fournisseurs ou les clients,
- les autres groupes d'intérêt, y compris le public de façon générale.

On peut considérer que dans l'esprit de la loi comptable algérienne, les dirigeants de l'entreprise sont priorités par rapport aux tenants du capital, donc on considère que pour la loi comptable algérienne, les états financiers doivent satisfaire les besoins informationnels des dirigeants, puis les investisseurs et les autres destinataires<sup>1</sup>.

Les dirigeants sont responsables de la préparation et de la présentation des états financiers. Ils sont naturellement intéressés par l'information contenue dans ces états.

Ils ont également besoin d'informations de gestion pour leur permettre d'assurer convenablement leur responsabilité de planification, de conduite et de contrôle des activités de l'entreprise. Dans la mesure où ce type d'informations répond à des besoins spécifiques des dirigeants, qui ont le moyen d'en déterminer la forme et le contenu, sa production et sa divulgation se situent en dehors de ce cadre conceptuel.

Les états financiers peuvent, dans une certaine mesure, se révéler utiles aux dirigeants, notamment dans le cas des petites et moyennes entreprises qui ne disposent, que de moyens limités pour pouvoir produire des informations répondant à leurs besoins spécifiques de gestion.

#### **2.2.4. Caractéristiques qualitatives de l'information financière**

Le caractère qualitatif de l'information financière rend difficile leur appréciation et leur mesure, c'est la raison pour que le normalisateur comptable international propose des caractères d'une nature qualitative, considère comme des critères qu'une information financière de qualité doit posséder. Les caractéristiques qualitatives sont les attributs qui rendent utile pour les utilisateurs l'information fournie dans les états financiers.

Les quatre principales caractéristique qualitatives sont l'intelligibilité, la pertinence, la fiabilité et la comparabilité. Ces caractéristiques sont même adoptées dans l'article 124-1 SCF 2007.

**Intelligibilité** Une information intelligible est une information facilement compréhensible par tout utilisateur ayant des connaissances de base en gestion, en économie et en comptabilité, et ayant la volonté d'étudier l'information.

Une qualité essentielle de l'information fournie dans les états financiers est d'être compréhensible immédiatement par les utilisateurs. A cette fin, les utilisateurs sont supposés avoir une connaissance raisonnable des affaires, des activités

---

<sup>1</sup> A.Kadouri, M.Mimeche, op-cit, p 66

économiques, de la comptabilité et une volonté d'étudier l'information d'une façon raisonnablement diligente<sup>1</sup>.

Cependant, l'information complexe, qui doit être incluse dans les états financiers du fait de sa pertinence par rapport aux besoins de prises de décisions économiques des utilisateurs, ne doit pas être exclue à cause de son importance relative. Malgré son difficulté à comprendre par les utilisateurs.

**Pertinence** Pour être utile, l'information doit être pertinente pour les besoins de prises de décisions des utilisateurs<sup>2</sup>. Une information est pertinente dans la mesure où elle peut influencer ses utilisateurs dans leurs décisions économiques en les aidants à évaluer les événements passés, présents ou futurs. La pertinence d'une information est liée à sa nature et à son importance relative.

**Comparabilité** Une information est comparable lorsqu'elle est établie et présentée de manière suffisamment cohérente pour permettre à son utilisateur de faire des comparaisons significatives dans le temps et entre entreprises

Les utilisateurs doivent être en mesure de comparer les états financiers d'une entreprise dans le temps afin d'identifier les tendances de sa situation financière et de sa performance. Également ils doivent être en mesure de comparer les états financiers des différentes entreprises, afin d'évaluer de façon relative leurs situations financières, leurs performances et les variations de leurs situations financières.

En conséquence, l'évaluation et la présentation de l'effet financier de transactions et d'événements semblables doivent être effectuées de façon cohérente et permanente pour une même entreprise et pour différentes entreprises<sup>3</sup>.

Les utilisateurs doivent être informés des méthodes comptables appliquées dans la préparation des états financiers et de tout changement apporté à ces méthodes ainsi que des effets de ces changements

**Fiabilité** L'information est fiable lorsqu'elle est exempte d'erreur et de biais significatifs, et que les utilisateurs peuvent lui faire confiance pour présenter une image fidèle de ce qu'elle est supposée présenter, ou ce qu'on pourrait s'attendre raisonnablement à la voir présenter<sup>4</sup>.

L'information peut être pertinente, mais si peu fiable par nature ou dans sa représentation que sa comptabilisation pourrait être potentiellement trompeuse. Une information est fiable lorsqu'elle est exempte d'erreurs et de préjugés significatifs, et lorsque son élaboration a été effectuée sur la base des critères suivants<sup>5</sup> :

---

<sup>1</sup> Stephan Brun , p 56

<sup>2</sup> C.M.Baudriet, A.L.Manh, op-cit , p26

<sup>3</sup> Stephan Brun , p 57

<sup>4</sup> J.F des robert, F. méchin, H. putaux, op-cit, p 19

<sup>5</sup> Conseil National de la Comptabilité, projet du système comptable financier, Février 2005, p8

- recherche d'une image fidèle,
- prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique,
- neutralité,
- prudence,
- exhaustivité

### **Postulats complémentaires aux caractéristiques qualitatives des états financiers**

Les caractéristiques qualitatives énoncées supra sont conditionnées par six principes suivants<sup>1</sup> :

- Importance relative.
- Image fidele.
- Prééminence de la substance sur la forme.
- Neutralité.
- Prudence.
- Exhaustivité.

**Importance relative.** Les états financiers mettent en évidence toute information significative, c'est à dire toute information pouvant avoir une influence sur le jugement que les utilisateurs de l'information peuvent porter sur l'entité. L'information est significative si son omission ou son inexactitude peut influencer les décisions économiques que les utilisateurs prennent sur la base des états financiers<sup>2</sup>.

L'importance relative dépend de la taille de l'élément ou de l'erreur, jugée dans les circonstances particulières de son omission ou de son inexactitude. En conséquence, elle fournit un seuil ou un critère de séparation plus qu'une caractéristique qualitative principale que l'information doit posséder pour être utile.

La pertinence de l'information est influencée par sa nature et son importance relative. Dans certains cas, la nature de l'information est suffisante pour la rendre pertinente.

**Image fidele** Les états financiers doivent donner une image fidèle sur la situation financière de l'entité. L'image fidèle est l'objectif auquel satisfont, par leur nature et leurs qualités, et dans le respect des règles comptables, les états financiers de l'entité qui sont en mesure de donner des informations pertinentes sur la situation financière, la performance et la variation de la situation financière de l'entité.

L'image fidèle est associée à la fiabilité de l'information. Ainsi, pour que l'information sera utile, elle doit également être fiable, d'une façon elle permet aux utilisateurs de faire confiance pour présenter une image fidele de ce qu'elle censée présenter ou ce qu'on pourrait s'attendre raisonnablement à la voir présenter.

La notion d'image fidèle relève du respect déontologie de la profession imposé aux professionnels de la comptabilité. Elle est fortement liée aux principes de régularité

---

<sup>1</sup> A.Kadouri, M.Mileche, op-cit, p 75

<sup>2</sup> C.M.Baudriet, A.L.Manh, op-cit , 27

et de sincérité spécialement<sup>1</sup>. Elle implique notamment le respect des règles et des principes comptables.

**Prééminence de la substance sur la forme** Les opérations sont enregistrées en comptabilité et présentées dans les états financiers conformément à leur nature et à leur réalité financière et économique, sans tenir compte uniquement à leur apparence juridique.

Ce principe constitue une nouvelle conception dans la comptabilité algérienne. Ce système comptable financier qui est largement inspiré d'un modèle comptable anglo-saxon. Pour la réussite de l'application de ce principe, des caractères spécifiques doivent être disposés dans le marché algérien. Le principe de la prééminence de la substance sur la forme privilège l'aspect fonctionnel à l'aspect juridique. Si l'information doit présenter une image fidèle des transactions et autres événements qu'elle vise à présenter, il est nécessaire qu'ils soient comptabilisés et présentés conformément à leur substance et à leur réalité économique et non selon leur forme juridique<sup>2</sup>.

**Neutralité** Pour être fiable, l'information contenue dans les états financiers doit être neutre, c'est-à-dire sans parti pris. Les états financiers ne sont pas neutres si, par la sélection ou la présentation de l'information, ils influencent les prises de décisions ou le jugement afin d'obtenir un résultat ou une issue prédéterminé<sup>3</sup>.

Cette notion de neutralité implique qu'il n'y ait pas de parti pris ou de sélection d'information de la part des responsables des états financiers pour présenter les comptes, de manière à faire prendre aux utilisateurs des décisions allant dans une direction ne correspondant pas à l'image fidèle.

**Prudence.** Est l'appréciation raisonnable des faits dans des conditions d'incertitude afin d'éviter le risque de transfert, sur l'avenir, d'incertitudes présentes susceptibles de grever le patrimoine ou le résultat de l'entité.

La prudence est la prise en compte d'un certain degré de précaution dans l'exercice des jugements nécessaires pour préparer les estimations dans des conditions d'incertitude<sup>4</sup>. Cependant l'exercice de la prudence ne permet pas, par exemple, la création de réserves occultes ou de provisions excessives, la sous-évaluation délibérée des actifs ou des produits, ou la surévaluation délibérée des passifs ou des charges, parce que les états financiers ne seraient pas neutres, et, en conséquence, ne posséderaient pas la qualité de fiabilité.

**Exhaustivité** Pour être fiable, l'information contenue dans les états financiers doit être exhaustive, autant que le permette le souci de l'importance relative et celui du

---

<sup>1</sup> A.Kadouri, M.Mileche, op-cit, p 76

<sup>2</sup> D. Cormier, comptabilité anglo-saxonne et internationale, Edition Economica, 2002, p 30

<sup>3</sup> J.F. Robert, F.Méchin, H.Puteaux, Normes IFRS et PME, Edition DUNOD, 2004, p 21

<sup>4</sup> Stephan Brun, p 57

coût. Une omission peut rendre l'information fautive ou trompeuse et, en conséquence, non fiable et insuffisamment pertinente<sup>1</sup>.

### **Contraintes à respecter pour que l'information soit pertinente et fiable**

Le cadre conceptuel énonce finalement trois principes jugés utiles et qualifiés de contraintes à respecter pour que l'information soit pertinente et fiable<sup>2</sup> :

- Célérité.
- Rapport coût/avantage.
- Equilibre entre les caractéristiques qualitatives.

**Célérité** Pour être pertinente, l'information financière doit pouvoir influencer les décisions économiques des utilisateurs. La célérité implique la fourniture de l'information dans le délai de la prise de décision.

L'information peut perdre sa pertinence si elle est fournie avec un retard. Pour fournir une information à bonne date, il peut souvent être nécessaire de la présenter avant que ne soient connus tous les aspects d'une transaction, ce qui nuit à la fiabilité. Inversement, si l'on retarde la présentation de l'information jusqu'à ce que tous les aspects soient connus, l'information peut être très fiable, mais de peu d'utilité pour les utilisateurs qui ont eu des décisions à prendre entre temps.

Pour atteindre l'équilibre entre pertinence et fiabilité, la considération dominante doit être de satisfaire au mieux les besoins des utilisateurs en matière de prise de décisions économiques.

**Rapport coût / avantage** Le rapport coût / avantage est une contrainte générale plutôt qu'une caractéristique qualitative, qui définit que les avantages obtenus de l'information doivent être supérieurs au coût qu'il a fallu consentir pour la produire. L'évaluation des avantages et des coûts est cependant un processus qui est affaire de jugement. En outre, les coûts n'estiment pas nécessairement sur les utilisateurs qui profitent des avantages<sup>3</sup>.

Les avantages peuvent également profiter à des utilisateurs autres que ceux pour qui l'information est préparée ; par exemple, la fourniture d'une information supplémentaire aux prêteurs peut réduire les coûts des emprunts d'une entreprise. Pour ces raisons, il est difficile d'appliquer un test coût / avantage dans un cas particulier. Néanmoins, les normalisateurs, en particulier, ainsi que les préparateurs et les utilisateurs d'états financiers, doivent garder à l'esprit cette contrainte.

**Equilibre entre les caractéristiques qualitatives** la recherche d'un équilibre ou un arbitrage entre les caractéristiques qualitatives est souvent nécessaire. Généralement le but poursuivi est d'atteindre un équilibre adéquat entre les

---

<sup>1</sup> C.M.Baudriet, A.L.Manh, op-cit , 27

<sup>2</sup> A.Kadouri, M.Mileche, op-cit, p 78

<sup>3</sup> Stephan Brun , p 58

caractéristiques afin de satisfaire aux objectifs des états financiers. L'importance relative des caractéristiques dans les divers cas est une affaire de jugement professionnel<sup>1</sup>.

**Image fidèle / présentation fidèle** Les états financiers sont fréquemment décrits comme donnant une image fidèle, ou une présentation fidèle de la situation financière, de la performance et des variations de la situation financière d'une entreprise. Bien que le présent Cadre conceptuel ne traite pas directement de ces concepts, l'application des principales caractéristiques qualitatives et des dispositions normatives comptables appropriées a normalement, pour effet que les états financiers donnent ce qui généralement s'entend par image fidèle ou présentation fidèle de cette information.

#### **2.2.5. Définition des actifs, des passifs, des capitaux propres, des produits et des charges :**

L'un des insuffisances conceptuelles dans le PCN 1975 est l'absence d'une définition claire des éléments d'actifs, passifs, capitaux propres, les produits et les charges. Leur définition est laissée pour l'initiative des professionnels du domaine.

Le cadre conceptuel du SCF reprend la leçon, et par conséquent, il présente des définitions pour ces concepts comptables. Le système comptable financier définit les actifs, les passifs, les capitaux propres, les produits et les charges comme suit :

**Les actifs :** sont constitués des ressources contrôlées par l'entité du fait d'événements passés et destinées à procurer à l'entité des avantages économiques futurs. Le contrôle d'un actif correspond au pouvoir d'obtenir les avantages économiques futurs procurés par cet actif. L'avantage économique futur représentatif d'un actif est le potentiel qu'a cet actif de contribuer, directement ou indirectement, à des flux de trésorerie au bénéfice de l'entreprise<sup>2</sup>.

On note que le principe de la prééminence de la substance sur la forme, domine la définition des actifs, leur comptabilisation ne s'arrête pas sur leur possession juridique, mais aussi dans leur contribution dans l'exploitation de l'entité et comment génère des flux de trésorerie sous la notion du contrôle, alors ces nouvelles définitions donnent le lieu pour une présentation fidèle sur la réalité économique et le patrimoine de l'entité. Par exemple, un bien détenu en location est un actif si l'entité contrôle les avantages que l'on s'attend à voir découler du bien.

Il ya deux types d'actifs courant et non courant, Les éléments d'actif destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entité constituent l'actif non courant ; ceux qui, en raison de leur destination ou de leur nature, n'ont pas cette vocation constituent l'actif courant.

---

<sup>1</sup> A.Kadouri, M.Mileche, op-cit, p 79

<sup>2</sup> J.F. robert, F.Méchin, H.Puteaux, , op-cit , p24



L'actif courant comprend<sup>1</sup> :

- les actifs que l'entité s'attend à pouvoir réaliser sous forme de trésorerie dans le cadre du cycle d'exploitation normal ;
- les actifs détenus essentiellement à des fins de transactions ou pour une durée courte que l'entité s'attend à réaliser dans les douze mois,
- les liquidités ou quasi-liquidités dont l'utilisation n'est pas soumise à des restrictions.

Les actifs non courants sont par conséquent :

- les actifs qui sont destinés à être utilisés d'une manière continue pour les besoins des activités de l'entité tels que les immobilisations corporelles ou incorporelles,
- ou les actifs détenus à des fins de placement à long terme ou qui ne sont pas destinés à être réalisés dans les douze mois à compter de la date de clôture.

**Les passifs** : sont constitués des obligations actuelles de l'entité résultant d'événements passés et dont l'extinction devrait se traduire pour l'entité par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques.

Un passif est classé comme passif courant lorsque<sup>2</sup> :

- il est attendu qu'il soit réglé dans le cadre du cycle normal d'exploitation,
- ou il doit être payé dans les douze mois qui suivent la date de clôture.

Les passifs à long terme portant intérêts sont classés en passifs non courants même si leur règlement doit intervenir dans les douze mois suivant la date de clôture de l'exercice si :

- leur échéance initiale était fixée à plus de douze mois
- l'entité a l'intention de refinancer l'obligation sur le long terme et cette intention est confirmée par un accord de refinancement ou de rééchelonnement des paiements finalisés avant la date de clôture des comptes.

Pour l'entité, une obligation consiste dans le devoir ou la responsabilité d'agir ou de faire quelque chose d'une certaine façon.

Une des caractéristiques essentielles d'un passif, est que l'entité a une obligation actuelle d'agir ou d'exécuter certaines activités d'une certaine façon. L'obligation peut être soit une obligation légale, soit une obligation implicite. Une obligation légale est juridiquement exécutoire en vertu d'un contrat définitif ou d'une disposition statutaire.

Une obligation implicite est une obligation qui découle des actions d'une entité lorsque, Elle a indiqué aux tiers, par ses pratiques passées, par sa politique affichée ou par une déclaration récente suffisamment explicite, qu'elle assumera certaines responsabilités, et en conséquence, l'entité a créé chez ces tiers une attente fondée qu'elle assumera ces responsabilités.

---

<sup>1</sup> Conseil National de la Comptabilité, op-cit, Février 2005, p 46

<sup>2</sup> Idem, p 47

**Les capitaux propres ou fonds propres ou capital financier :** Sont l'intérêt résiduel dans les actifs de l'entreprise après déduction de tous ses passifs. Le montant pour lequel les capitaux propres figurent dans le bilan dépend de l'évaluation des actifs et des passifs<sup>1</sup>, ils correspondent à l'excédent des actifs de l'entité sur ses passifs courants et non courants.

**Les produits :** d'un exercice correspondent aux accroissements d'avantages économiques survenus au cours de l'exercice, sous forme d'entrées ou d'augmentations d'actifs ou de diminutions de passifs. Les produits comprennent également les reprises sur pertes de valeur et sur provisions.

**Les charges :** d'un exercice correspondent aux diminutions d'avantages économiques survenues au cours de l'exercice, sous forme de sortie ou de diminution d'actifs ou d'apparition de passifs. Les charges comprennent les dotations aux amortissements ou provisions et les pertes de valeur.

**Le chiffre d'affaires :** correspond aux ventes de marchandises et productions vendues de biens et services évaluées sur la base du prix de vente hors taxes et réalisées par l'entité avec les clients dans le cadre de son activité normale et ordinaire.

**Le résultat net :** de l'exercice est égal à la différence entre le total des produits et le total des charges de cet exercice. Il correspond à la variation des capitaux propres entre le début et la fin de l'exercice, hors opérations affectant directement le montant des capitaux propres sans affecter les charges ou les produits. Le résultat net correspond à un bénéfice (ou profit) en cas d'excédent des produits sur les charges, et à une perte dans le cas contraire.

### **2.3. Les caractéristiques du système comptable financier SCF sont les suivantes<sup>2</sup> :**

- Existence d'un cadre conceptuel de la comptabilité qui fixe, de manière claire, les conventions et principes de base de la comptabilité et définit les actifs, les passifs, les capitaux propres, les charges et les produits.
- L'exposition des règles d'évaluation et de comptabilisation de toutes les opérations y compris celles pour lesquelles le PCN ne prévoyait pas de traitement comptable, telles que le leasing, les concessions, les opérations en monnaies étrangères, les pertes de valeurs sur les actifs ou les opérations faites en commun, citées ci -avant.
- Prise en charge des règles modernes relatives à l'organisation de la comptabilité, en particulier concernant la tenue de comptabilités au moyen de systèmes informatiques, procédé à l'heure actuelle largement répandue mais non réglementé.

---

<sup>1</sup>A.Kadouri, M.Mileche, op-cit, p 69

<sup>2</sup> Amel BENYEKHEF, op-cit, p32

- Description du contenu de chacun des états financiers que doivent fournir les entités: bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie de l'exercice et leur présentation conformément à celle préconisée par les normes internationales.
- Obligation de présenter des comptes consolidés et des comptes combinés pour les entités soumises à une même autorité de décision.
- Mise en place d'un système de comptabilité simplifiée, basé sur une comptabilité de trésorerie, pour les micros entreprises, les petits commerçants et les artisans.
- Elargissement, par rapport au Plan Comptable National, du champ d'application qui recouvre désormais toutes les entités amenées à produire des comptes, quelque soit leur secteur d'activité et leur taille.

## Conclusion

La normalisation comptable internationale présente un point d'avance dans le domaine de la gestion de l'information, La comptabilité financière est un instrument permettant d'établir des états financiers qui donnent des informations fideles ; elle permet les prises de décisions et la comparaison des performances des entreprises.

Pour que la comptabilité financière ne s'inscrive pas au sein de plusieurs référentiels comptables présentant des différences significatives entre eux, il est indispensable d'avoir un référentiel comptable unique reconnu internationalement.

Les normes comptables internationales sont des outils de communication financière. L'harmonisation constitue un double progrès à l'intention des investisseurs. En premier lieu, les nouvelles normes comptables assureront la comparabilité des états financiers. En second lieu, elles renforceront la qualité de l'information qui correspondra mieux à la situation réelle de l'entreprise au moment de la publication des chiffres.

Le plan comptable national (PCN) appliqué en Algérie a présenté des insuffisances dans sa conception et aussi, dans son fonctionnement au niveau des entreprises algériennes. Alors il devient nécessaire qu'une réforme comptable s'applique au niveau national permet de corriger les insuffisances connues dans ce référentiel.

C'est la refonte du plan comptable national de 1975 qui a donné naissance du système comptable financier qui s'inscrit dans le cadre de la mise à jour des instruments devant accompagner les réformes économiques.

Sa mise en œuvre a commencée en 2010, ce système comptable établit des règles communes de tenue, de collecte, d'établissement et de présentation des états financiers des entreprises algériennes et des organisations soumises à la tenue d'une comptabilité.

Ce système comptable financier endosse pratiquement une bonne partie des normes comptables internationales son application déduit plusieurs résultats :

- C'est une suite de la politique économique appliquée par l'Etat pour l'ouverture de l'entreprise algérienne vers le marché mondial.
- L'approchement de pratiques comptables Algérienne, et celles qui existent dans le monde, ce qui constitue une plate forme solide pour la normalisation comptable future au niveau national.
- Le système comptable financier présente un cadre conceptuel, bien défini et bien précis, à l'intérêt des utilisateurs pour accomplir leurs missions.
- Apres l'adoption des normes comptables internationales, l'information financière produite par l'entreprise algérienne, devienne interprétable, comparable au niveau internationale, ce qui va encourager les flux des capitaux externe en Algérie.

## **Chapitre 2 : l'impact de l'application du système comptable financier sur la qualité de l'information financière et sur le système d'information de l'entreprise**

### **Introduction**

L'application du système comptable financier SCF pose un grand bouleversement sur la pratique comptable dans les entreprises algériennes. Ces dernières sont obligées de mobiliser toutes leurs ressources humaines et matérielles pour pouvoir répondre aux nouvelles exigences du référentiel algérien.

La comptabilité par nature ne donne qu'une représentation de la réalité économique de l'entité. Mais en tant qu'outil de représentation, elle façonne aussi la réalité et peut avoir une influence sensible sur la qualité de l'information et donc la gestion stratégique des entreprises.

A cette raison le SCF présente un référentiel itinéraire pour la pratique de la comptabilité en Algérie et considéré comme un manuel de procédure. Le SCF fournit les mécanismes et les procédures de la comptabilisation, ainsi que les règles de collecte, d'analyse et de présentation de l'information financière d'une façon fiable, fidèle et compréhensible par ses utilisateurs. Il faut donc pour les entreprises algériennes de s'interroger sur les moyens nécessaires pour assurer la cohérence entre les méthodes et les règles comptables parvenues par le SCF d'un côté et l'environnement économique de l'entreprise algérienne de l'autre.

Dans ce chapitre en va étudier l'impact de l'application du SCF dans les entreprises algériennes. Commencant par son impact sur la présentation de l'information financière, le nouveau mode de présentation mérite une étude sur la présentation et l'organisation de l'information fournie par les entreprises. Ensuite on étudiera l'impact sur l'information financière, on se basant sur l'introduction des nouvelles notions adoptées par le SCF (la juste valeur, dépréciation de l'actif...). Et enfin nous présenterons l'impact de l'application du SCF sur le système d'information, avec les nouvelles normes d'évaluation et de comptabilisation, ainsi que leur impact sur quelques fonctions dans l'entreprise.

### **Section1 : La présentation des états financiers selon les IFRS et celles préconisées par le SCF :**

Après la réforme du bureau d'IASC en 2001, le rôle principal de ce bureau est développé, il a été nommé comme étant le normalisateur comptable international. L'objectif de l'IASB est d'élaborer des normes sur la présentation de l'information financière dans le but d'unifier le modèle des états financiers présenté en différentes entreprises à travers le monde, ce qui facilite la comparaison spatiale entre elles.

Dans cette section on va décortiquer le mode de présentation des états financiers selon les normes comptables internationales de l'IASB. Ensuite on va traiter les modèles préconisés par le SCF, puisque le système comptable financier considère les normes de l'IASB comme référence.

L'IAS 1 « Présentation des états financiers » est la norme fondamentale pour la préparation et la présentation des états financiers. La norme « IAS 1 » rappelle certains principes comptables énoncés dans le cadre conceptuel, elle définit le contenu des états financiers et permet la réglementation de la présentation. Elle n'impose pas un modèle précis pour les différents documents, par contre elle porte un grand intérêt sur le fait qu'il faut produire suffisamment d'information pour comprendre la manière d'établir les états financiers, notamment<sup>1</sup>:

- Le nom de l'entité ;
- Les entités visées par les états financiers ;
- La date de clôture de l'exercice ;
- La monnaie dans laquelle sont libellés les états financiers ;
- Les positions prises par le management lors de l'application des méthodes comptables uniquement celles qui ont un impact significatif sur les états financiers

Selon cette norme, les entreprises sont dans l'obligation de fournir une information financière complète, c'est-à-dire un jeu complet d'états financiers qui comprend:

- un bilan ;
- un compte de résultat ;
- un tableau de variation des capitaux propres ;
- un tableau des flux de trésorerie ;
- des notes annexes qui présentent notamment les principales méthodes comptables retenues par l'entité.

Contrairement au PCN75, le SCF évoque la préparation des états financiers tels que définis dans les règles et les pratiques comptables internationales.

Les états financiers doivent être présentés au moins une fois par an pour toutes les entités qui entrent dans le champ d'application du système comptable financier.

---

<sup>1</sup> Association Nationale Des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, normes IAS/IFRS, Edition d'organisation, 2005, p 35

Les états financiers comprennent en principe un bilan, un compte de résultat, un tableau de variations des capitaux propres, un tableau de flux de trésorerie (présenté sous la forme d'un tableau de flux de trésorerie ou d'un tableau d'emplois/ressources), des notes annexes et d'autres états et textes explicatifs qui font partie intégrantes des états financiers.

Ces derniers s'adressent à des utilisateurs qui en ont besoin comme source d'information et doivent donc être préparés et présentés en vue de satisfaire leurs besoins.

Les états financiers présentent un aboutissement du processus de traitement de nombreuses informations et requièrent des travaux de simplification, de synthèse et de structuration. Pour élaborer ces états financiers il faut prendre en compte les caractéristiques qualitatives des informations divulguées prévus par le cadre conceptuel.

## **1. Bilan**

Pour les utilisateurs des états financiers de l'entité, le bilan est considéré comme une cartographie sur les événements économiques réalisés pendant l'exercice, c'est un document de synthèse qui regroupe toutes les informations nécessaires sur l'entité pour prendre des décisions.

Le bilan est un document comptable qui est une synthèse du livre d'inventaire à un moment donné. Il fournit une « photographie » des avoirs et des dettes de l'entreprise à un moment bien précis et permet ainsi de connaître la valeur patrimoniale de l'entreprise<sup>1</sup>. Ceci dit que l'objectif du bilan est de présenter la situation financière (l'actif, le passif et les capitaux propres) d'une entité à un moment donné.

### **1.1 Contenu du bilan :**

Le bilan est le tableau de synthèse de base. Il présente la situation financière d'une entreprise à un instant donné. Ce dernier se mesure par la différence entre tous les actifs de l'entreprise et tous les passifs (obligation de faire à payer) et présente la valeur nette de ce qui appartient aux propriétaires (les capitaux propres). Le bilan présente donc trois éléments principaux: les actifs, les passifs(ou obligation) de l'entreprise et ses capitaux propres<sup>2</sup>.

Le bilan présente en premier lieu les actifs de l'entité, ensuite il présente les comptes des passifs et les capitaux propres. Ceux-ci présentent les diverses sources de financement des ressources économiques de l'entité où le financement fourni par les créanciers forme les passifs de l'entité, alors que le financement interne par les propriétaires ou généré par l'exploitation constitue les capitaux propres.

---

<sup>1</sup> W.Dick, F.missionirier, op-cit, p 29.

<sup>2</sup> Idem, p 4.

Le normalisateur international ne donne pas une structure normalisée des états financiers. En revanche, des rubriques minimales sont exigées et doivent figurer<sup>1</sup>:

- Immobilisations corporelles ;
- Immeubles de placement ;
- Immobilisations incorporelles ;
- actifs financiers ;
- Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ;
- Actifs biologiques ;
- Stocks ;
- Clients et autres débiteurs ;
- Trésorerie et les équivalents de trésorerie ;
- Fournisseurs et autres créditeurs ;
- Provisions ;
- passifs financiers;
- Actifs et passifs d'impôts exigibles ;
- Actifs et passifs d'impôts différés;
- Intérêts minoritaires ;
- Capital émis et réserves.

Notons que dans le système comptable financier, le référentiel algérien à adopter les rubriques suggérées par le normalisateur comptable international pour la présentation du bilan.

## 1.2 Présentation du bilan

Pour la présentation concrète du bilan, deux solutions alternatives sont généralement retenues : l'une Anglo-Saxonne et l'autre française. Le choix dépend surtout de la tradition comptable du pays dans lequel se trouve l'entreprise<sup>2</sup>.

La tradition anglo-saxonne, notamment anglaise, présente le bilan en liste où les capitaux propres sont présentés comme « résultante » en bas du tableau. Ce bilan indique d'abord les biens ou les actifs, en déduit les obligations ou les passifs et aboutit à un solde qui représente la valeur nette de l'entreprise. Il correspond à la valeur des capitaux propres.

C'est une présentation simple et directe et aussi manquante de beaucoup de détails et d'explications. Le modèle anglo-saxon favorise la diffusion simple et directe de l'information et évite la complexité de la présentation de l'information financière. Toutes les explications sur les comptes sont présentées dans les annexes.

En deuxième solution on trouve le modèle selon la tradition française, qui est aussi celle de la plupart des pays de l'Europe continentale. Les biens sont présentés

---

<sup>1</sup> B. raffournier, les normes comptables internationales IAS/IFRS, 2e édition Économica, 2005, p 33

<sup>2</sup> W.Dick, F.missionirier, op-cit, p 5



sous l'appellation « actif » d'un coté du bilan et les obligations et les capitaux propres sont regroupés sous l'appellation « passif » de l'autre coté du bilan. Le passif représente ainsi l'ensemble des moyens financiers investis dans l'entreprise, que se soit à durée limitée ou illimitée. L'actif présente la forme sous laquelle les ressources financières sont investies et employées dans l'entreprise.

C'est la solution qui est appliquée par le système comptable financier algérien, qui a encore considéré le modèle français comme référence dans la pratique comptable en Algérie. Par conséquent les entreprises algériennes doivent adopter ce modèle français.

En revanche, le bilan devrait changer de nom pour s'intituler : « Tableau de la situation financière ». De même le terme de résultat devrait disparaître pour l'appellation « produits et charges comptables ».

### **1.3 La présentation du bilan selon SCF**

Le bilan décrit séparément les éléments d'actif et les éléments de passif. Les détails de rubriques présenter sont dépendantes de la nature de l'activité de chaque entité, mais dans le SCF ces rubriques sont obligatoirement présentées d'une façon distincte.

#### **A l'actif :**

- Les immobilisations incorporelles,
- Les immobilisations corporelles,
- Les participations,
- Les actifs financiers,
- Les stocks,
- Les actifs d'impôt (en distinguant les impôts différés),
- Les clients, les autres débiteurs et autres actifs assimilés (charges constatées d'avance),
- La trésorerie positive et les équivalents de trésorerie positive,

#### **Au passif :**

- Les capitaux propres avant distributions décidées ou proposées après la date de clôture, en distinguant le capital émis (dans le cas de sociétés), les réserves, le résultat net de l'exercice et les autres éléments,
- Les passifs non courants portant intérêt,
- Les fournisseurs et autres créditeurs,
- Les passifs d'impôt (en distinguant les impôts différés),
- Les provisions pour charges et passifs assimilés (produits constatés d'avance)
- La trésorerie négative et les équivalents de trésorerie négative.

Dans le cas de bilan consolidé :

- les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence,
- les intérêts minoritaires.

Pour clarifier quelques opérations ambiguës ou pour présenter des explications de certaines présentations dans le bilan, d'autres informations peuvent être figurées au bilan ou dans l'annexe telle que :

- Description de la nature et de l'objet de chacune des réserves,
- Part à plus d'un an des créances et des dettes,
- Montants à payer et à recevoir,
  - de la maison mère,
  - des filiales,
  - des entités associées au groupe,
  - des autres parties liées (actionnaires, dirigeants...)
- Dans le cadre des sociétés de capitaux, et pour chaque catégorie d'actions,
  - nombre d'actions autorisées, émises, non entièrement libérées,
  - valeur nominale des actions ou le fait que les actions n'ont pas de valeur nominale,
  - évolution du nombre d'actions entre le début et la fin de l'exercice,
  - nombre d'actions détenues par l'entité, ses filiales ou les entités associées,
  - actions réservées pour une émission dans le cadre d'options ou de contrats de vente,
  - droits, privilèges et restrictions éventuelles concernant certaines actions.
- Montant des distributions de dividendes proposées, montant des dividendes privilégiés non comptabilisés (sur l'exercice et en cumul), description des autres engagements financiers vis à vis de certains actionnaires à payer et à recevoir.

Selon la norme IAS1, La présentation selon le caractère courant/non courant doit être privilégiée sauf lorsqu'une présentation selon le degré de liquidité est plus pertinente<sup>1</sup>.

Le SCF considère la présentation des actifs et des passifs dans le corps du bilan fait suivre d'une distinction entre éléments courants et éléments non courants

Les actifs courants et non courants, ainsi que les passifs courants et non courants doivent faire l'objet d'une présentation distincte dans le bilan. Notons que dans le cas d'une présentation sur le modèle courant-non courant, le critère de liquidité reste primordial puisque les éléments dont l'échéance est supérieure à 12 mois doivent figurer, sauf exception dans les éléments non courants. Il est précisé que les informations sur les dates d'échéance des actifs et des passifs sont utiles pour évaluer la liquidité et la solvabilité d'une entreprise<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> B. Raffournier, op- cit, p 28

<sup>2</sup> Association Nationale Des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, op-cit, p 38

#### **1.4. Les règles de la présentation du bilan**

Aucune compensation n'est possible entre un élément de l'actif et un élément du passif du bilan, sauf si cette compensation est effectuée sur des bases légales ou contractuelles, ou si dès la création des documents, il est prévu de réaliser les éléments d'actif et de passif simultanément ou sur une base nette. Ainsi un actif et un passif financier sont compensés et le solde net est présenté au bilan lorsqu'une entité :

- dispose d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés,
- et envisage soit de les éteindre sur une base nette, soit de réaliser l'actif et d'éteindre le passif simultanément.

#### **1.5. L'impact de l'application du SCF sur la présentation du bilan**

En application du SCF, les actifs et les passifs doivent être ventilés entre actifs et passifs courants et non courants. Les modalités d'application de ces règles de présentation retenues par le SCF concernant les principaux agrégats du bilan sont les suivantes<sup>1</sup> :

- Les actifs et les passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée sont classés en courant. Ceux qui n'entrent pas dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée sont classés en courant lorsque les entités s'attendent à réaliser ces actifs ou régler ces passifs dans les douze mois suivant la date de clôture de l'exercice. Inversement, ils sont classés en non courant dès lors que la réalisation de l'actif ou le règlement du passif doit s'effectuer au-delà des douze mois suivant la date de clôture de l'exercice ;
- Les actifs immobilisés (corporelle ou incorporelle) sont classés en non courant, à l'exception des actifs financiers qui sont ventilés en courant et non courant.
- Les actifs financiers courants sont principalement composés des actifs financiers que l'entité prévoit de céder ou de réaliser dans un horizon de 12 mois.
- Inversement les actifs financiers non courant sont constitués de titres mis en équivalence, autres participations et créances rattachées, autres titres immobilisés, prêts et autres actifs financiers non courants. Ces derniers sont des actifs financiers dont la durée de vie dépasse le cycle normal de l'exploitation déterminé par 12 mois. Leur possession permet à l'entité d'élargir le portefeuille de ses actions, donc réalisé plus de bénéfices sur ses activités financières et lui permet aussi d'intervenir, de contrôler et d'influencer sur autres entités.

Nous pouvons constater que la rubrique des actifs financiers était en classe des créances dans le référentiel précédant le PCN, hors que leur durée de vie est moins d'un an, se qui a posé des problèmes de traitement pour les analystes financiers concernant les titres dont la durée de vie dépassent 12 mois telle que

---

<sup>1</sup> S.MARCHAL, M. BOUKARI et J. CAYSSIALS, L'impact des normes IFRS sur les données comptables des groupes français cotés Bulletin de la Banque de France • N° 163 • Juillet 2007.

les participations et créances rattachées, autres titres immobilisés, prêts et autres actifs financiers non courants.

- les provisions pour risques et charges entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée et la part à moins d'un an des autres provisions pour risques et charges sont classées en courant. Les provisions qui ne répondent pas à ces critères sont classées en tant que passifs non courants. Par conséquent, la part à plus d'un an des provisions pour engagement de retraite et assimilés sont classées en non courant.
- les dettes financières qui doivent être réglées dans les 12 mois après la date de clôture de l'exercice sont classées en courant.

Par contre, la part des dettes financières dont l'échéance est supérieure à 12 mois est classée en passif non courant. Par exception à ce principe général, les financements à court terme dont l'échéance est inférieure à 12 mois après la date de clôture de l'exercice, mais pour lesquels l'entité a l'intention d'utiliser les autorisations de refinancement disponibles à cette date sur un horizon dépassant les 12 mois sont classés en non courant ;

- les impôts différés sont présentés en totalité en actifs et passifs non courants ;

Les états financiers fournissent les informations permettant d'effectuer des comparaisons avec l'exercice précédent, la présentation actuelle du bilan oblige une présentation des comptes des rubriques du bilan (n-1) dans une colonne séparée.

## **2. Le compte de résultat :**

Considéré comme un tableau explicatif présenté sous une rubrique dans le tableau de la situation financier (bilan), l'importance du tableau de résultat est différente par rapport aux utilisateurs. Pour les dirigeants, ce tableau constitue une base d'analyse sur les politiques de gestion appliquées et la réorientation des stratégies de développement de l'entité. Pour les actionnaires, ce dernier permet de donner une vision sur la rentabilité de leurs capitaux investis. Enfin, pour les investisseurs potentiels, cet outil leur permet de connaître la capacité de l'entité à utiliser efficacement les ressources disponibles pour réaliser le maximum des profits.

On peut définir le compte de résultat comme étant un tableau qui recense l'ensemble des opérations qui modifient positivement ou négativement le patrimoine de l'entreprise pendant une période donnée<sup>1</sup>. Le compte de résultat a un impact sur la variation des comptes des capitaux propres. Il reflète le montant de la création ou de la consommation de la richesse de l'entité par son activité ou par d'autres événements entre deux clôtures. Aussi il mesure la performance économique de l'entité. Ce qui nous ramène à dire que l'objectif du compte de résultat est de fournir une mesure de performance économique de l'entité. Il est bâti selon une logique analytique qui repose sur le coût de revient<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> VERNIMMEN.P, Finance d'entreprise, éditions DALLOZ, Paris, 2002, P1095.

<sup>2</sup> P.Barneto, normes IFRS application aux états financiers, Edition DUNNOD, 2006, p 262

Comme pour le bilan, la norme IAS 1 ne donne pas de définition pour le compte de résultat, mais elle précise les éléments à inclure dans ce tableau, les caractéristiques de ces éléments ainsi que son format.

### 2.1. Contenu des comptes de résultats

Les valeurs de compte de résultat représentent exclusivement des flux enregistrés au cours de la période. On appelle une opération qui augmente la richesse de l'entreprise « produit » et une consommation des ressources appauvrissant l'entreprise une « charge »<sup>1</sup>. Le contenu exact du compte de résultat n'est pas entièrement détaillé. Dans tous cas, selon la norme IAS1, il faut notamment y inscrire :

- Les produits des activités ordinaires
- Les charges financières
- La quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des co-entreprises comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence
- Le résultat global
- Les intérêts minoritaires
- Les résultats de l'exercice

### 1.2. Présentation du compte de résultat

Les choix qui sont opérés en matière de présentation du compte de résultat<sup>2</sup> :

- Le modèle par fonction
- Le modèle par nature.

La première méthode appelée « présentation du compte de résultat par fonction » consiste à classer les charges et les produits en fonction de leurs destinations ou utilisations dans le cycle d'exploitation ou d'investissement. Là aussi la norme IAS 1 propose un exemple de cette classification:

**Tableau n 1 : la présentation du compte de résultat par fonction**

<b>Produits des activités ordinaires</b>	X
<b>Coût des ventes</b>	(X)
<b>Marge brute</b>	X
<b>Autres produits</b>	X
<b>Coûts commerciaux</b>	(X)
<b>Charges administratives</b>	(X)
<b>Autres charges</b>	(X)
<b>Résultat</b>	X

**Ressource :** Association Nationale Des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, op-cit, p 47

---

<sup>1</sup> W.Dick,F. missionier, op-cit, p 9

<sup>2</sup> P.Barneto, op-cit, p 71

La deuxième méthode appelée « présentation du compte de résultat par nature » consiste à regrouper les charges et les produits en familles selon leurs natures. La norme IAS 1 donne un exemple de cette classification:

**Tableau n 2 : la présentation du compte de résultat par nature**

• <b>Produits des activités ordinaires</b>		X
• <b>Autres produits</b>		X
• <b>Variation de stocks de produits finis et travaux en cours</b>	X	X
• <b>Matières premières et consommables utilisés</b>	X	
• <b>Coût des avantages du personnel</b>	X	
• <b>Dotations aux amortissements</b>	X	
• <b>Autres charges</b>		(X)
• <b>Total des charges</b>		X
• <b>Résultat</b>		

**Resource :** Association Nationale Des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, op-cit, p 46

Le choix pour enregistrer un élément va conditionner l'interprétation et l'analyse du compte de résultat<sup>1</sup>, par exemple, l'enregistrement des rémunérations sous forme d'action doit être comptabilisé immédiatement dans le résultat opérationnel courant. Si le choix s'est porté sur un compte de résultat par nature, on affecte ce poste sur une ligne en « en charge de personnel » ou sur une ligne créée à cet effet comme « intéressement ». Si on opte pour une présentation par fonction (comme c'est le cas pour la plupart des groupes coté) on doit éclater le poste « rémunération de personnel » dans différentes fonctions et donc disposer d'une annexe pour reconstituer le poste « charge personnel ».

### **1.3. Présentation du compte de résultat selon SCF**

Suivants les suggestions des normalisateurs comptables internationales, le système comptable financier classe le comptes de calcule de résultat en deuxième lieu après le bilan dans le cadre conceptuel du SCF. Contrairement au PCN, il défini le de calcul de résultat comme un état récapitulatif des charges et des produits réalisés par l'entité au cours de l'exercice. Il ne tient pas compte de la date d'encaissement ou de

<sup>1</sup> P.Barneto, op-cit, p 262

décaissement. Il fait apparaître, par différence, le résultat net de l'exercice (bénéfice/profit ou perte).

### **Caractéristiques générales du compte de résultat selon SCF**

Pour la présentation des différentes classes dans le tableau de résultat, la monnaie de présentation utilisée est le dinar ou au kilo dinar.

#### **Analyse des charges**

Une entité doit présenter une analyse des charges en utilisant une classification reposant soit sur la nature des charges, soit sur leur fonction au sein de l'entité. Le choix de l'entité repose sur la méthode qui fournit les informations les plus fiables et les plus pertinentes.

- **Analyse par nature des charges**

Selon cette méthode de classification, les charges du compte de résultat sont regroupées selon leur nature (par exemple, dotation aux amortissements, achats de matières premières, frais de transport, avantages du personnel, dépenses de publicité) et ne sont pas réaffectées aux différentes fonctions de l'entité.

Le système comptable financier trouve que cette méthode est plus pertinente pour les entreprises algériennes, elle donne plus de détail et d'explication, ce qui aide à la prise de décision.

- **Analyse par fonction des charges**

Selon cette méthode de classification, les charges sont regroupées selon leur fonction, par exemple : dans le coût des ventes, dans le coût des activités commerciales ou administratives. Selon cette méthode, une entité présente au moins son coût de vente séparément des autres charges.

Le système comptable financier donne aux entreprises la possibilité de présenter dans l'annexe d'un compte de résultat par fonction. Elles utilisent alors en plus une nomenclature des comptes de charges et de produits par fonction adaptée à leur spécificité et à leur besoin. Encor, il a permis à certains secteurs économiques comme les banques et les institutions financières assimilées de regrouper ses produits et ses charges par nature afin de répondre aux besoins des utilisateurs de l'information de ces secteurs d'activités spécifiques.

#### **Les agrégats de gestion**

Les informations minimales présentées au compte de résultat permettent à travers l'analyse des charges par nature de déterminer les principaux agrégats de gestion suivants :

- Marge brute, valeur ajoutée, excédent brut d'exploitation,
- Produits des activités ordinaires,
- Résultat opérationnel
- Produits financiers et charges financières,
- Charges d'impôt sur le résultat,
- Résultat des activités ordinaires,
- Éléments extraordinaires (produits et charges),
- Résultat net de la période avant distribution.
- Pour les sociétés par actions, résultat net par action

Notons que, dans sa version actuelle, le SCF continu à admettre la présentation des éléments extraordinaires<sup>1</sup>, alors que l'IAS1 dans sa dernière version l'interdit. Cependant, lorsque des éléments de produits et de charges sont significatifs, leur nature et leur montant sont indiqués séparément. Contrairement aux normes comptables internationales, le système comptable financier voit que l'élément extraordinaire a encore un rôle important dans la constitution des éléments des tableaux de résultats et peut présenter une influence sur les décisions prises à partir des informations divulgués de ces tableaux.

### **3. Le tableau de flux de trésorerie.**

Il est certes important de comparer la situation de trésorerie à la date d'établissement du bilan avec celle de la clôture précédente. Mais la simple comparaison des soldes ne suffit pas, car de nombreuses raisons peuvent expliquer la variation de ce solde. Par exemple, les produits comptabilisés ne sont pas toujours égaux aux sommes recouvrés auprès des clients, car certaines ventes se font à crédit. De plus, les charges déclarées à l'état de résultats ne sont pas nécessairement égales aux sommes versées en espèces au cours d'un exercice, car les charges peuvent être engagées au cours d'un exercice et réglées durant un autre. En conséquence, le bénéfice net ne correspond pas aux recettes moins les sommes payés au cours de l'exercice.

Donc on trouve que l'état de résultat ne contient pas d'information concernant les flux de fonds, ce qui oblige les comptables à établir l'état des flux de trésorerie afin de pouvoir analyser les entrées et les sorties de caisse survenus à la suite des activités d'exploitations, financements et investissements de l'entité.

Le tableau de flux de trésorerie est un document très important dans le référentiel international. Une norme entière lui est consacrée. On raisonne sur une notion universelle « la trésorerie » qui est la clé de l'analyse financière. Plusieurs analystes estiment que l'état des flux de trésorerie est particulièrement utile pour prédire les rentrées nettes de fonds futurs disponibles pour le paiement des dettes aux créanciers et le versement des dividendes aux investisseurs<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> A.Kadouri, M.Mimech, op-cit, p 98

<sup>2</sup> B. raffournier, op-cit, p 133



L'objectif du tableau des flux de trésorerie est de décrire la capacité de l'entreprise à générer de la trésorerie ainsi que les besoins d'utilisation de cette trésorerie. Il est pour le but de détailler toutes les opérations qui ont généré un flux de trésorerie au cours de l'exercice comptable et de créer ainsi le lien entre le montant de trésorerie du bilan d'ouverture et celui du bilan de clôture<sup>1</sup>.

### **3.1. Le contenu du tableau des flux de trésorerie selon SCF**

Pour le système comptable financier le tableau de flux de trésorerie a pour but d'apporter aux utilisateurs des états financiers une base d'évaluation de la capacité de l'entité à générer de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, ainsi que des informations sur l'utilisation de ces flux de trésorerie.

Toutes les entrées et sorties d'argent qui figurent sur le tableau des flux des trésoreries sont celles d'un même exercice social. Les trois flux de trésorerie présente les entrées et les sorties de disponibilités intervenues pendant l'exercice selon leur origine (opérationnel, investissement, financement) permettent d'expliquer pourquoi l'argent en trésorerie en fin d'exercice social est supérieur (ou inférieur) à ce qu'il était en début d'exercice social<sup>2</sup>.

Selon le système comptables financiers les flux de trésorerie se décompose selon leur origines en :

- flux générés par les activités opérationnelles (activités qui génèrent des produits et autres activités non liées à l'investissement et au financement)
- flux générés par les activités d'investissement (décaissements sur acquisition et encaissements sur cession d'actifs à long terme),
- flux générés par les activités de financement (activités ayant pour conséquence de modifier la taille et la structure des fonds propres ou des emprunts)
- flux de trésorerie provenant des intérêts des dividendes, présentés séparément et classés de façon permanente d'un exercice à l'autre dans les activités opérationnelles, d'investissement ou de financement.

Pour ce dernier point. Les intérêts et les dividendes peuvent être classés soit en flux de financement, soit en flux opérationnels selon que l'on considère qu'ils sont la conséquence d'une politique de placement ou d'exploitation. Le normalisateur comptable international ne s'est pas prononcé sur ce point, il s'est contenté de préciser que le classement choisi doit être le même chaque année

#### **a) Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles**

Les activités opérationnelles sont les principales activités génératrices de produits de l'entreprise et toutes les autres activités, qui ne sont pas des activités

---

<sup>1</sup>BACHY.B, SION.M, Analyse financière des comptes consolidés Normes IAS/ IFRS, Edition Dunod, 2005, P78.

<sup>2</sup> Association Nationale Des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, op-cit, p 65

d'investissements ou de financement, sont des flux directement rattachées aux résultats de l'entreprise<sup>1</sup>.

En plus de la définition des activités opérationnelles, l'IAS 7 fournit une série d'exemples de flux provenant de ces activités:

- les entrées de trésorerie dues aux ventes de biens et aux prestations de services;
- les entrées de trésorerie provenant de redevances, d'honoraires, de commissions et d'autres produits ;
- les sorties de trésorerie engendrées par des paiements envers des fournisseurs de biens et de services et envers les membres du personnel ;
- les entrées et sorties de trésorerie d'une entreprise d'assurance relatives aux primes et aux sinistres, aux rentes et autres prestations liées aux polices d'assurance ;
- les sorties de trésorerie liées au paiement des impôts sur le résultat ;
- les entrées et sorties de trésorerie relatif aux contrats détenus à des fins de transaction.

**b) Flux de trésorerie généré par les activités d'investissement :**

Les activités d'investissement sont l'acquisition et la sortie des actifs à long terme et les autres placements qui ne sont pas inclus dans les équivalents de trésorerie. Ils comprennent les entrées et les sortis de fonds rattachées a l'acquisition ou à la vente des actifs liés à la production. Cette définition a été accompagnée par une liste d'exemple de flux pouvant être générés par les activités d'investissement:

- sorties et entrées de trésorerie découlant de l'acquisition ou de la cession d'immobilisations corporelles, incorporelles et d'autres actifs à long terme ;
- sorties et entrées de trésorerie liées à l'acquisition ou la cession d'instruments de capitaux propres ou d'emprunts d'autres entreprises et de participations dans des coentreprises ;
- avances de trésorerie et prêts faits à des tiers (autres que les avances et prêts consentis par une institution financière) ;
- entrées de trésorerie découlant du remboursement d'avances et de prêts consentis à des tiers (autres que les avances et prêts faits par une institution financière) ;
- sorties de trésorerie au titre de contrats à terme, de contrats d'option ou de contrats de swap, sauf lorsque ces contrats sont détenus à des fins de négoce ou de transaction ou que ces sorties sont classées parmi les activités de financement
- entrées de trésorerie au titre des contrats à terme sur des marchés organisés et de gré à gré, de contrats d'options ou de contrats de swap, sauf lorsque ces contrats sont détenus à des fins de négociation ou de transaction ou que ces entrées sont classées parmi les activités de financement.

**c) Flux de trésorerie générés par les activités de financement**

Les activités de financement sont les activités qui résultent des changements dont l'importance et la composition des capitaux propres et des emprunts de l'entreprise. Ils sont directement liés au financement de l'entreprise<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>S. haddad, F.Makhlouf, Mc Belaid, les états financiers, Edition page bleu,2010,p29

Comme pour les activités opérationnelles et les activités d'investissement l'IAS 7 ne précise pas les éléments constituant ces flux mais donne une liste d'exemple de flux générés par les activités de financement:

- entrées de trésorerie provenant de l'émission d'actions ou d'autres instruments de capitaux propres ;
- sorties de trésorerie envers les actionnaires pour acquérir ou racheter les actions de l'entreprise ;
- produits de l'émission d'emprunts obligatoires, d'emprunts ordinaires, de billets de trésorerie, d'emprunts hypothécaires et autres emprunts à court ou à long terme;
- sorties de trésorerie pour rembourser des montants empruntés ;
- paiements effectués par un preneur dans le cadre de la réduction du solde de la dette relative à un contrat de location financement.

### 3.2. La présentation du tableau de flux de trésorerie selon le SCF

Les flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles sont présentés soit par une méthode directe soit par une méthode indirecte.

- la méthode directe recommandée consiste à:
  - présenter les principales rubriques d'entrée et de sortie de trésorerie brute (clients, fournisseurs, impôts...) afin de dégager un flux de trésorerie net,
  - rapprocher ce flux de trésorerie net du résultat avant impôt de la période considérée.
- la méthode indirecte consiste à ajuster le résultat net de l'exercice en tenant compte :
  - des effets des transactions sans influence sur la trésorerie (amortissements, variations clients, stocks, variations fournisseurs...)
  - des décalages ou des régularisations (impôts différés...),
  - des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement ou de financement (plus ou moins values de cession...), ces flux étant présentés distinctement.

Les normes comptables internationales proposent deux méthodes de construction du tableau. La méthode directe qui est conseillée et la méthode indirecte. A partir de l'application du système comptable financier, les entreprises doivent présenter les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles en utilisant<sup>2</sup> :

Soit la méthode directe, suivant laquelle les principes catégories d'entrées et de sorties de trésorerie brutes sont présentées. Cette méthode est assez difficile et coûteuse à mettre en œuvre pour les entreprises. Elle demande des retraitements des données comptables, car les flux de trésorerie résultant des activités d'exploitation sont obtenus à partir des principales catégories d'entrées et de sorties de ces flux ; notons que cette

---

<sup>1</sup> S.haddad, F.Makhlouf, Mc Belaid, op-cit ,p29

<sup>2</sup> P.Barnito, op-cit, p 270

méthode encouragée par IAS17 et approuvée par l'OICV, car elle est plus explicative sur l'origine des flux et facilite les prévisions.

Soit la méthode indirecte, suivant laquelle le résultat net est ajusté<sup>1</sup> :

- Des effets des transactions sans effets de trésorerie.
- De tout décalage ou régularisation d'entrées ou de sorties de trésorerie opérationnelle passées ou futures liées à l'exploitation
- Des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie concernant les investissements ou le financement.

Cette méthode a l'avantage de rapprocher le résultat comptable des liquidités.

Observant que le système comptable financier utilise l'expression de disponibilité pour la définition des flux de trésorerie. Pour éclairer, il lui donne des significations.

Les disponibilités correspondent :

- aux liquidités, qui comprennent les fonds en caisse et les dépôts à vue (y compris les découverts bancaires remboursables à la demande et autres facilités de caisse),
- aux quasi-liquidités détenues afin de satisfaire les engagements à court terme (placements à court terme très liquides facilement convertibles en liquidités et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

#### **4. L'état de variation des capitaux propres**

##### **4.1. La présentation de l'état de variation des capitaux propres par SCF**

L'un des cinq états financiers mentionné dans le cadre conceptuel du SCF est l'état de variation des capitaux propres. Elle constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice.

L'état de variation des capitaux propres est destiné exclusivement aux actionnaires. En effet, il constitue une analyse des mouvements ayant affecté chacune des rubriques constituant les capitaux propres de l'entité au cours de l'exercice à l'exception des variations des capitaux propres résultant des<sup>2</sup>:

- Transactions avec des porteurs de capitaux propres agissant en cette qualité (telles que les apports de capitaux, les rachats par l'entité de ses instruments de capitaux propres et la distribution de dividendes) ;
- Coûts de transactions directement liés à ces opérations.

Ces deux derniers points sont des variations des capitaux propres qui ne correspondent pas à un résultat (le cas pour toutes les transactions avec les actionnaires)

---

<sup>1</sup> C.M.Baudiet, A.L.Manh, op-cit, p 46

<sup>2</sup> A.Le Manh, Cathrine maillet, normes comptables internationales IAS/IFRS, Edition FOUCHER, 2008, p30

Le tableau de variation des capitaux propres constitue un outil d'analyse reposant sur une approche dynamique. Il permet en évidence les choix stratégiques du groupe consolidé et leurs conséquences pour l'avenir de l'entité. Souvent l'état de variation des capitaux propres est d'une grande utilité lorsque l'on souhaite <sup>1</sup>:

- Obtenir une évaluation de la performance globale de l'entité ;
- présenté l'ajustement rétrospectif apporté aux capitaux propres d'ouverture résultant séparément, des changements des méthodes comptables et des corrections d'erreurs fondamentales.

L'objectif principal des informations sur la variation des capitaux propres est la détermination de la totalité des résultats générés par les activités de l'entité durant l'exercice.

Dans les normes IAS/IFRS, le tableau de variation des capitaux propres est une composante à part entière des états financiers. Contrairement au tableau de flux de trésorerie, le normalisateur comptable internationale ne fourni aucun modèle de présentation de l'état de variation des capitaux propres. Il a indiqué seulement les informations nécessaires qui doivent disposées.

Le groupe a le choix d'inclure ou non les variations résultant de transaction sur le capital et les distributions. Si ces informations ne sont pas indiquées dans le tableau des variations des capitaux propres, elles font l'objet d'une information en annexe<sup>2</sup>.

Selon le système comptable financier les informations nécessaires qui doivent être présentées dans l'état de variation des capitaux propres et qui sont les même adopter par les normalisateurs comptables internationales sont<sup>3</sup> :

- au résultat net de l'exercice,
- aux changements de méthode comptables et aux corrections d'erreurs dont l'impact est directement enregistré en capitaux propres,
- aux autres produits et charges enregistrés directement dans les capitaux propres dans le cadre de correction d'erreurs significatives,
- aux opérations en capital (augmentation, diminution, remboursement...)
- aux distributions de résultat et affectations décidées au cours de l'exercice.

---

<sup>1</sup> B. raffournier, op-cit, p 33

<sup>2</sup> Association Nationale Des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, op-cit , p 48

<sup>3</sup> A.Kaddouri, A.Mimech, op-cit, p 101

## 5. L'annexe

### 5.1. La présentation des annexes selon le SCF :

L'annexe est un document de synthèse faisant partie des états financiers. Il fournit les explications nécessaires pour une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat et complète au mieux les informations utiles aux lecteurs des comptes<sup>1</sup>.

Les notes dans les annexes permettent de comprendre les critères d'évaluation utilisés pour l'établissement des états financiers ainsi que les méthodes comptables spécifiques employées et qui sont nécessaires à la bonne compréhension de la lecture des états financiers.

### 5.2. Le traitement des annexes par SCF

Deux critères essentiels permettent de déterminer les informations à faire figurer dans l'annexe<sup>2</sup> :

- Le caractère pertinent de l'information.
- Son importance relative.

L'annexe des états financiers comporte des informations présentant un caractère significatif qui sont utiles pour la compréhension des opérations figurant sur les états financiers. Ces informations selon le système comptable financier sont :

- les règles et les méthodes comptables adoptées pour la tenue de la comptabilité et l'établissement des états financiers (la conformité aux normes est précisée, et toute dérogation est expliquée et justifiée),
- les compléments d'information nécessaires à une bonne compréhension du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie et de l'état de variation des capitaux propres,
- les informations concernant les entités associées, les co-entreprises, les filiales ou la société mère ainsi que les transactions ayant éventuellement eu lieu avec ces entités ou leurs dirigeants : nature des relations, types de transaction, volume et montant des transactions, politique de fixation des prix concernant ces transactions.
- les informations à caractère général ou concernant certaines opérations particulières nécessaires à l'obtention d'une image fidèle.

En effet l'annexe ne doit comprendre que les informations significatives susceptibles d'influencer le jugement que les destinataires des documents peuvent porter sur le patrimoine, la situation financière et le résultat de l'entreprise<sup>3</sup>.

Les notes annexes aux états financiers font l'objet d'une présentation organisée. Chacun des postes du bilan, du compte de résultat, du tableau des flux de trésorerie

---

<sup>1</sup> A.Kaddouri, A.Mimech, op-cit, p 111

<sup>2</sup> Idem, op-cit, p 112

<sup>3</sup>F .Chabli, système comptable financier, Edition palais de livre, 2010, p91

et du tableau de variation des capitaux propres renvoie à l'information correspondante dans les notes annexes.

Une entité doit présenter les notes de façon systématique. Elle doit effectuer un renvoi de chaque élément des états financiers à toute information correspondante dans les notes. Dans les informations divulguées on doit suivre le processus suivant<sup>1</sup> :

- Une déclaration selon laquelle les états financiers ont été préparés en conformité avec le SCF ;
- Un résumé des principales méthodes comptables appliquées ;
- Des informations supplémentaires relatives aux éléments présentés dans les états financiers en respectant l'ordre dans lequel apparaissent chacun des états financiers et chacun des postes ;
- D'autres informations comme :
  - ✓ Les passifs éventuels et les actifs éventuels (Provisions et éventualités) et les engagements contractuels non comptabilisés ;
  - ✓ Des informations non financières ;
  - ✓ Le montant des dividendes proposé ou décidé avant l'autorisation de publication des états financiers, mais qui ne sont pas comptabilisés en tant que distribution aux porteurs de capitaux propres pendant la période, ainsi que le montant correspondant par action ;
  - ✓ Le montant des dividendes privilégiés cumulatifs non comptabilisés.

Si des événements se produisent après la date de clôture de l'exercice et n'affectent pas la situation de l'actif et du passif pour la période précédant la clôture, aucun ajustement n'est nécessaire. Cependant, ces événements font l'objet d'une information dans l'annexe s'ils ont une importance telle que leur omission pourrait affecter les décisions prises par les utilisateurs des états financiers. Dans ce cas l'information précise la nature de l'événement et l'estimation de l'impact financier ou les raisons pour lesquelles l'impact financier ne peut pas être estimé.

---

<sup>1</sup> F .Chabli, op-cit, pp92-95

## **Section 2 : l'impact de l'application du système comptable financier algérien sur l'information financière et le système d'information dans l'entreprise :**

### **1. l'incidence de l'introduction du SCF sur qualité de l'information financiers**

Le modèle énoncé sur l'élaboration des états financiers dans le cadre conceptuel du SCF nous a pris une nouvelle lecture des états financiers. Nous avons identifié trois principes de lecture qui facilitent la compréhension de l'information comptable et financière. Le premier, selon le SCF donne la priorité pour le bilan dans la présentation des états financiers. En deuxième l'introduction de la notion de la juste valeur dans l'évaluation des actifs. Et enfin la dépréciation des actifs et leur impact sur l'évaluation des immobilisations.

#### **1.1.Primauté du bilan sur le compte de résultat**

Pour présenter les états financiers, le SCF donne la primauté pour le bilan au détriment du compte de résultat. C'est le bilan qui est prépondérant. Le compte de résultat étant considéré comme le document explicatif du montant du résultat de l'exercice qui a été porté au bilan<sup>1</sup>.

L'objectif des normes comptables internationales qui sont adoptées par le référentiel algérien est de fournir la valeur patrimoniale de l'entreprise pour mieux répondre aux besoins de l'investisseur. Cela conduit à donner la priorité de présentation au bilan sur le compte de résultat. Cet objectif conduit à<sup>2</sup> :

- intégrer au bilan des engagements financiers qui ne l'étaient pas auparavant (instruments dérivés de trésorerie tels que les options, les swaps, les opérations sur les marchés à terme et les engagements de location) ;
- abandonner le principe du coût historique comme méthode unique de comptabilisation et à recourir à d'autres méthodes de valorisation permettant de mesurer la « juste valeur » des actifs et dettes ;
- utiliser des méthodes financières comme l'actualisation des cash flows futurs.

Dans les normes comptables actuelles du SCF, le résultat est présenté comme la différence entre les capitaux propres de clôture et d'ouverture d'exercice hors transactions avec les actionnaires. Dans un système comptable fondé sur le coût historique, le résultat est le reflet exclusif de l'activité de l'entité (produits et charges).

Mais dans la perspective suivante est-ce-que la primauté du bilan répond-elle mieux aux attentes des investisseurs ?

Ça dépend des intéressés de ces états financiers. Pour les investisseurs, ces derniers favorisent le bilan pour plusieurs raisons. D'abord le bilan donne un aperçu général sur le patrimoine de l'entité incluant les résultats ; en deuxième lieu, les caractéristiques qualitatives de l'information financière et en particulier le caractère de l'intelligibilité, permet aux investisseurs d'avoir des informations financières

---

<sup>1</sup> [Http://www.finances.gouv.fr/CNCompta/](http://www.finances.gouv.fr/CNCompta/), consulté le 13 juil.-11

<sup>2</sup> B.Bachy,M.Sion, analyse financière des comptes consolidés normes IFRS, Edition DONUD ,2009, p 99



compréhensible et facile à interpréter malgré le manque de connaissances dans le domaine économique de ces derniers. En outre, les investisseurs ne porte pas assez d'intention pour connaître tous les détails ainsi que le fonctionnement des procédures de présentation des informations financières. Ils les considèrent comme des éléments techniques pour les spécialistes de gestion. Pour eux les informations diffusées dans le bilan sont satisfaisante.

Contrairement aux investisseurs, les analystes financiers déterminent habituellement la valeur d'une entreprise cotée à partir de ses perspectives de bénéfices et non pas à partir de son bilan. Aussi les gestionnaires utilisent surtout les tableaux de flux de trésorerie pour connaître les mouvements de l'exercice et les différentes fonctions génératrice de trésorerie.

Donc pour la recherche d'une valorisation plus économique qui entraîne une volatilité accrue de la valeur des actifs et des passifs et donc des capitaux propres, on s'achemine vers une mesure de performance élargie incluant la dimension opérationnelle (produits et charges) et la variation de la valorisation des éléments du patrimoine.

## **1.2.Introduction de la juste valeur**

L'objectif principal des normes comptables actuelles est d'approcher la valeur du patrimoine de l'entité à celle du marché, à cette raison les élaborateurs des états financiers sont conseillées d'utiliser la valeur de l'actif dans le marché pour la réévaluation pendant l'exercice.

Dans sa norme IAS 32 concernant les instruments financiers, le normalisateur comptable international définit la juste valeur comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou un passif réglé entre des parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normale.

Le système comptable financier a adopté cette option de la réévaluation des actifs de l'entité. La méthode d'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est fondée en règle générale sur la convention des coûts historiques pour la comptabilisation initiale. Cependant, il est procédé dans certaines conditions qu'une révision de cette évaluation sera sur la base de:

- la juste valeur (ou coût actuel),
- la valeur de réalisation,
- la valeur actualisée (ou valeur d'utilité)

L'application de la réévaluation sur la base de la juste valeur dans le SCF touche les immobilisations corporelles, incorporelles, les immeubles de placements, les actifs biologiques et les actifs financiers.

Alors la juste valeur vise à mesurer la valeur patrimoniale de l'entreprise. Cependant, pour l'évaluation des biens d'entreprises le coût historique peut coexister avec la juste valeur.

Il existe dans des cas où la valorisation à la juste valeur est obligatoire ou dans d'autres cas optionnels. On peut conclure qu'on est bien loin du concept de « full fair value » qui aurait permis d'aboutir à une véritable valeur patrimoniale.

Avec le principe de la juste valeur, l'information comptable et financière reflète désormais une réalité économique permettant une évaluation de performance plus ancrée dans une approche basée sur le présent et le futur au détriment de l'approche juridique et historique.

L'application de la juste valeur, comme substitut au principe du coût historique, permettrait de disposer d'états financiers plus pertinents pour répondre aux besoins d'informations des investisseurs. Par contre, l'application du principe du coût historique associé au principe de prudence ne permet pas à la comptabilité de traduire la réalité économique et de poursuivre l'évolution des marchés financiers<sup>1</sup>.

La juste valeur peut être rapprochée par la valeur du marché du bien. En l'absence de prix de marché observable du bien qui peut être retenu comme juste valeur, cette dernière peut être déterminée en faisant appel à des techniques spécifiques d'évaluation, telles que l'actualisation des flux nets attendus de ce bien ou les modèles financiers. L'application du principe de juste valeur permet donc de rapprocher la comptabilité à la finance. Dans l'actualisation des flux financiers futurs, l'évaluation à la juste valeur fournirait une information qui intègre par construction les tendances du marché. Elle serait donc en parfaite adéquation avec les méthodes d'évaluation utilisées par les investisseurs pour prévoir les cash-flows futurs<sup>2</sup>. On voit bien comment l'information comptable permet ainsi de prédire les cash-flows futurs de l'entreprise. Voilà pourquoi le cadre conceptuel des normes comptables internationales permettrait de mettre à la disposition des investisseurs des états financiers plus pertinents pour répondre à leurs besoins d'informations.

Si la juste valeur offre une vision plus économique, elle a des incidences négatives sur la lecture des états financiers<sup>3</sup> :

- la présentation du bilan à la juste valeur accroît la déconnexion de l'information financière avec la gestion de l'entreprise. Le bilan est présenté dans une perspective de court terme inadaptée aux besoins de la gestion ;
- le compte de résultat est moins lisible car les ajustements de valeur au compte de résultat se mélangent avec les éléments de la performance opérationnelle ;
- une instabilité du résultat et des capitaux propres augmente ;
- la comparaison historique de certains ratios est rendue plus difficile.

Pour l'application du système comptable financier l'entité doit modifier la répartition des tâches entre les analystes financiers et les personnes établissant les comptes. Ces derniers utilisaient un ensemble de règles qu'ils exprimaient parfaitement la réalité économique de l'entreprise. De leur côté, les analystes effectuaient des

---

<sup>1</sup> B. Bachy, M.Sion, op-cit, p 100

<sup>2</sup> Tayeb SAADI, création de valeur : l'impact des normes IFRS sur le contenu informationnel du résultat net : le cas de la France; 2007 ; p5.

<sup>3</sup> B.Bachy,M.Sion, op-cit, , p 100

retraitements comptables à partir de l'information financière pour apprécier la situation globale de l'entreprise. Désormais, les personnes établissant les états financiers s'engagent sur la valeur des principaux actifs est sous la responsabilité des dirigeants et du contrôle des auditeurs qui sont principalement des observateurs de l'environnement interne et externe de l'entité.

### 1.3. La dépréciation des actifs

Pour réaliser une présentation fidèle sur la situation patrimoniale de l'entité, elle doit procéder des suivis continuels de la valeur de ces actifs en comparant leurs valeurs comptables avec leurs valeurs de marché afin d'approcher la valeur historique de l'entreprise à leur valeur actuelle du marché.

Dans les normes comptables internationales et selon la norme IAS 36 « Dépréciation d'actif », la dépréciation reflète une perte de valeur sur un actif donné résultant d'une baisse de rendement (faible performance) ou d'une concurrence accrue. Cette notion est différente de l'amortissement qui est défini comme étant une consommation d'avantage économique<sup>1</sup>.

Selon le principe des coûts historiques, les différents éléments du patrimoine de l'entreprise conservent la valeur brute qui a été comptabilisée lors de leur entrée dans les comptes même si celle-ci est très ancienne. Bien entendu, les dépréciations sont enregistrées par le mécanisme de l'amortissement mais sans que l'on s'interroge sur la réalité des valeurs d'origine.

A l'inverse, les normes comptables actuelles sont basées sur la notion de juste valeur, c'est-à-dire une évaluation de la valeur réelle de chaque élément à chaque inventaire comptable.

Le système comptable financier définit la dépréciation d'actifs qu'une entité apprécie, à chaque date de clôture, s'il existe un indice montrant qu'un actif a réalisé une perte de valeur. S'il existe un tel indice l'entité estime la valeur recouvrable de l'actif.

La valeur recouvrable d'un actif est évaluée à la valeur la plus élevée entre son prix de vente net et sa valeur d'utilité. Où le prix de vente net d'un actif est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans un marché diminué des coûts de sortie. La valeur d'utilité d'un actif est la valeur actualisée de l'estimation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation continue de l'actif et de sa cession à la fin de sa durée d'utilité.

Dans les cas où il est difficile de déterminer le prix de vente net d'un actif, sa valeur recouvrable sera considérée comme égale à sa valeur d'utilité. Des estimations des moyennes et des calculs simplifiés peuvent fournir une approximation raisonnable des calculs détaillés nécessaires pour déterminer la valeur d'utilité ou le prix de vente net d'un actif. Si un actif ne génère pas directement de flux de trésorerie, sa valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie à laquelle il appartient.

---

<sup>1</sup>P. Barneto, op-cit, p 139

Lorsque la valeur recouvrable d'un actif est inférieure à sa valeur comptable nette, cette dernière doit être ramenée à sa valeur recouvrable. Le montant de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable constitue une perte de valeur.

Ceci se traduit en particulier par la recherche de dépréciations éventuelles (hors amortissement), à prendre en compte dans l'estimation des biens figurant au bilan : tout indice de perte de valeur doit conduire l'entreprise à comparer la valeur nette comptable du bien à sa valeur vénale et à sa valeur d'usage, pour ne retenir que la plus forte de ses deux valeurs si elles sont inférieures à la valeur nette comptable, et enregistrer une dépréciation pour la différence entre la valeur nette comptable et la plus forte des deux valeurs vénale et d'usage.<sup>1</sup>

Pour estimer la valeur recouvrable d'un actif, il existe des indices révélateurs de la perte de valeur, la recherche d'indice attestant la dépréciation de l'actif est pour déterminer la valeur recouvrable.

#### **Indice de perte de valeur :**

A la clôture de l'exercice, l'entreprise doit vérifier s'il existe un indice révélateur d'une perte de valeur sur un actif donné. Si la perte de valeur existe, il faut comparer la VNC du bien à sa valeur recouvrable. Si cette dernière devient inférieure à la VNC, il faut enregistrer une dépréciation dénommée dans le SCF perte de valeur

Il ya deux types d'indice <sup>2</sup>

#### **I. Indice externe :**

- Valeur du marché : diminution importante dans le cadre d'une utilisation normale des moyens de l'entreprise.
- Changements importants dans l'environnement technique, économique ayant un effet négatif sur l'utilisation des actifs.
- Taux d'intérêt : augmentation durant l'exercice diminuant significativement la valeur actuelle.

#### **II. Indice interne :**

- Dévalorisation : nouvelles règles de fabrication, nouveaux équipement sur le marché...
- Changement dans le monde d'utilisation du bien (restructuration, abandon d'activité.)
- Performance réelle inférieure à la performance normale.

Il faut noter que la valeur comptable d'un actif (ou d'un ensemble d'actif) ne doit pas excéder sa valeur actuelle. La valeur actuelle est soit :

- le cumul des flux de trésorerie futurs générés par cet actif ;
- la valeur vénale de cet actif.

Ce principe nécessite la mise en place d'une procédure de surveillance et de dépréciation de la valeur des actifs. La méthode de calcul de la dépréciation conduit à intégrer des prévisions d'activité dans la comptabilité.

---

<sup>1</sup> [Http://www.finances.gouv.fr/CNCompta/](http://www.finances.gouv.fr/CNCompta/), consulté le 13 juil. 11

<sup>2</sup> A.Kadouri, A.Mileche, op-cit, p168

## **De nouvelles zones de risque dans l'information financière**

L'application des normes comptables de la présentation de l'information financière du système comptable financier conduit à l'apparition de nouvelles zones de risque pour le préparateur des états financiers, les auditeurs et les analystes. Désormais à la lecture des éléments précédents, plusieurs zones de risques apparaîtront<sup>1</sup>.

### **I. Absence de standardisation des états financiers**

A cause de l'absence d'un modèle de référence unique de la présentation des états financiers dans les normes comptable international. Les entreprises disposent d'une certaine liberté dans la présentation des états financiers conduisant à des choix délicats. Par exemple la direction de l'entreprise devra notamment s'interroger sur la pertinence des soldes intermédiaires du compte de résultat (marge brute, frais d'administration, frais commerciaux par exemple) et sur les modalités de répartition des charges indirectes dans une présentation du compte de résultat par fonctions.

### **II. Application du principe de la prééminence de la substance sur l'apparence**

Ce principe majeur dans les normes comptables internationales peut s'avérer délicat à mettre en œuvre. Mais c'est difficile à appliquer dans les pays où le système comptable suit un régime codifié. Ce type de régime à la responsabilité d'élaborer des normes comptables au bénéfice de l'Etat. Cette dernière produit de normes adéquates avec ses politiques économiques et leur système d'imposition. Cependant, l'ignorance du caractère juridique de l'information financière dans ces pays est impossible à éviter. C'est le cas d'Algérie.

### **III. La délicate mise en œuvre d'une comptabilité de valeur**

Le référentiel international conduit à comptabiliser certains actifs ou passifs à la juste valeur, il s'agit d'un mouvement profond qui vise à remplacer le coût historique comme fondement de mesure du résultat et du patrimoine. Ce changement n'est pas neutre en termes de risque car une comptabilité traditionnelle en coût historique est plus aisée à établir et à contrôler. La variabilité des valeurs de marché rend leur contrôle difficile. Alors le suivi des valeurs des actifs de l'entité devient pénible.

### **IV. Une valorisation plus difficile des actifs**

La difficulté est d'apprécier chaque année et pour chaque actif les avantages économiques futurs générés par cet actif. La mise en œuvre de la mesure des pertes de valeur repose sur un chiffrage fondé sur des prévisions de chiffre d'affaires, de rentabilité ou de l'appréciation d'un taux de rentabilité attendu par les investisseurs. On peut aisément imaginer les débats entre direction financière, auditeurs et analystes sur la fixation de ces différents paramètres.

## **2. Les changements apportés par l'application du système comptable financier sur le système d'information dans l'entreprise**

Les principaux systèmes d'information de l'entreprise qui sont touchés par l'application des nouvelles normes comptables; sont notamment évoqués : le système de

---

<sup>1</sup> B.Bachy,M.Sion, op-cit, p 101

consolidation, le système comptable et les systèmes transactionnels ainsi que les systèmes d'administration du personnel<sup>1</sup>.

## **2.1. Le système de consolidation**

### **I. La nécessité d'établir des comptes consolidés**

L'objectif des états financiers consolidés est de donner une représentation de l'activité et de la situation financière d'un groupe de société en dépassant les frontières juridiques des entités qui le composent.

Le système comptable financier définit le rôle des comptes consolidés qui vise à présenter le patrimoine, la situation financière et le résultat d'un groupe d'entités comme s'il s'agissait d'une entité unique<sup>2</sup>. Alors que les états financiers consolidés sont les états financiers d'un groupe présentés comme ceux d'une entreprise unique.

Ainsi, toute entreprise qui possède une ou plusieurs filiales, des participations dans des coentreprises et ou dans des entreprises associées, doit établir des états financiers consolidés pour renseigner les utilisateurs de l'information financière<sup>3</sup>.

Pour remplir la définition de la consolidation en présente les notions suivantes :

- Une mère est une entreprise qui a une ou plusieurs filiales.
- Une filiale est une entreprise contrôlée par une autre entreprise (appelée la mère).
- Un groupe est une mère et toutes ses filiales.

### **II. Normes comptables de la consolidation adoptée par les normalisateurs comptables internationaux :**

Les normalisateurs comptables internationaux donnent une grande importance à l'opération de la consolidation des sociétés. Ils visent à élaborer des règles et des procédures de collecte et d'organisation des informations financières inter-entités, aussi de fournir des modèles de présentation de ces informations regroupées dans groupes de sociétés d'une façon claire, compréhensible et unique.

Depuis sa création. Les normes comptables internationales fournissent trois normes essentielles pour la préparation et la présentation des états financiers consolidés. Elles sont définies par les normes IAS 27 « états financiers consolidés et individuels », IAS28 « comptabilisation des participations dans les entités associées » et IAS 31 « information financière relative aux participations dans les co-entreprises ». Ces systèmes de consolidation sont affectés par la norme de présentation de l'information

---

<sup>1</sup> Association Nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion, op-cit, p 562

<sup>2</sup> Art 132-1 Arrêté d'application 25 mars 2009

<sup>3</sup> C.M.Baudrit, A LE Manh, op-cit, p250

financière : IAS1 «présentation des états financiers » et IAS14 « information sectorielle »<sup>1</sup>.

A son tour le système comptable financier algérien a adopté la majorité des règles et de procédures de la consolidation mentionnées par le référentiel international pour les pratiquer au niveau des groupes d'entreprises algériennes.

#### **A. La norme IAS 27 « états financiers consolidés et individuels»**

L'objectif d'IAS 27 est de prescrire les règles applicables à la présentation et à la préparation des états financiers consolidés d'un groupe d'entités contrôlées par une société mère.

Le système comptable financier algérien considère que le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de tirer des avantages de ses activités.

Le contrôle est présumé d'exister dans les cas suivants :

- Détention directe ou indirecte (par l'intermédiaire de filiales) de la majorité des droits de vote dans une autre entité.
- Pouvoir sur plus de 50% des droits de vote obtenu dans le cadre d'un accord avec les autres associés ou actionnaires.
- Pouvoir de nommer ou révoquer la majorité des dirigeants d'une autre entité.
- Pouvoir de fixer les politiques financières et opérationnelle de l'entité en vertu des statuts ou d'un contrat.
- Pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions des organes de gestion d'une entité.

La norme IAS 27 traite l'établissement des comptes consolidés et en particulier de la façon dont doivent être comptabilisées les participations dans les filiales. Pour le système comptable financier Dans le cadre de l'établissement de comptes consolidés, les entités contrôlées sont obligés de consolider suivant la méthode de l'intégration globale.

En particulier, lorsque la participation n'est pas détenue à 100%, il convient de constater des intérêts minoritaires. Les états financiers consolidés prennent en compte les intérêts des tiers (intérêts minoritaires) ; Les intérêts minoritaires sont la quote part dans les résultats nets et dans l'actif net d'une filiale attribuable aux intérêts qui ne sont détenus par la mère, ni directement, ni indirectement par l'intermédiaire des filiales<sup>2</sup>. Ces intérêts des minoritaires figurent sous une rubrique spécifique dans les capitaux propres et dans les résultats nets de l'ensemble consolidé.

#### **B. La norme IAS 28 « participation dans des entreprises associées »**

---

<sup>1</sup> C.M.Baudrit,A LE Manh,op-cit, p259

L'objectif de la norme est de présenter les principes et traitements à appliquer aussi bien dans les états financiers consolidés que dans les états financiers individuels de l'investisseur.

Selon cette norme une entreprise associée est une entreprise dans laquelle l'investisseur à une influence notable et qui n'est ni une filiale, ni une coentreprise de l'investisseur<sup>1</sup>.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle de l'entreprise détenue sans toutefois exercer un contrôle sur ces politiques.

Le système comptable financier algérien définit les entreprises associées dans la section de la consolidation pour le point de la consolidation des entités associées. Une entité associée est une entité dans laquelle l'entité consolidant exerce une influence notable et qui n'est ni une filiale, ni une entité constituée dans le cadre d'opération faite en commun.

Ainsi l'influence notable est présumée exister dans les cas suivants :

- Détention (direct ou indirecte) de 20% ou plus de droits de vote.
- Représentation dans les organes dirigeants.
- Participation au processus d'élaboration des politiques stratégiques.
- Transactions d'importance significative, échange des informations techniques essentielles ou échange des cadres et des dirigeants.

Selon la norme IAS 28, une participation dans une entreprise associée est comptabilisée dans les états financiers consolidés selon la méthode de mise en équivalence. Selon le système comptable financier et dans le cadre d'établissement de comptes consolidés, les participations dans les entités associées sont comptabilisées selon la méthode de mise en équivalence, cette méthode consiste :

- Au niveau de l'actif du bilan consolidé,
  - à substituer à la valeur comptable des titres la part qu'ils représentent dans les capitaux propres et le résultat de l'entité associée,
  - à imputer l'écart ainsi dégagé aux réserves consolidées et au résultat consolidé,
- Au niveau du compte de résultat consolidé,
  - à présenter sous une rubrique particulière la part du groupe dans le résultat de l'entité associée,
  - à prendre en compte dans le calcul du résultat consolidé cette part du groupe dans le résultat de l'entité associée.

Dans les normes comptables internationales, si la participation a été acquise dans le but d'être cédée dans un délai de 12 mois, les titres sont considérés comme des actifs et conformément à IAS 39 ils doivent être évalués à la juste valeur.

---

<sup>1</sup> C.M.Baudrit, A LE Manh, op-cit, p269



### C. La norme IAS 31 « participation dans des coentreprises »

Le principal objectif de « participation dans des coentreprises » est de fournir aux utilisateurs des comptes individuels et consolidés des informations concernant la participation des Co-entrepreneurs (propriétaires investisseurs) dans les bénéfices et les actifs nets de la coentreprise (dénommée « entreprise sous contrôle conjoint » par de nombreux auteurs)<sup>1</sup>.

La norme IAS 31 propose les définitions suivantes :

- Une coentreprise est un accord contractuel en vertu duquel deux parties ou plus conviennent d'exercer une activité économique sous contrôle conjoint.
- Le contrôle conjoint est le partage en vertu d'un accord contractuel du contrôle d'une activité économique. Il n'existe que lorsque les décisions stratégiques financières et opérationnelles correspondant à l'activité imposent l'accord unanime des parties partageants le contrôle (le co-entrepreneur).
- Un Co-entrepreneur est un participant à une coentreprise qui exerce un contrôle conjoint sur celle-ci.
- Un investisseur dans une coentreprise est un participant à une coentreprise et il n'exerce pas un contrôle conjoint sur celle-ci.

Pour les entités contrôlées conjointement, la norme IAS 31 n'indique aucune préférence pour un traitement particulier dans les états financiers individuels des Co-entrepreneurs. La norme internationale propose deux traitements comptables qui sont

- **La consolidation proportionnelle (traitement de référence) :** La norme IAS 31 définit la consolidation proportionnelle comme une méthode de comptabilisation et de présentation selon laquelle la quote-part d'un Co-entrepreneur dans chacun des actifs, passifs, produits et charges de l'entité contrôlée conjointement est regroupée, ligne par ligne, avec les éléments similaires dans les états financiers du Co-entrepreneur où est présentée sous des postes distincts dans les états financiers Co-entrepreneur .
- **La méthode de la mise en équivalence** considérée comme un traitement alternatif. Le système comptable financier a remplacé la notion des coentreprises par le principe des Comptes combinés. Sous ce principe les entités qui forment un ensemble économique soumis à un même centre stratégique de décisions situé ou non sur le territoire algérien, à l'absence des liens juridiques de domination, établissent et présentent des comptes obligatoirement dénommés « comptes combinés » comme s'il s'agissait d'une seule entité.

L'établissement et la présentation des ces comptes combinés obéissent aux règles prévues en matière de comptes consolidés et prend en considération la spécificité des comptes combinés liée à l'absence de liens de participation en capital.

---

<sup>1</sup> C.M.Baudrit,A LE Manh,op-cit, p265

Les critères indiqués par le SCF pour l'unicité et la cohésion justifiant l'établissement et la présentation de comptes combinés sont notamment considérés comme remplis dans les situations suivantes :

- entités dirigées par une même personne morale ou par un même groupe de personnes ayant des intérêts communs,
- entités appartenant aux secteurs coopératif ou mutualiste et constituant un ensemble homogène à stratégie et direction communes,
- entités faisant partie d'un même ensemble, non rattachées juridiquement à la société holding (ou sous-holding), mais ayant la même activité et étant placées sous la même autorité,
- entités ayant entre elles des structures communes ou des relations contractuelles suffisamment étendues pour engendrer un comportement économique coordonné dans le temps,
- entités liées entre elles par un accord de partage de résultat (ou toute autre convention) suffisamment contraignant et exhaustif pour que la combinaison de leurs comptes soit plus représentative de leurs activités et de leurs opérations que les comptes personnels de chacune d'elles.

**a. Les Principales différences de l'application des nouvelles normes comptables internationales sur le système de consolidation**

A coté des modifications de présentation (rubriques obligatoires plus nombreuses, adoption d'une présentation distinguant les éléments courants des éléments non-courants au bilan...) et des états supplémentaires, les changements les plus significatifs se situent au niveau de la définition du périmètre de consolidation et du choix de la méthode de consolidation des entités sous contrôle conjoint<sup>1</sup>. En effet, le périmètre de consolidation comprendra toutes les entités sur lesquelles l'entité consolidant exerce un contrôle exclusif, même en l'absence de détention d'une part de capital ; Au niveau du « contrôle conjoint », les normes comptables internationales acceptent deux méthodes, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence.

### **III. Principaux impacts de l'application des nouvelles normes comptables internationales**

La mise en œuvre du système comptable financier concernant le domaine de la consolidation a un impact d'une part sur les paramétrages de consolidation à effectuer et également au niveau du processus de remontée des informations portant notamment sur les points suivants :

- La publication trimestrielle des comptes consolidés ;
- L'apparition de nouvelles informations dans les annexes ;
- des changements de méthodes dans certains cas de traitement ;
- une analyse sectorielle et géographique sur l'activité de l'entité ;
- une réévaluation en juste valeur de certains postes du bilan ;

---

<sup>1</sup> Association nationale des directeurs financier et de contrôle de gestion, op-cit , p 563

- un volume d'information beaucoup plus important.

En effet, au niveau du volume d'information, on constate que les nouvelles pratiques comptables comportent un nombre supérieur d'informations. Ces informations sont utiles au niveau interne et au niveau externe.

### **A. Un outil d'information externe**

Selon les normes comptables internationales les comptes consolidés se présentent avant tout comme un outil d'information externe à destination prioritaire des investisseurs. En effet, le cadre conceptuel des normes internationales cite les investisseurs comme les premiers utilisateurs des états financiers. Ce choix correspond à la volonté du normalisateur de rendre les états financiers utiles à la décision d'investissement et en phase avec les besoins des investisseurs.

Les normes comptables internationales conduisent à une redistribution de tâches entre préparateurs et analystes des comptes. Ces derniers utilisent des règles qui efforcent la valorisation des actifs et des passifs à la valeur actuelle. La mise en œuvre des normes conduit les entreprises à mettre en œuvre des modèles d'évaluation sur les actifs et les instruments financiers. Ces méthodologies d'évaluation rejoignent les méthodes qu'utilisent les analystes externes. Ces règles comptables visent à refléter les variations de valeur des actifs et des passifs au bilan pour aider les analystes et les investisseurs dans leur décision d'investissement. Les comptes consolidés visent à donner une vision économique d'un groupe et cela correspond également aux besoins de la gestion de ce groupe.

### **B. Un outil interne de mesurer la performance**

L'outil comptable évidemment est un outil interne de mesurer la performance. Dans ce cadre, la construction des comptes de groupe permet de mesurer la contribution de chaque entité du groupe à la performance globale. En effet, l'élaboration de comptes consolidés en dehors des impératifs externes de publication est régulièrement effectuée par les groupes. Ces remontées d'informations poursuivent plusieurs objectifs<sup>1</sup> :

- obtenir une information standardisée de toutes les entités du groupe selon un référentiel comptable commun ;
- mesurer l'atteinte des objectifs financiers globaux du groupe et contributifs de chaque entité ;
- affiner les prévisions de fin d'exercice au regard de la situation arrêtée.

Donc on peut conclure que l'impact de l'application du SCF sur le système de consolidation porte sur les principales modifications qui affecteront :

- Les données de consolidation : de nouveaux attributs à gérer, le volume d'information est augmenté.
- Le paramétrage de consolidation : plus d'entités à consolider et changement éventuel de méthode de consolidation dans le cadre du « contrôle conjoint » ; la suggestion de la méthode de mise en équivalence ;

---

<sup>1</sup> Hervé PUTEAUX, normes IAS/IFRS, une simple affaire de présentation, SAGE du France, Septembre 2004, p 9

- Les procédures : la génération de nouveaux modèles des états financiers et l'addition des autres rubriques explicatives.

## 2.2. Le système comptable

L'impact de l'application des normes comptables internationales sur l'information financière dans les entreprises algériennes peut être constaté sur trois types<sup>1</sup> : l'évaluation des biens, la présentation des événements économiques et la qualité de l'information. A chaque impact correspond une incidence sur le système comptable.

**L'évaluation :** C'est le plus évident des impacts des normes appliqué par le SCF sur l'information financière. Les chiffres véhiculés par le système comptable vont changer. En termes de système comptable, ce type d'impact amène à modifier certaines formules de calcul de façon à ce que les données soient conformes aux nouvelles exigences du système comptable financier. En conséquence, ces impacts sont les plus significatifs sur les états financiers d'une entreprise car leur périmètre touche à la modification de son résultat ou d'autres ratios présentés, mais ils ne sont pas forcément les plus difficiles à mettre en œuvre dans le système d'information d'entreprise. En effet, le changement est pratiquement limité au système informatique.

**La présentation :** Les normes du SCF ont un impact sur la présentation de l'information par rapport aux pratiques comptables précédentes. Car il ne suffit pas de modifier un numéro de compte ou une formule de calcul, mais bien de traiter différemment l'information. Cela suppose de définir le mode de traitement de l'information. Il conviendra non seulement de modifier le système informatique, mais aussi d'assurer le changement auprès des hommes qui le font fonctionner. Au changement informatique s'ajoute le changement organisationnel, donc humain.

**L'information :** Les normes du SCF peuvent aussi amener à exiger la présentation d'une information nouvelle. Par exemple, en présence d'un contrat de location, l'entreprise doit donner une information sur la part conditionnelle des loyers versés.

### I. Incidences comptables de l'application du système comptables financier sur la comptabilisation des immobilisations.

---

<sup>1</sup> Christophe MARION, L'IMPACT DES IAS (1) SUR LE SYSTÈME COMPTABLE, Revue de la Finance et de la Comptabilité, n 369 Septembre 2004, p43

Le système comptable financier est un ensemble complet de règles modernisées, qui font référence de façon régulière aux normes IFRS, mais qui comporte également des dispositions algériennes.

Dans cette analyse, nous traiterons les grandes nouveautés de principes, de procédures et les règles introduites par le SCF pour l'évaluation des immobilisations.

## **A. Incidences comptables de l'application du système comptables financier sur la comptabilisation des immobilisations corporelles.**

### **a. Définition des immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles souvent présentent une grande partie de patrimoine de l'entité, pour cette raison le SCF lui donne une grande importance en matière d'évaluation et de traitement. Selon le SCF, une immobilisation corporelle est un actif corporel détenu par une entité pour la production, la fourniture de services, la location, l'utilisation à des fins administratives et dont la durée d'utilisation est censée se prolonger au-delà de la durée d'un exercice<sup>1</sup>.

### **b. Evaluation des immobilisations corporelles selon le SCF**

Selon le système comptable financier la phase d'évaluation des immobilisations corporelles passe en deux étapes :

- **Evaluation initiale**

Une immobilisation corporelle qui remplit les conditions pour être comptabilisée en tant qu'actif doit être évaluée à son coût. Le coût d'une immobilisation corporelle correspond à son prix d'achat y compris les droits de douane et taxes non récupérables augmentés des frais comme les frais de transport. Les réductions commerciales viennent en déduction du prix d'achat.

- **Evaluation postérieure**

Le système comptable financier distingue deux traitements :

- **Traitement de référence**

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul d'amortissements et du cumul des pertes de valeur. C'est le modèle du cout historique adopté par l'ancien référentiel.

- **Autre traitement autorisé**

Après sa comptabilisation initiale en tant qu'actif, une immobilisation corporelle peut être comptabilisée à son montant réévalué qui correspond à sa juste valeur à la date de la réévaluation diminuée du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les réévaluations doivent être faites de manière régulière de telle sorte que la valeur comptable à la date de clôture ne diffère pas de manière significative de la juste valeur.

### **c. Amortissement des immobilisations corporelles**

Le montant amortissable d'une immobilisation corporelle doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. La méthode d'amortissement utilisée doit

---

<sup>1</sup>Article 321-1 de projet n°7 de nouveau système comptable et financier, Juillet 2006

refléter le rythme selon lequel les avantages économiques futurs liés à l'actif sont consommés par l'entreprise<sup>1</sup>.

Le SCF mentionne les méthodes d'amortissements suivantes :

- La méthode linéaire ;
- La méthode dégressive ;
- La méthode progressive.
- Le mode des unités de production ;

Si le calcul de l'évolution de l'amortissement ne peut pas être déterminé, la méthode linéaire est adopter.

Le taux d'amortissement sera donc calculé sur la base de la véritable durée de vie économique du bien. Le premier amortissement ne se fera pas pour toute l'année mais à partir du moment où le bien est acquis. La durée et la méthode d'amortissement doivent être réexaminées périodiquement et modifiées en conséquence s'il constate que la durée et/ou la méthode d'amortissement ne sont plus appropriées.

Le montant amortissable est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Le SCF précise cependant que dans la pratique la valeur résiduelle d'un actif est souvent peu importante et dès lors (elle a une insignifiante sauf dans un certaines opérations particulières comme les concessions) elle est souvent négligée dans le calcul du montant amortissable.

#### **d. Introduction de la méthode de composantes et des démantèlements :**

L'un des nouveautés du mode de calcul d'amortissement dans le SCF est la méthode de composantes, il est recommandé d'appliquer cette méthode « principe des composantes » c'est-à-dire subdiviser les ensembles en autant de sous-ensembles amortis selon leur durée de vie spécifique. Il y aura, sur ce point, des impacts potentiellement importants pour les entreprises, mais aussi pour la fiscalité.

Les nouveautés apportées par le SCF ne se limitent pas aux « composantes », mais encor les entreprises devront par ailleurs provisionner les frais de démantèlement ou de remise en état des actifs.

### **B. Incidences comptables de l'application du système comptables financier sur la comptabilisation des immobilisations incorporelles.**

A l'inverse du SCF qui fournit une définition précise des immobilisations incorporelles et une liste complète des éléments constitutifs de leur coût, le Plan Comptable National ne fournit qu'une définition des immobilisations incorporelles selon laquelle « les valeurs incorporelles » représentent les droits d'exploitation des propriétés industrielles ou commerciales et les fonds de commerce.

De plus, il stipule que les valeurs incorporelles doivent être comptabilisées à leur coût d'acquisition, sans pour autant que soient précisés les éléments constitutifs de ce coût.

---

<sup>1</sup>[Http://www.ac-versailles.fr/pedagogi/ecogest/creg\\_travaux/gestion/normes%20internationales.htm](http://www.ac-versailles.fr/pedagogi/ecogest/creg_travaux/gestion/normes%20internationales.htm), consulté le 15 octobre 11

Selon le SCF, une immobilisation incorporelle est un actif identifiable, non monétaire et immatériel, contrôlé et utilisé par l'entité dans le cadre de ses activités ordinaires<sup>1</sup>. Il s'agit par exemple de fonds de commerce acquis, de marques, de logiciels informatiques ou autres licences d'exploitation, de franchise et de frais de développement d'un gisement minier destiné à une exploitation commerciale.

Une immobilisation incorporelle doit répondre aux critères de comptabilisation d'un actif, c'est-à-dire<sup>2</sup> :

- qu'il est probable qu'il procurera des avantages économiques futurs revenant à l'entité,
- que le coût de cet actif peut être déterminé de manière fiable.

#### **a. Le traitement du SCF sur les frais préliminaires**

Selon la nouvelle définition du SCF sur la comptabilisation des actifs. Désormais, Les frais préliminaires ne peuvent être comptabilisés en immobilisations incorporelles, car ceux-ci ne répondent pas aux critères de comptabilisation. En effet, ils ne génèrent pas des avantages économiques futurs pour l'entité. Les frais préliminaires ne seront donc plus inscrits en classe deux (2) comme c'était le cas dans le PCN, mais ils seront comptabilisés en charges d'exercice au titre d'éléments extraordinaires. De plus, ils ne pourront plus être amortis comme c'était le cas selon le PCN.

#### **b. Le traitement du SCF sur le Goodwill et immobilisation incorporelles générées en interne**

##### **• Le goodwill**

Il faut savoir que le Goodwill inscrit au compte 210 selon le plan comptable algérien ne peut être comptabilisé en immobilisations incorporelles car celui-ci ne répond pas aux critères de comptabilisation. En effet, son coût ne peut être évalué de façon fiable. De plus, il ne s'agit pas d'un élément identifiable contrôlé par l'entreprise.

Le Goodwill ne sera donc plus inscrit au compte 210 comme c'était le cas dans les règles du PCN, mais il sera comptabilisé en charges d'exercice dans la classe 6 au titre d'éléments extraordinaires. De plus, il ne pourra plus être amorti.

##### **• Les immobilisations générées en interne**

Il est difficile d'apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne satisfait aux critères de comptabilisation. Pour apprécier si une immobilisation incorporelle générée en interne satisfait aux critères de comptabilisation, l'entreprise doit distinguer la phase de recherche et la phase de développement.

#### **➤ La phase de recherche**

Le SCF indique que les dépenses pour la recherche doivent être comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues et non en immobilisations incorporelles. Pendant

---

<sup>1</sup> Article 321-2 de projet n°7 de nouveau système comptable et financier, Juillet 2006

<sup>2</sup>A.Kadouri ; A.Mimeche, , op-cit, p152

la phase de recherche, une entreprise est incapable de prouver l'existence d'une immobilisation incorporelle qui générera des avantages économiques futurs probables.

➤ **La phase de développement**

Les dépenses encourues pendant la phase de développement doivent être comptabilisées en immobilisations incorporelles si, et seulement si, l'entreprise peut démontrer tout ce qui suit :

- ces dépenses se rapportent à des opérations spécifiques à venir ayant de sérieuses chances de rentabilité globale ;
- l'entité à l'intention et la capacité technique, financière et autre d'achever les opérations liées à ces dépenses de développement et de les utiliser ou de les vendre ;
- ces dépenses peuvent être évaluées de façon fiable.

Que ce soit les frais de recherche ou de développement, lorsqu'ils ne répondent pas aux conditions de comptabilisation émises par le SCF pour être activées, ils sont portés en charges dans les éléments extraordinaires car ce sont des charges qui ne se reproduisent pas de manière fréquente et régulière.

**c. Evaluations des immobilisations incorporelles par SCF**

Une immobilisation incorporelle doit être évaluée initialement à son coût.

• **Acquisition séparée**

Le coût d'une immobilisation incorporelle comprend le prix d'achat, les taxes et impôts non récupérables et toutes les dépenses concernant l'immobilisation incorporelle acquise.

• **Immobilisations incorporelles générées en interne**

Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne comprend les coûts encourus (les coûts de la phase de recherche et les coûts de la phase de développement) à partir du moment où l'immobilisation répond aux conditions de comptabilisation pour pouvoir être activée en tant qu'immobilisation incorporelle, plus les dépenses pouvant être attribuées à la création et la préparation de l'actif en vue de son utilisation prévue.

**d. Le traitement de l'amortissement des immobilisations incorporelles par le SCF**

Le montant d'amortissement d'une immobilisation incorporelle dont la durée de vie est déterminable doit être réparti de façon systématique sur sa durée d'utilité. Cependant, les durées d'amortissements qui sont supérieures à 20 ans sont rejetées par le SCF. Le mode d'amortissement utilisé doit traduire le rythme de consommation par l'entreprise des avantages économiques futurs de l'actif. Si ce rythme ne peut être déterminé de façon fiable, le mode linéaire doit être appliqué.

**C. Le traitement comptable par le SCF sur les immeubles de placement**

**a. Définition des immeubles de placement**



Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain, bâtiment ou partie d'un bâtiment) détenu pour en retirer des loyers et/ ou pour valoriser le capital. Il n'est donc pas destiné à être utilisé dans la production ou la fourniture de biens, de services, à des fins administratives ou à être vendu dans le cadre de l'activité ordinaire<sup>1</sup>.

#### **b. Evaluation des immeubles de placement**

##### **• Evaluation initiale**

Un immeuble de placement est comptabilisé comme une immobilisation corporelle à son coût qui est égal au prix d'achat augmenté des frais directement attribuables à l'acquisition.

##### **• Evaluation postérieure**

Une entreprise doit choisir comme modèle de méthode comptable la juste valeur, sinon celui de coût. Ce modèle doit être appliqué à tous les immeubles de placement.

- **Modèle de juste valeur** : Les immeubles sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur est définie comme le prix le plus probable pouvant être obtenue sur le marché à la date de clôture de l'exercice. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. la juste valeur doit refléter l'état réel du marché à la date de clôture d'exercice.
- **Modèle de coût** : Tous les immeubles de placement doivent être évalués en utilisant le traitement de référence des immobilisations corporelles, c'est-à-dire à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

## **II. Incidences comptables de l'application du système comptables financier sur la comptabilisation des stocks**

### **Définition des stocks**

Les stocks sont des actifs détenus pour être vendus dans le cours normal de l'activité en cours de production d'une telle vente, sous forme de matières ou de fournitures devant être consommées au cours du processus de production ou de la prestation des services.

### **A. Evaluations des stocks**

#### **A. A l'entrée**

Le coût des stocks doit comprendre tous les coûts d'acquisition (achats, matières consommables, frais liés aux achats ....) plus les coûts de transformation (frais de personnelles et autres charges variables ou fixes, les charges fixes sont incorporées selon le niveau normal d'activité, les frais financiers et frais administratifs directement imputables aux stocks). D'autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent sont à rajouter<sup>2</sup>.

L'impact de l'application du SCF en matière de l'évaluation des stocks touche le mode d'évaluation d'entrée des stocks. Lorsque le niveau réel de la production est

---

<sup>1</sup> Article 321-16 de projet n°7 de nouveau système comptable et financier, Juillet 2006

<sup>2</sup> A.Marion, analyse financiers concepts et méthodes, Edition DUNOD, 2001, p 13

inferieur à la capacité normale de la production, les frais généraux fixes de production tels que les charges d'amortissements, les frais de gestion et d'administration attribuable à la production, sont imputés aux couts de production et activés a la hauteur du niveau réel de production par apport à la capacité normale de production.

### **B. A l'inventaire**

A la clôture de l'exercice et selon le principe de la prudence, le SCF suggère que les stocks doivent être évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Dans certaines situations, la valeur nette de réalisation peut devenir inferieure au coût d'entrée, notamment si le stock est endommagé, devient périmé ou si le prix de vente subit une baisse. Dans ces situations une perte de valeur sur stock doit déterminer et comptabiliser en charges dans le compte de résultat.

### **C. La sortie des stocks**

A leur sortie du magasin, les biens interchangeable (fongibles) sont évalués en utilisant soit :

- La méthode FIFO (First In, first Out) : dans cette méthode on considère que les éléments du stock qui ont été acquis les premiers sont vendus les premiers et par conséquent, les éléments restant en stock à la fin de l'exercice seront nécessairement les éléments qui ont été achetés le plus récemment ;
- Le coût moyen pondéré : dans cette méthode, le coût de chaque élément est déterminé à partir de la moyenne pondérée du coût d'éléments similaires au début d'un exercice et du coût d'éléments similaires achetés ou produits au cours de l'exercice.

Seule la méthode FIFO et le coût moyen pondéré sont acceptés car les règles du SCF veulent présenter les postes de l'actif à leur valeur réelle. Lors de l'application de la méthode FIFO, la valeur des stocks à la fin d'exercice sera rapprochée de celle du marché.

La méthode LIFO (Last In, First Out) n'est pas retenue par le SCF car selon cette méthode ce sont les dernières entrées en stock qui sont sorties en premier. Or, les anciens produits ont certainement une valeur inférieure à celle actuelle ; il y aura donc une sous-évaluation des stocks.

### **B. L'impact de l'application du SCF sur la nomenclature des comptes des stocks<sup>1</sup>**

- Les comptes matières et fournitures qui entrent directement dans la substance du produit sont à classé dans le compte 31 et autres fournitures sont classés dans le compte 32.

---

<sup>1</sup> CNC, note méthodologique du premier passage application les stocks, le 19 octobre 2009, p 5

- Les encours de production de biens et les encours de services sont classés séparément.
- Si un actif est démonté pour une réutilisation en tant que pièces de rechange ou de récupération, ces derniers doivent figurer dans les stocks par une valeur estimée proche de la juste valeur.

### **III. Le traitement comptable du SCF sur les impôts différés**

#### **A. Définition :**

Le système comptable financier traite l'imposition différée comme une méthode comptable qui consiste à comptabiliser en charges la charge d'impôt sur le résultat imputable aux seules opérations de l'exercice.

Un impôt différé correspond à un montant d'impôt sur les bénéfices payable (impôt différé passif) ou recouvrable (impôt différé actif) au cours d'exercices futurs.

**Les passifs d'impôt différé :** sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours d'exercices futurs au titre de différences temporelles imposables.

**Les actifs d'impôt différé :** sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours d'exercices futurs au titre :

- de différences temporelles déductibles ;
- du report en avant de pertes fiscales non utilisées ;
- du report en avant de crédits d'impôt non utilisés (retenues à la source non encore imputées).

#### **B. La base fiscale et les différences temporelles**

La base fiscale d'un actif ou d'un passif est le montant attribué à cet actif ou à ce passif à des fins fiscales. Les différences temporelles sont des différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale. Les différences temporelles peuvent être soit des différences temporelles imposables, dans ce cas on a comptabilisé plus d'impôts sur la base comptable que sur la base fiscale, soit des différences temporelles déductibles, dans ce cas on a comptabilisé moins sur la base comptable que sur la base fiscale<sup>1</sup>.

Donc les impositions différées sont enregistrées au bilan et au compte de résultat résultant :

- du décalage temporaire entre la constatation comptable d'un produit ou d'une charge et sa prise en compte dans le résultat fiscal d'un exercice ultérieur dans un avenir prévisible
- de déficits fiscaux ou de crédits d'impôt reportables dans la mesure où leur imputation sur des bénéfices fiscaux ou des impôts futurs est probable dans un avenir prévisible
- des aménagements, éliminations et retraitements effectués dans le cadre de l'élaboration d'états financiers consolidés.

#### **C. Comptabilisation des actifs et passifs d'impôt différé**

---

<sup>1</sup> [http://www.vernimmen.net/html/glossaire/definition\\_impot\\_differe\\_actif.html](http://www.vernimmen.net/html/glossaire/definition_impot_differe_actif.html), consulté le 19 fév.12

A la clôture de l'exercice, un actif ou un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles dans la mesure où ces différences temporelles donneront probablement lieu ultérieurement à une charge ou à un produit d'impôts.

Au niveau de la présentation des comptes, les impôts différés actif sont distingués des créances d'impôt courantes. Les impôts différés passif sont distingués des dettes d'impôt courantes.

#### **IV. Autres traitement comptables particuliers du SCF**

##### **A. Contrat de location**

Depuis longtemps, les comptables algériens trouvent souvent des problèmes du traitement des transaction économiques considéré actuellement l'un des plus importants mode de financement disponible, c'est le leasing ou les contrats de location financement. auparavant leur traitement était au niveau des analystes financiers a cause de l'absence d'un cadre comptables présente les modèles de l'évaluation, c'est le contraire du SCF qui définit le contrat de location comme un accord par lequel un bailleur cède au preneur pour une période déterminée le droit d'utilisation d'un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements<sup>1</sup>.

Le SCF fait une distinction entre les contrats de location-financement et les contrats de location simple. Dans ce travail, nous nous basons uniquement sur le contrat de location financement.

##### **a. Définition du contrat de location financement**

Selon le SCF, le contrat de location financement est un contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif avec ou sans transfert de propriété en fin de contrat.

##### **b. Comptabilisation**

Au bilan du preneur, le bien loué doit être comptabilisé à l'actif et en dettes (l'obligation de payer les loyers) pour un montant correspondant à la plus faible des deux valeurs suivantes :

- La juste valeur du bien loué ;
- La valeur actualisée des loyers minimaux calculée sur base du taux d'intérêt implicite du contrat de location. Le taux d'intérêt implicite du contrat de location est le taux d'actualisation.

Les charges du locataire sont constituées de l'amortissement du bien loué calculé comme si l'entreprise en était propriétaire et des intérêts de la période, calculés au taux d'intérêt implicite du contrat ou à défaut de taux de marché.

Chez le bailleur, le bailleur doit comptabiliser dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location-financement et les présenter comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. Il comptabilise le paiement à recevoir au titre de location en remboursement du principal et en produits financiers pour se rembourser et se rémunérer de son investissement net restant de bailleur.

##### **c. Transaction de cession-bail**

---

<sup>1</sup> Article 355-1 de projet n°7 de nouveau système comptable et financier, Juillet 2006

Une transaction de cession-bail est une opération de cession d'un actif pour le reprendre à bail. Les paiements au titre de location et le prix de vente sont généralement liés car ils sont négociés ensemble. Dans le cadre de contrat de location de financement, on peut distinguer deux cas <sup>1</sup>:

- Le prix de vente >VCN: l'excédent doit être différé et amorti sur la durée du contrat de location.
- Le prix de vente <VCN: la perte est comptabilisée immédiatement.

### **B. Contrats à long terme**

Les contrats à long terme étaient habituellement suivis et gérés à l'achèvement. Le SCF traite spécifiquement les contrats à long terme. Il dispose en premier lieu de la nécessité d'un suivi à l'avancement.

Le SCF définit un contrat à long terme, qu'un contrat porte sur la réalisation d'un bien, d'un service ou d'un ensemble de biens ou services dont les dates de démarrage et d'achèvement se situent dans des exercices différents. Il peut s'agir <sup>2</sup>:

- de contrats de construction,
- de contrats de remise en état d'actifs ou de l'environnement,
- de contrats de prestations de services.

#### **a. La comptabilisation**

Les charges et les produits concernant une opération effectuée dans le cadre d'un contrat à long terme sont comptabilisés au rythme de l'avancement de l'opération de façon à dégager un résultat comptable au fur et à mesure de la réalisation de l'opération (comptabilisation selon la méthode à l'avancement).

Si le système de traitement de l'entité ou la nature du contrat ne permet pas d'appliquer la méthode de comptabilisation à l'avancement ou si le résultat final du contrat ne peut pas être estimé de façon fiable, il est admis, à titre de simplification, d'enregistrer en produits qu'un montant équivalent à celui des charges constatées dont le recouvrement est probable (comptabilisation selon la méthode à l'achèvement).

En effet, comme il est régi dans les normes comptables internationales, l'achèvement n'est pas possible que si le résultat du contrat ne peut pas être évalué de façon fiable. Le SCF rappelle par ailleurs la nécessité de constater immédiatement le montant total des pertes à terminaison dès lors que la somme des charges du contrat excède le total ses produits.

### **C. Subventions publiques**

Selon le SCF les subventions publiques correspondent à des transferts de ressources publiques destinés à compenser des coûts supportés ou à supporter par le bénéficiaire de la subvention du fait qu'il s'est conformé ou qu'il se conformera à certaines conditions liées à ses activités.

---

<sup>1</sup> P. Barneto, op-cit, p 155

<sup>2</sup>Article 333-3 de projet n°7 de nouveau système comptable et financier, Juillet 2006

### **a. Comptabilisation**

Les subventions publiques y compris les subventions non monétaires évaluées à leur juste valeur ne sont comptabilisées en compte de résultat ou en actif que lorsqu'il existe une assurance raisonnable :

- que l'entité se conforme aux conditions attachées aux subventions ;
- que les subventions seront reçues.

Il existe deux méthodes de présentation des subventions<sup>1</sup>:

- la comptabilisation initiale de la subvention en produits différés (produits à reporter) qui est ensuite comptabilisé en produits sur une base systématique et rationnelle selon la durée d'utilité de l'actif ;
- diminution de la valeur comptable de l'actif pour le montant de la subvention. Par conséquent, le produit lié à la subvention est étalé sur la durée d'utilité du bien via une réduction de la charge d'amortissement.

### **D. Changements d'estimations ou de méthodes comptables, correction d'erreurs ou d'omission**

#### **a. Changement d'estimation**

Selon le SCF les impacts des changements d'estimations comptables fondés sur de nouvelles informations ou sur une meilleure expérience et qui permettent d'obtenir une meilleure information sont inclus dans le résultat net de l'exercice en cours ou des exercices futurs si ces changements les affectent également.

Les changements d'estimations sont notamment les modifications de la durée d'amortissement d'un bien. Ils doivent être inclus dans le compte de résultat.

#### **b. Changement de méthodes comptables**

Les changements de méthodes comptables résultent de modifications de principes, bases, conventions, règles et pratiques spécifiques appliqués pour une entité pour établir et présenter ses états financiers. Un changement de méthode comptable n'est effectué que s'il est imposé dans le cadre d'une nouvelle réglementation ou s'il permet une amélioration dans la présentation des états financiers de l'entité concernée.

#### **c. Erreurs**

Les erreurs découvertes pendant l'exercice en cours et qui sont d'une importance telle que les états financiers d'un ou plusieurs exercices antérieurs ne peuvent plus être considérés comme donnant une image fidèle à la date de leur publication.

#### **d. Enregistrement en résultats non distribués**

Pour le SCF l'impact sur les résultats des exercices antérieurs d'un changement de méthode comptable ou d'une correction d'erreur doit être présenté comme un ajustement du solde à l'ouverture des résultats non distribués (imputation sur le montant

---

<sup>1</sup> Article 324-2 du projet n°7 de nouveau système comptable et financier, Juillet 2006

du poste « report à nouveau » de l'exercice en cours ou à défaut sur un compte de réserve correspondant à des résultats non distribués).

Les informations de l'exercice ou des exercices précédents sont alors adaptées afin d'assurer au niveau des états financiers la comparabilité entre les périodes. Lorsque cet ajustement du solde d'ouverture ou cette adaptation des informations de l'exercice précédant ne peuvent pas être effectués de façon satisfaisante, des explications sur cette absence d'adaptation ou d'ajustement sont données dans l'annexe.

Donc on peut conclure que l'incidence du SCF sur le système comptable touche les modifications au niveau des données et les procédures<sup>1</sup>.

**Données :** elles présentent les éléments nécessaires de l'analyse sur les événements économiques de l'entité. Les préparateurs des états financiers dans leur application du SCF doivent posséder toutes les données nécessaires, tels que les valeurs des biens dans le marché, les taux d'actualisations adoptés par les banques, les décrets et les dispositifs mis en œuvre par l'Etat afin d'encadrer la pratique comptable dans les entreprises algériennes. Toutes ces données aideront les comptables à accomplir leur mission de la présentation de l'information financière.

**Procédures :** les comptables dans ces missions gèrent plusieurs livres comptables, le plan comptable national du SCF considère comme un guide de la pratique de la comptabilité dans les entreprises algérienne. Il fournit des comptes permettant le reclassement des événements économiques réalisées pendant l'exercice, ainsi que le suivi des retraitements des opérations de l'entité. Le SCF présente dans son cadre conceptuel les règles et les options d'évaluation qui dirigent les opérations comptables. Donc il faut gérer un plan comptable du SCF puis paramétrer les schémas comptables du SCF en parallèle des livres comptables. Il convient ensuite de mettre en place les contrôles entre les différents livres.

### 2.3. La gestion de trésorerie :

La gestion des actifs financiers sera fortement impactée par la mise en place des normes du SCF et notamment la comptabilité de couverture. Les systèmes gérant des couvertures de risque de change ou de risque de taux seront les plus impactés, par contre les normes auront assez peu d'impacts sur les outils de gestion quotidienne du cash<sup>2</sup>.

Le SCF identifie les changements de nature et l'outil d'exploitation des actifs financiers par:

- Un classement par famille des instruments financiers ;
- Des nouvelles règles d'évaluation des instruments financiers ;
- Des nouvelles règles de comptabilisation des instruments financiers ;

---

<sup>1</sup> Association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion, op-cit , p 566

<sup>2</sup> [www.circem.fr/Actualite/circem/.../normes\\_ias\\_20client.pdf](http://www.circem.fr/Actualite/circem/.../normes_ias_20client.pdf), consulté le 23 oct. 11

- Documentation de la stratégie de couverture et tests d'efficacité.

L'application du SCF sur les Immobilisations financières touche la comptabilisation et évaluation. Donc l'impact porte principalement sur<sup>1</sup> :

- L'enregistrement au bilan des Immobilisations financières sur la décomposition des instruments hybrides émis par l'entreprise et sur la comptabilisation des instruments dérivés incorporés ;
- Les classifications comptables (portefeuilles);
- Les règles d'évaluation des actifs-passifs financiers.

### **I. Définition des immobilisations financières**

Une immobilisation financière est une des quatre catégories suivantes :

- Titres de participation et créances rattachées : actifs qui donnent une influence ou un contrôle sur une autre entreprise à leur propriétaire ;
- Titres immobilisés de l'Activité de portefeuille destinés à procurer une rentabilité sans intervention dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- Autres titres immobilisés ;
- Prêts et créances sur d'autres entités : sommes que l'entreprise n'a pas l'intention ou la possibilité de recouvrer à moins d'un an.

### **II. Incidences comptables**

L'évaluation d'un actif financier s'opère soit au coût amorti soit à la juste valeur. Dès que l'entité se trouve engagée dans une relation afférente à un instrument financier générant, pour elle des engagements, elle doit constater dans ses comptes d'actifs ou de passifs financier correspondant<sup>2</sup>. La comptabilité de couverture a pour objectif l'enregistrement des positions prises afin de limiter l'effet des variations afférant à l'élément couvert. La comptabilité de couverture nécessite une documentation tendant à démontrer l'efficacité de la couverture et son caractère non spéculatif dès l'origine et tout au long de la période de couverture.

La note annexe doit décrire les méthodes et hypothèses retenues pour déterminer la juste valeur des instruments financiers, les principes comptables retenus et la comptabilité de couverture.

### **III. Evaluation des immobilisations financières**

Selon le SCF, à la date d'entrée, les actifs financiers sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Par la suite, ces actifs seront en principe évalués au coût amorti, à l'exception, des actifs détenus en seule vue d'une cession et les titres immobilisés de l'activité de portefeuille seront évalués en juste valeur (selon la valeur boursière ou d'une estimation). Les écarts de valeur seront constatés aux capitaux propres qui seront repris en résultat net de l'exercice.

---

<sup>1</sup> Association nationale des directeurs financiers et de contrôle de gestion, op-cit, p 567

<sup>2</sup> P.Barneto, op-cit, p 233



Les immobilisations financières détenues jusqu'à leur échéance sont évaluées au coût amorti. Elles sont également soumises à la clôture de chaque exercice à un test de dépréciation afin de constater une éventuelle perte de valeur. A leur cession les plus et les moins values dégagées sont comptabilisées en produits ou en charges opérationnelles.

#### **2.4. L'administration du personnel**

Le référentiel IFRS comprend une norme spécifique IAS 19 « avantage du personnel » et une norme concernant les paiements basés sur des actions de l'entreprise (IFRS 2 « stock-options »). Il convient d'y ajouter les informations complémentaires relatives aux parties liées notamment pour les cadres dirigeants (IAS 24 « informations relatives aux parties liées »)<sup>1</sup>.

Le système comptable financier algérien a traité l'impact sur l'administration du personnel sous la section « les avantages octroyés au personnel ». Selon le SCF, les composantes des avantages au personnel comportent plusieurs catégories: avantages à court terme et avantages postérieurs à l'emploi, autres avantages à long terme, indemnités de fin de contrat et avantages sur capitaux propres. Les avantages à court terme comprennent le salaire, les cotisations, les congés payés et congés maladie, l'intéressement et les primes, ainsi que des avantages non monétaires comme voitures, logement et autres services.

**I. Comptabilisation :** Le montant à payer doit être comptabilisé en charge sur la même période que le service rendu par l'employé. Les avantages postérieurs à l'emploi qui donneront lieu au versement de pensions, de rentes ou tout autre avantage après que le membre du personnel a pris sa retraite sont constatés sous forme de provisions.

Ces provisions sont déterminées sur la base de la valeur actualisée de l'ensemble des obligations de l'entité vis à vis son personnel en utilisant des méthodes actuarielles adoptées<sup>2</sup>.

#### **II. Les principaux impacts :**

Les impacts potentiels se situent <sup>3</sup>:

- Essentiellement dans la collecte et l'enrichissement des données du personnel relatives aux avantages à long terme ;
- Et plus marginalement dans la création de nouvelles procédures (calcul des avantages, génération des écritures comptables).

---

<sup>1</sup> P. Barneto, op-cit, p 159

<sup>2</sup> Article 336-2 du projet n°7 de nouveau système comptable et financier, Juillet 2006

<sup>3</sup> Association nationale des directeurs financier et de contrôle de gestion, op-cit , p 570

## Conclusion

C'est un changement radical qui touche la pratique comptable en Algérie. L'introduction des normes de la comptabilité par le SCF rend le rôle de la comptabilité plus vaste et plus efficace. Désormais, elle ne se limite pas au rôle de la présentation des événements économiques où elle est un moyen de communication, mais plus large c'est un élément très important qui influence sur la prise de décision stratégique et qui s'intéresse de plus en plus les équipes de pilotages de l'entreprise.

Le SCF apporte des modifications plus profondes au système d'information de l'entreprise, lorsqu'on entend celui-ci au sens le plus large : procédures de collecte, de remontée et de traitement de l'information. Les informations publiées seront maintenant plus nombreuses. La modification du langage comptable vers une vision plus économique va changer notre vision des comptes. Alors les états financiers devront comprendre un bilan, un compte de résultat, un état indiquant la variation des capitaux propres, un tableau des flux de trésorerie et des notes explicatives.

Aussi le SCF porte des améliorations sur les logiciels de gestion, ce qui nécessite du temps pour que les entreprises s'adaptent (élaboration de cahiers des charges et le plus souvent l'appel à des intervenants spécialisés).

Actuellement, les lecteurs des états financiers disposeront d'informations plus riches et plus régulières, mais les comptes deviendront plus complexes à analyser. Tout d'abord, le lecteur devra bien comprendre la structuration des états financiers avec les éléments obligatoires qui permettront une comparaison entre les sociétés. Ensuite, il faut bien distinguer la création de valeur qui relève de l'activité de l'entreprise de celle qui résulte de la variation à la juste valeur des actifs et des passifs. Pour effectuer une bonne analyse, le lecteur devra extraire des informations provenant de différents documents et devra accorder une place particulière au bilan.

Une refonte des systèmes d'informations sera sans doute nécessaire, notamment pour mettre en place de nouveaux outils automatisés de recensement, de calcul et de production des états financiers, tout en fluidifiant au maximum la remontée d'information des entreprises vers les utilisateurs externes et internes concernés par ces informations.

## **Chapitre 3 : L'application du SCF sur le système d'information des entreprises algériennes**

### **Introduction**

L'exercice 2010 a connu la mise en application du nouveau système comptable financier SCF dans les entreprises algériennes. Ce système inspiré des normes comptables internationales reconnues au niveau mondial, a pour objectif d'améliorer la qualité de l'information et les règles de la comptabilisation. Désormais, les praticiens de la comptabilité en Algérie possèdent un cadre conceptuel bien détaillé qui détermine les règles de traitement comptable et qui précise les caractéristiques qualitatives de l'information financières.

Après des études théoriques apportées sur les changements par le SCF sur la pratique de la comptabilité en Algérie, en matière d'évaluation et de présentation de l'information financière, notre recherche consiste à projeter les résultats constatés sur le plan théorique sur la pratique dans les entreprises algériennes, en analysant l'impact de l'application du SCF sur leur système d'information.

Donc dans cette recherche on va traiter l'impact de l'application du SCF sur le système d'information des entreprises, et aussi sur la qualité de l'information diffusée dans les états financiers par ces entreprises pour les différents utilisateurs.

Pour réaliser notre objectif de recherche, on va suivre la démarche suivante. premièrement, après la présentation de l'échantillon de la recherche, on étudiera les étapes suivies par les entreprises pour aboutir le projet de migration vers le nouveau système comptable en étudiant le plan de conversion, la formation et les travaux liés au passage vers le SCF. Ensuite on analysera l'impact de l'application du SCF sur le système d'information, par l'analyse de l'impact sur les logiciels de gestion et l'impact sur la comptabilisation et les modifications apportées, et enfin l'impact sur la qualité de l'information divulguées par ces entreprises.

## **Section 1 : l'introduction du SCF dans les entreprises algériennes**

### **1. La présentation de l'échantillonnage de la recherche**

Notre recherche vise à apprécier l'impact de l'application du SCF au sein d'un échantillon d'entreprises algériennes, privées et publiques. Dans ce cas nous avons supposé un impact positif de l'application du SCF sur la qualité de l'information divulguée et sur les pratiques de la gestion comptable ; par ailleurs, nous allons essayer démontré que la mise en application du SCF porte des modifications sur les méthodes et les pratiques comptables, ainsi que sur l'amélioration du système d'information qui nous permettra d'avoir une information financière de haute qualité.

### **Méthodologie de l'enquête et présentation des entreprises.**

Notre recherche porte sur l'impact de l'introduction du SCF dans les entreprises algériennes. Nous avons élaboré un questionnaire composé de 88 questions, afin de répondre à notre problématique

#### **1.2. La structure du questionnaire :**

Le questionnaire est composé de trois (3) axes relatifs aux aspects méthodologiques et organisationnels de la comptabilité.

Pour le premier axe : Les questions de 4 à 21 sont élaborés afin d'avoir une idée sur les premières réactions des entreprises algériennes envers le SCF, à savoir les principaux changements sur le plan organisationnel et système d'information qu'elles ont mis en œuvre pour s'adapter avec les nouvelles exigences du SCF.

Le deuxième axe : la rubrique qui s'étale de la question 22 à 69 a pour objectif de démontrer l'impact des nouvelles méthodes comptables apportées par le SCF sur la tenue comptable de l'entreprise et aussi l'impact des nouvelles caractéristiques de l'information financière telle que présentée dans le cadre conceptuelle du SCF sur la qualité de l'information divulguée dans les états de synthèses des entreprises.

Le troisième axe : on termine notre questionnaire par la dernière rubrique qui est composée des questions 70 à 88 et qui est consacrée pour l'étude de l'impact de l'application du SCF sur la façon dont va réagir les préparateurs des états financiers à l'encontre des nouvelles exigences du SCF, sur le plan décisionnel et enfin sur le système d'information des entreprises algériennes.

Ce questionnaire a été dressé sur un échantillon constitué d'entreprises privées et publiques, de grande et de petites tailles appartenant à diverses branches d'activité. Notre souci majeur dans cette étude n'est pas de fournir une approche comparative, par contre nous allons fournir une analyse de l'impact de l'application du SCF sur les systèmes d'information des entreprises algériennes qui ont mis ce dernier en application.

### 1.3.Présentation et caractéristiques générales des entreprises enquêtées.

**Tableau n° 3 : Les étapes de sélection de l'échantillon final**

<b>Echantillon</b>	<b>Nombre d'observations</b>
Echantillon de départ	<b>100</b>
Exclusion des entreprises pour lesquelles il n'y a pas de réponses	<b>19</b>
Exclusion des entreprises pour lesquelles il y a des réponses manquantes	<b>18</b>
<b>Echantillon final</b>	<b>63</b>

Les entreprises interrogées sont de différents secteurs économiques ; notons que les sociétés à caractère industriel sont dominantes dans notre échantillon (39,7%); ce type de société se distingue d'autres types par leur possession importante d'immobilier ce qui va nous donner une idée sur l'impact de l'application des nouvelles normes d'évaluation sur leur patrimoine.

Les sociétés commerciales représentent 31,7% de l'échantillon. Ces dernières ont une activité qui est en relation avec le monde externe ce qui fait que sa réputation est très importante pour elle. Leur objectif sur le plan comptable est de présenter des informations complètes et fiables pour gagner la confiance de ses clients et fournisseurs. Ce type de société va nous aider à mieux apprécier l'impact de l'application des nouvelles caractéristiques de l'information financière exigées par le SCF sur la qualité des informations divulguées.

Par contre les sociétés de services représentent 28,6% de l'échantillon. Ces derniers ont un double objectif lors de l'application du SCF ; premièrement ils seront bénéficiaires des nouvelles méthodes d'évaluation des actifs ; deuxièmement des caractéristiques de l'information qui devront être respectées pour présenter les événements de l'entreprise.

**Tableau n° 4 : le secteur d'activité de l'entité**

<b>le secteur d'activité de l'entité</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Pourcentage</b>
Commercial	<b>20</b>	<b>31,7</b>
industriel	<b>25</b>	<b>39,7</b>
services	<b>18</b>	<b>28,6</b>
Total	<b>63</b>	<b>100,0</b>

Selon la loi n°7 du 25 novembre 2007 portant système comptable financier, dans le chapitre champs d'application, les sociétés qui sont astreintes à la tenue d'une comptabilité selon le SCF sont : les entreprises soumises au Code de Commerce, les coopératives, et plus généralement les entités produisant des biens ou des services marchands ou non marchands, dans la mesure où elles exercent des activités économiques qui se fondent sur des actes répétitifs.

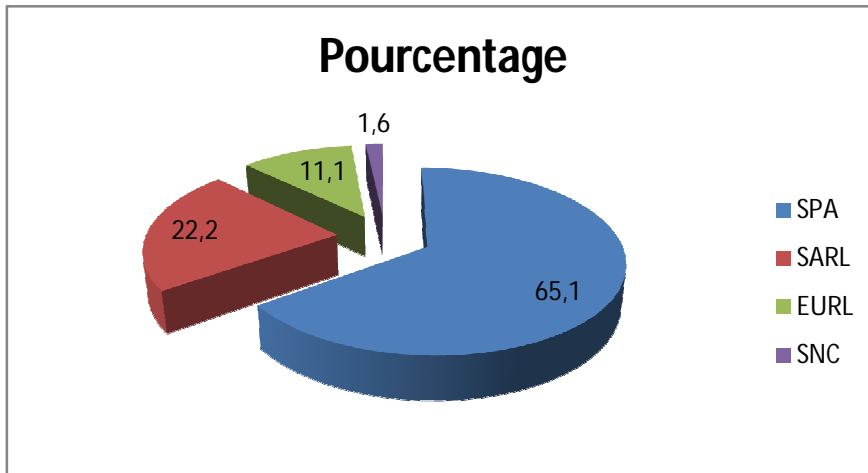
Notre échantillon est composé des sociétés dont les formes juridiques et le nombre sont tel que représentées dans le tableau suivant :

**Tableau n° 5 : La forme juridique de l'entité**

<b>La forme juridique de l'entité</b>	<b>Effectifs</b>	<b>Pourcentage</b>
SPA	41	65,1
SARL	14	22,2
EURL	7	11,1
SNC	1	1,6
Total	63	100,0

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

**Schéma n2 : La forme juridique de l'entité**



**Source :** selon les résultats présentés dans le tableau ci-dessus

Afin de rendre notre étude plus fiable et crédible nous avons essayé de toucher dans notre enquête le maximum de dirigeants ayant un pouvoir décisionnel dans la société. Ceci nous a donné la composition suivante.

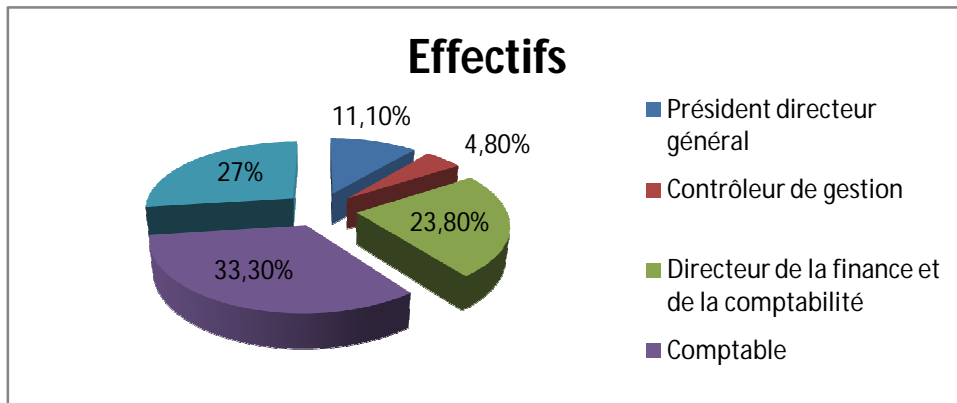
**Tableau n° 6 : les dirigeants interrogés**

Poste occupé	Effectifs	Pourcentage
Président directeur général	7	11,1
Contrôleur de gestion	3	4,8
Directeur de la finance et de la comptabilité	15	23,8
Comptable	21	33,3
Autres*	17	27,0
Total	63	100,0

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

\* est représenté par la tranche des auditeurs

### Schémas n3 : le Poste occupé par les dirigeants interrogés



Source : selon les résultats présentés dans le tableau ci-dessus

## 2. Le plan de conversion vers le système comptable financier SCF

La refonte de l'ensemble des normes comptables algériennes présente un chantier technique qui devra aboutir à fin de déboucher dans le futur sur un corps complet de normes comptables algériennes reconnus crédibles à l'échelle internationales.

Il s'agit d'un véritable projet qui associe tous les parties prenantes de l'entreprise, les pouvoirs publiques, les professions comptables, le conseil national de la comptabilité, les groupements d'entreprises, les universités et les administrations fiscales.

L'adoption des normes comptables du SCF impose sur les entreprises algériennes une réflexion sur les changements éventuels à opérer tel que la préparation des moyens techniques, humains et financiers et mobiliser les ressources nécessaires pour réussir le passage vers le SCF.

Dans ce qui suit on va traiter les actions à mener par l'entreprise algérienne afin de préparer le terrain à la mise en œuvre des normes comptables refondues, il s'agit principalement de la sensibilisation des partenaires sur l'intérêt pluridisciplinaire des normes comptables du SCF et la planification de la démarche de la mise en œuvre de ce système.

### 2.1. La prise de conscience

Cette prise de conscience constitue une phase d'adhésion à travers laquelle le projet est présenté graduellement aux membres du personnels directement ou indirectement impliqués.

Sur le plan pratique, ceci est traduit d'abord par une réunion de la direction avec les responsables des départements de comptabilité, audit et contrôle de gestion, en présence de l'expert comptable éventuellement, l'objectif de cette réunion est



d'expliquer la portée des normes refondus ; de justifier les contraintes éventuels pour leur mise en application, de clarifier l'intérêt que va apporter aux utilisateurs et en fin de préciser les différentes modalités de leur mise en place.

Cette réunion sera suivie par d'autres réunions de sensibilisation au niveau de chaque département impliqué dans le processus de la transition où chaque responsable a la mission d'expliquer et de motiver les exécuteurs sur l'intérêt du nouveau référentiel.

Une compréhension suffisante de la part des cadres supérieurs est extrêmement importante pour la réussite de l'objectif de prise de conscience. Ils constituent les organes principaux de l'entreprise, et par conséquent ils peuvent influencer sur l'opinion des autres dirigeants pour accepter le nouveau référentiel.

La phase de sensibilisation est généralement limitée dans le temps et elle est suivie par une phase de planification et d'évaluation.

## **2.2. La phase de planification**

La phase de planification commence à partir de la date d'approbation des nouvelles normes du SCF, cette phase concerne toute activités touchée par l'application du nouveau système comptable financier en particulier les l'activité financière, comptables et commerciales.

L'objectif actuel pour les entreprises algériennes est d'anticiper l'application de normes portées par le SCF en évaluant leur impact sur leur comptabilité et en préparant leur introduction au niveau de son système de gestion.

Selon notre recherche 76.2% des entreprises interrogées ont préparé un plan de conversion vers le système comptable financier SCF, ce la va les aider à aboutir dans cette opération. D'après le questionnaire toujours, on trouve que 75% de ces dernières ont préparé ce plan au niveau interne en collaboration avec les dirigeants de l'entreprise, cette opération a un double impact sur la phase transitoire, un impact positif et un autre négatif. L'impact positif est que l'élaboration de ce plan par les dirigeants de l'entreprise rend plus efficace et plus fiable sa qualité, donc il sera adéquat avec l'environnement économique de l'entreprise et répond aux exigences de leur système d'information ; le point négatif est la question suivante : est-ce-que ces dirigeants ont les capacités techniques et théoriques pour permettre d'établir ce plan ? Par ce que dans le même questionnaire 65.1% des interrogées répondent qu'ils ignorent ou bien ils ont un manque de pratique en domaine des normes comptables et en SCF et cela influence négativement sur la qualité du plan établis au niveau interne des entreprises.

En contre partie, 25% des entreprises interrogées déclarent que leur plan de conversion a été préparé par des bureaux d'études et d'expertise comptable externe. En Algérie cette option est plus efficace que la première, car ces derniers (bureaux d'expertise) sont avantageux en matière des normes comptables vu qu'ils possèdent des

connaissances en SCF, et qui ont des expériences considérables en domaine de la comptabilité par apport aux entreprises algériennes.

Dans cette phase de la planification, l'entité œuvrera notamment sur:

- La sélection des choix stratégiques et des décisions relatifs à l'application des nouvelles règles comptables parvenues par le SCF ;
- L'élaboration d'un plan de conversion générale vers le système comptable financier en déterminant les jalons phares et les échéances de ce plan ;
- L'élaboration d'un budget de passage en termes d'hommes et des moyens (concernant la formation et les logiciels) ;
- l'appréciation de l'impact des règles d'évaluation sur les différentes parties de l'entreprise. Surtout sur son patrimoine.
- L'analyse des besoins du système d'information actuel afin de pouvoir fournir l'ensemble des informations requises par les nouvelles normes du SCF.

Notons qu'au niveau de la planification, il est nécessaire d'impliquer des collaborateurs de différents disciplines dans le processus et dans la création des groupes de travail (informaticiens, contrôleurs de gestions, responsables des ressources humain, fiscaliste, responsable de la communication) cela va aider a contribué à l'identification de certains problèmes à temps afin de les éviter.

Pour accomplir l'opération de transition, l'élaboration d'un plan doit être documentée par un rapport, ce rapport détermine les grandes lignes à suivre par l'entreprise afin de réaliser sa transition. Dans notre recherche en a constaté que 82.5% des entreprises interrogées établis ce genre de rapport, ce dernier est d'une importance non négligeable, il présente une référence pour les dirigeants.

Ce rapport réalisé par les dirigeant de l'entreprise doit être soumis et approuver par les organes supérieurs de l'entreprise. Dans notre étude on constate que 47.6% des entreprises réalisatrices de ce plan n'ont pas envoyé ce rapport vers ces organes supérieurs, pourtant cette action est très importante car l'approbation de ce rapport par les supérieurs de l'entreprise donne aux comptables et aux financiers de l'entreprise un avantage pour l'acceptation et l'application de ce référentiel comptables, car une fois le document approuvé il aura un poids considérable.

Au niveau du processus d'évaluation, une comparaison doit être également établi entre les règles d'évaluations appliquées par l'entreprise et les nouvelles normes du SCF en identifiants les principales différences et en faisant une estimation éventuelle de l'impact sur les résultats, le total des bilans et l'actif net de l'entreprise.

La phase de planification et d'évaluation permet à l'entreprise de :

- Recenser les différentes taches découlant des axes de travail tracés pour remplir les insuffisances existantes.

- Analyser l'influence de l'application du SCF sur les systèmes d'information et les processus de gestions existants sur l'environnement de l'entreprise, et sur le plan des ressources humains et par conséquence identifier les différents besoins.

L'entreprise devra à l'issue de cette phase mener des réflexions sur les éléments de réponses aux contacts résultant des activités d'évaluation et de planification du processus de transition.

#### **1.4.La formation du personnel**

La réussite de la phase de planification s'arrête sur la disponibilité du personnels qualifiés et bien formés dans le domaine des normes comptables, surtout en SCF.

La transition constitue un défi pour les initiateurs de ce changement en ce qui concerne la conception et l'efficacité de la mise en application du nouveau système comptable et de gestion.

En peut toute fois ressortir les défis majeurs suivants :

**La formation des membres du conseil d'administration :** pour ce qui concerne ce point, le défi a relevé est l'apprentissage et l'adaptation au nouveau système comptable de tous les membres de l'organisation, quel que soit leur niveau hiérarchique. D'autre part, les membres du comité de vérification doivent continuer à se perfectionner leurs compétences comptables et financières, car après la transition, une grande partie de leur expérience passée ne sera plus pertinente dans le cadre du SCF.

**La qualification du personnel :** après l'introduction du SCF, la plupart des entreprises algériennes ont commencé à planifier des plans de formation pour leurs personnels relative aux normes comptables internationales et en SCF, toute en prenant compte que ces formations doivent être mise à jour régulièrement.

**Séparation des fonctions et des contrôles:** À force que les systèmes vont changer pour générer l'information financière conforme aux normes comptables du SCF, les contrôles et procédés existants devront être modernisé. Pour un certain temps au cours de la transition, les entités maintiendront probablement deux systèmes parallèles ; le système selon PCN et un autre selon le SCF. Comme pour tout changement organisationnel important, il existe un risque probable qu'un aspect donné d'un processus (telle la possibilité pour un employé de superviser les autres) n'agisse pas comme il le devrait. Cette situation place la direction en face du risque de ne pas détecter ces lacunes opérationnelles à temps. Donc il faut mettre en place une équipe pour mener la réalisation du projet de migration. Cette équipe devra être indépendante et ayant des compétences dans le domaine de la normalisation.

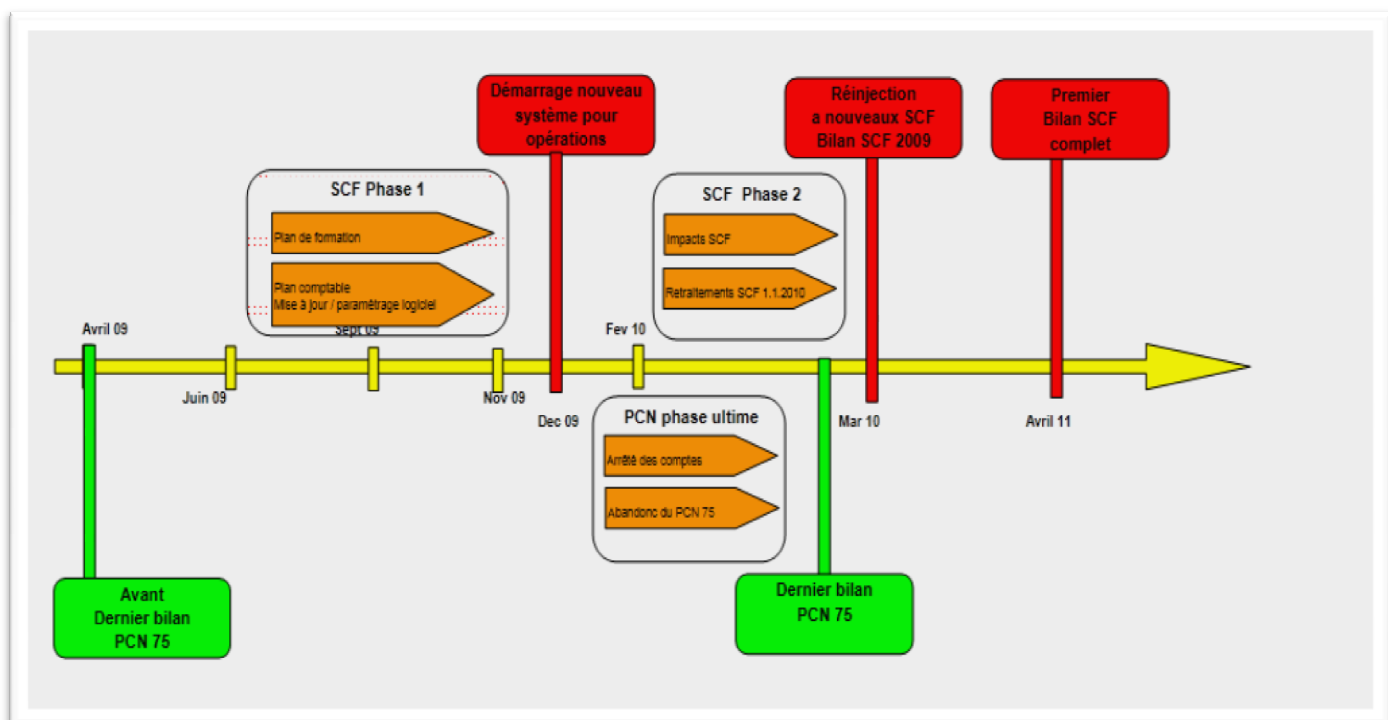
De ce fait on peut considérer que la formation est un élément primordial pour les entreprises qui veulent réussir cette phase transitoire et aussi pour bien maitriser les normes comptable du SCF. Notre enquête révèle que 74.6% des entreprises interrogées réalisent des formations pour ces dirigeants en matière de normes comptables avant l'application du SCF.

L'introduction du SCF dans l'entreprise algérienne rend la fonction de la comptabilité plus vaste. Désormais le comptable n'est pas le seul concerné par l'application de ce nouveau référentiel, mais actuellement tous les organes de l'entreprise sont soumis à participer et collaborer dans l'application du SCF. En effet les entreprises algériennes offrent pour ces dirigeants des formations en matière de normes comptables et en SCF. Selon notre étude, en note en premier lieu la tranche des cadres supérieurs représente 63.5% de l'effectif concerné par la formation, puis les comptables par 57.1% et enfin les cadre gestionnaires qui représente 22.2%. Comme on a déjà mentionné, les dirigeants supérieurs sont les plus concernés par la formation afin de réussir la phase de transition.

Une seule session de formation n'est pas suffisante, elle doit être suivie par un cycle de formations continues permettant aux dirigeants d'acquérir un maximum de connaissances en matière de normalisation, selon notre étude on note que seulement 19% des entreprises interrogées établissent des programmes de formation continue pour les dirigeants, elles ont essayé d'accomplir le programme de formation par des participations dans des journées scientifiques et des séminaires organisés, mais aussi cette option n'est pas adoptée car seulement 30.2% des entreprises interrogées l'ont adopté.

En conclusion, nous pouvons dire que le principal objectif de la formation des dirigeants est de les mettre au courant des nouveautés en domaine des normes.

#### Schéma n4 : le plan de conversion des comptes de PCN au système comptable algérien financier



Source : rapport du KPMG Algérie sur le nouveau système comptable financier, 2009

### 1.5.Début de l'application du SCF dans les entreprises algériennes

Le SCF a été appliqué à compter du 01.01.2010 ceci dit que :

Le nouveau plan comptable algérien devra être fonctionnel à partir de 01.01.2010 ; et le bilan du 31.12.2010 doit être préparé en fonction du SCF.

Il y aura toute de même une coexistence à gérer au début de l'exercice 2010, avec l'obligation en parallèle de l'ancien système jusqu'au mois d'avril pour boucler les comptes PCN de 2009 et le nouveau pour prendre en charge les opérations courantes dans le cadre du SCF.

Donc l'application du SCF aura une incidence indirecte sur l'exercice 2009 puisque les états financiers 2010 qui sont en SCF, devront prendre en compte une colonne des comptes 2009, de ce fait il faut produire :

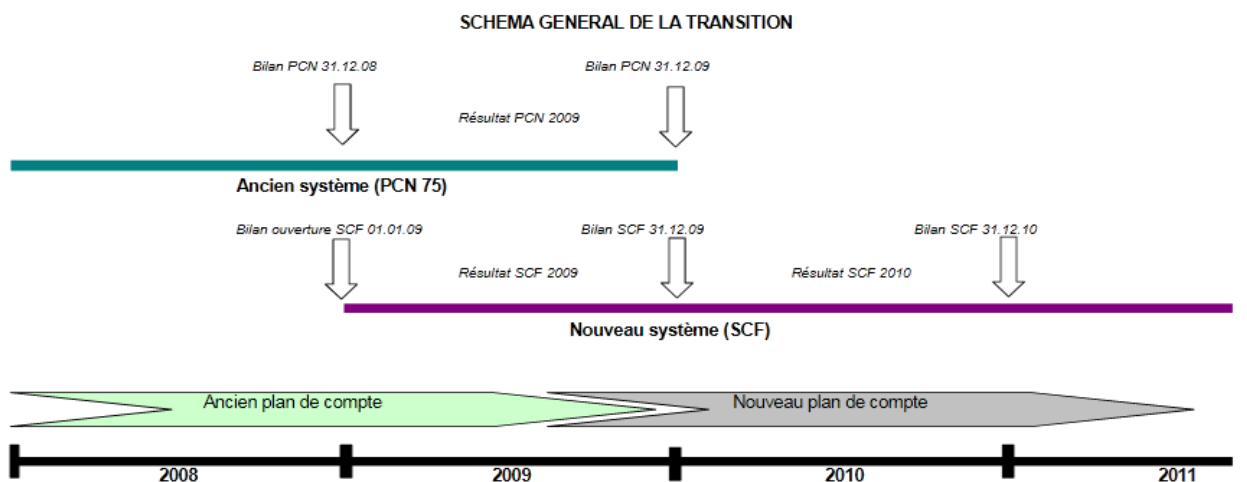
- Un bilan retraité au 31.12.2009.
- Un résultat retraité sur 2009.

Cette incidence indirecte existe et nécessitera certains travaux. Pourtant la loi n'a pas prévu que les entreprises devront avoir une double comptabilité tout au long 2009 selon PCN et le SCF. Pour ce fait les entreprises ont mis une correspondance dans le plan de comptes SCF afin de palier à cette anomalie.

Ce qu'on peut conclure c'est que l'adoption d'une meilleure stratégie de conversion est :

- de permettre à l'entreprise de mettre le SCF en application pour la première fois toute en minimisant les erreurs,
- de mettre en place une fonction de communication de l'information financière apte à supporter les normes du SCF à long terme et de mener cet exercice à bien fonctionné en évitant d'épuiser le personnel.

#### Schéma n5 : la transition générale du PCN vers le SCF



Source : rapport du KPMG Algérie sur le nouveau système comptable financier, 2009

Si ce projet de conversion est bien mené, avec une forte implication de la direction générale, il pourra représenter une véritable opportunité pour favoriser les relations avec les partis prenants tout en optimisant le système de reporting interne.

Il s'agit pour l'entreprise de favoriser la compréhension du modèle économique par des tiers avec une réelle opportunité de se différencier par rapport à ses concurrents, notamment en donnant une nouvelle image de ses indicateurs de performance, c'est ce qui fait partie maintenant de ce que l'on appelle la gouvernance ou le gouvernement d'entreprise.

## Section 2 : l'impact de l'introduction du SCF dans les entreprises algériennes

### 1. L'impact de l'application du SCF sur le système comptable de l'entreprise algérienne.

#### 1.1. L'impact de l'application du SCF sur les immobilisations

Avec les normes du SCF, on passe d'une représentation patrimoniale (ou prudentielle) de l'entreprise à une représentation financière et économique (image de la performance économique). On observe une forte divergence entre l'évaluation d'une situation en termes de patrimoine et en termes de situation financière.

La définition des actifs selon les normes du SCF est différente de celle du PCN. Selon notre sondage 65.1% des entreprises interrogées prend en considération les nouvelles définitions du SCF concernant les actifs. Le SCF donne aux actifs une nouvelle définition différente de celle du PCN. Selon le SCF pour comptabiliser un actif, il doit générer des avantages économiques, ces avantages doivent aller vers l'entreprise et que sa valeur doit être évaluée d'une façon fiable. On note que cette approche est plus globale, incorporant tous les décaissements passés et à venir.

Selon le questionnaire on trouve des entreprises qui n'ont pas appliqué ces définitions pour beaucoup de raisons comme :

- l'ignorance de l'existence de la définition de la comptabilisation.
- la difficulté de la détermination des coûts d'une façon fiable.
- le manque de pratique en domaine des normes.

**Tableau n° 7 : Les entreprises qui prennent en considération les nouvelles définitions du SCF pour la comptabilisation des actifs**

Prend en considération les nouvelles définitions du SCF	Effectifs	Pourcentage
OUI	41	65,1
NON	22	34,9
Total	63	100,0

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

L'impact de l'application du SCF dans l'entreprise algérienne touche le mode de l'évaluation des actifs. Selon le SCF l'évaluation initiale reste toujours la méthode du coût d'acquisition, mais la réévaluation ultérieure sera optionnelle. En effet, le SCF garde la méthode ancienne pour la réévaluation ultérieure adoptée par le PCN qui est la méthode du coût historique, mais aussi il prévoit une autre option alternative qui est la méthode de la réévaluation. Cette méthode est une méthode basée sur la juste valeur.

Selon le principe de la prééminence de la substance sur la forme, le nouveau référentiel est pour objectif de présenter le patrimoine de l'entreprise à une valeur proche à la valeur du marché.

Dans ce sens selon notre sondage on trouve que 58.7% des entreprises interrogées appliquent le modèle du cout historique pour la réévaluation ultérieur de ces immobilisations, en contre partis on trouve que 41.3% des entreprises appliquent le modèle de la réévaluation.

**Tableau n° 8:les méthodes de réévaluation**

méthodes de réévaluation	Effectifs	Pourcentage
Modèle du cout historique	<b>37</b>	<b>58,7</b>
modèle de réévaluation	<b>26</b>	<b>41,3</b>
Total	<b>63</b>	<b>100,0</b>

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

Pour les entreprises qui ont adapté ce modèle on trouve que la valeur de la réévaluation est déterminée selon le prix du marché pour 44.4% des entreprises interrogées, et en fonction de la valeur d'utilité pour 55.6%.

**Tableau n° 9 : La détermination de la valeur de réévaluée**

La détermination de la valeur de réévaluée	Effectifs	Pourcentage
En fonction du prix du marché	<b>28</b>	<b>44,4</b>
En fonction de la valeur d'utilité	<b>35</b>	<b>55,6</b>
Total	<b>63</b>	<b>100,0</b>

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

La méthode de la valeur d'utilité est bâtie sur une estimation de flux de trésorerie future que l'entreprise s'attend à obtenir de l'actif investis, au même temps on note que c'est la méthode la plus utilisés pour déterminer la valeur de l'actif. Selon la méthode de la réévaluation, utilisation de la méthode du prix de marché est limitée a cause de l'insuffisance des données nécessaires et l'absence des critères d'un marché actif qui sont décrits par le normalisateur comptable international. Donc il est difficile de déterminer la valeur d'un actif selon cette méthode d'une façon fiable.

L'application du SCF a un impact positif sur le système comptable. De nouveaux paramètres techniques et instruments de mesure sont privilégiés : les flux futurs de trésorerie, qui permettent de déterminer de manière permanente la valeur d'un actif ou d'un passif, et l'actualisation qui permet la prise en compte du facteur temps. Les nouveautés introduites par le SCF constituent un élément très important pour la gestion financière de l'entreprise algérienne.



### **L'impact de l'application du SCF sur l'amortissement et la dépréciation des immobilisations**

Le système comptable financier a changé la définition des amortissements. Désormais la définition actuelle est constituée sur la consommation des avantages économiques générée par l'actif, contrairement à la définition précédente du PCN qui se bâtit sur la durée de vie du bien ou de l'actif ; la nouvelle définition est plus réaliste et elle prend en considération la durée de l'utilisation du bien et sa valeur résiduelle. Selon le SCF cette dernière est négligeable à cause des difficultés rencontrées pour la déterminer par les entreprises algériennes.

Donc en matière d'amortissement, les normes du SCF requièrent la durée d'utilisation et non la durée de vie de l'actif ainsi qu'une valeur résiduelle variable et révisable chaque année.

Selon notre étude, 52.4% des entreprises interrogées appliquent le nouveau mode d'amortissement prévu par le SCF. Ces dernières prennent en considération toutes les exigences du référentiel concernant la définition et poursuivent les méthodes de calcul de la base amortissable. Le reste des entreprises interrogées ne l'ont pas appliqué à cause de plusieurs raisons, comme la difficulté de la détermination de la durée d'utilité d'un bien (selon notre étude 50.8% des entreprises trouvent des problèmes pour déterminer la durée d'utilité) et comme on a déjà mentionné supra 82.5% d'entreprises ne trouvent pas des critères pertinents pour déterminer la valeur résiduelle d'un bien.

**Tableau n° 10 : Les entreprises appliquant les nouveaux modes d'amortissements prévus par le SCF**

application des nouveaux modes d'amortissements	Effectifs	Pourcentage
OUI	33	52,4
NON	30	47,6
Total	63	100,0

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

La valorisation des biens des entreprises selon le prix de marché est une approche difficile. Le caractère dynamique des prix de marché oblige les entreprises qui ont adapté le modèle de réévaluation de leur immobilisations, de créer un système de suivi continu des valeurs de marché.

Considérant la dépréciation des actifs comme une nouvelle option dans la pratique comptable en Algérie et selon notre recherche, les entreprises algériennes trouvent des difficultés pour l'appliquer. On trouve seulement 31.7 % des entreprises interrogées qui ont des indices pour déterminer si un actif a perdu de sa valeur ou non, ce problème dépasse les compétences des entreprises algériennes, c'est un problème du

système économique algérien en général et cela à cause de l'absence d'un système d'information sur l'économie national.

Les entreprises algériennes ne possèdent pas assez de données sur les valeurs d'actifs dans le marché national à cause de l'inexistence d'une base de donnée nationale permettant aux entreprises algériennes de réaliser leur évaluation et comparaison.

**Tableau n° 11 : les indices de la détermination de la perte de la valeur**

les indices de la détermination de la perte de la valeur	Effectifs	Pourcentage
OUI	20	31,7
NON	43	68,3
Total	63	100,0

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

Parmi les nouveautés apportées par le SCF est l'amortissement par composant. Selon notre recherche seulement 33.3% d'entreprises interrogées ont la capacité d'amortir séparément les immobilisations corporelles ayant un cout important par rapport au cout total de l'actif, cela nous ramène au problème de l'absence des critères nécessaires qui permet aux entreprises algériennes la décomposition d'un bien et l'évaluation.

Donc au niveau des amortissements et dépréciation, l'adoption des nouvelles normes du SCF devrait impliquer les comptables, techniciens, commerciaux, contrôleurs de gestion et informaticiens, une adaptation aux nouvelles exigences du SCF doit assurer :

- Une reconstitution de la base de données des immobilisations et des amortissements en conformité avec les nouvelles règles du SCF ;
- Un aménagement des logiciels des gestions des immobilisations ;
- Une identification des procédures d'enregistrement comptable des factures d'immobilisation ;
- Une identification des indices de dépréciation lors des arrêtés des comptes adaptés aux spécificités de l'entité ;
- Une identification des unités génératrices de trésorerie.

### 1.2.L'impact de l'application du SCF sur les stocks

L'impact de l'application du SCF sur la gestion des stocks s'étend au niveau organisationnel et informationnel aux seins des entreprises algériennes.

Au niveau organisationnel on note une addition d'un compte pour les prestations de service en cours et un autre pour les stocks des actifs démontés, les autres classes subissent des reclassements.

Au niveau informationnel, des changements sur la méthode de détermination des couts de stocks sont opérées par l'adoption de la méthode du faible du cout et la valeur nette de réalisation. Pour les produits fabriqués en internes de l'entreprise, les frais généraux doit être imputés rationnellement selon les règles de l'imputation rationnelle des frais fixes par rapport au niveau réel de l'activité.

Notre questionnaire révèle que 47.6% des entreprises interrogées calculent le cout de production sur la base de l'activité réelle, cette méthode donne aux gestionnaires la participation exacte des charges indirects des produits fabriqués (amortissement, administration...) dans les charges de produites. Le point négatif de cette méthode et la difficulté de l'appliquer dans les entreprises algériennes à cause de l'absence des critères internes pour définir le niveau réel de la production par rapport au niveau normal des facteurs de productions.

**Tableau n° 12 :l'imputation des charges fixes de production sur les stocks**

l'imputation des charges fixes de production	Effectifs	Pourcentage
sur la base de l'activité réelle	30	47,6
sur la base de l'activité théorique	33	52,4
Total	63	100,0

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

Un autre impact peut toucher l'évaluation des entrés de stocks, l'objectif des normes comptables adopté par le SCF est de présenter la valeur des biens de l'entreprise d'une façon proche de celle du marché, dans ce sens on note que le SCF s'en passe de la méthode du LIFO (last in first out) pour les pratiques comptables dans les entreprises algériennes car son application rend la valeur des soldes de stocks loin de sa valeur du marché.

Notre étude a démontré que la méthode dominante dans les entreprises algérienne est la méthode du cout moyen pondéré, les entreprises utilisant cette méthode représentent 82.5% de notre échantillon. Le reste utilise la méthode du FIFO (first in first out).

**Tableau n° 13: les méthodes d'évaluation de sorti des stocks**

les méthodes d'évaluation de sorti des stocks	Effectifs	Pourcentage
Cout moyen pondéré	<b>52</b>	<b>82,5</b>
FIFO ( first in first out)	<b>11</b>	<b>17,5</b>
Total	<b>63</b>	<b>100,0</b>

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

Le contrôle du mouvement des différents stocks a une grande importance pour les entreprises, notre étude révèle que 68.3% des entreprises interrogées utilisent la méthode de l'inventaire permanent. Ce dernier permet de réaliser un suivi à plein temps ce qui les aide à corriger les anomalies d'évaluation des stocks détectés au bon moment. Le point négatif de ce type d'inventaire est leur cout élevé.

Par ailleurs on retrouve que 31.7% d'entreprises interrogées utilisent la méthode de l'inventaire intermittent. C'est une méthode plus économique, programmée et son utilisation est limitée pour certaines activités.

**Tableau n° 14 : La Méthode de l'inventaire utilisée**

La Méthode de l'inventaire utilisée	Effectifs	Pourcentage
l'inventaire intermittent	<b>20</b>	<b>31,7</b>
l'inventaire permanent	<b>43</b>	<b>68,3</b>
Total	<b>63</b>	<b>100,0</b>

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

La réussite de l'utilisation de la méthode d'inventaire nécessite la création d'une cellule de comptabilité analytique. Selon le normalisateur comptable international, l'existence d'une cellule de comptabilité analytique dans l'entreprise est primordiale.

Le rôle de cette cellule se résume sur à travers un suivi continu sur la variation des prix du marché qui est une exigence pour les nouvelles méthodes d'évaluation selon la juste valeur. Et aussi à travers le contrôle de la variation des stocks de l'entreprise.

Selon notre questionnaire seulement 36.5% d'entreprises ont déjà crée cette cellule de comptabilité analytique. Apres l'introduction du SCF la situation a changée. Le rôle de la comptabilité ne se résume pas uniquement sur l'enregistrement chronologique des événements économiques, il s'étend sur l'analyse et l'appréciation de ces événements. Donc la présence de cette cellule de comptabilité analytique dans les entreprises algériennes a pour objectif de faciliter la tache du contrôle, du suivi et de l'évaluation.

**Tableau n° 15 : les entreprises ayant crée une d'une cellule de la comptabilité analytique**

La création une d'une cellule de la comptabilité analytique	Effectifs	Pourcentage
OUI	<b>23</b>	<b>36,5</b>
NON	<b>40</b>	<b>63,5</b>
Total	<b>63</b>	<b>100,0</b>

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

L'application du test de dépréciation sur les stocks est une phase cruciale pour les gestionnaires des stocks, selon le SCF l'entreprise constate une dépréciation lorsque la valeur nette de la réalisation des stocks est inférieure à sa valeur d'entrée. La valeur nette de la réalisation est calculée en ôtant les coûts estimés pour réaliser la vente du prix de vente estimé.

Selon notre recherche seulement 41.3% des entreprises interrogées appliquent un test de dépréciation pour leurs stocks. L'application de ces tests aide à réaliser un suivi permanent sur leurs stocks et de corriger les anomalies dès qu'elles sont détectées.

**Tableau n° 16 : les tests de dépréciation sur les stocks**

L'application d'un test de dépréciation sur les stocks	Effectifs	Pourcentage
OUI	<b>26</b>	<b>41,3</b>
NON	<b>37</b>	<b>58,7</b>
Total	<b>63</b>	<b>100,0</b>

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

### **1.3.L'impact fiscal de l'application du SCF dans les entreprises algériennes.**

Les normes comptables internationales recommandent une déconnexion entre le droit fiscal et le droit comptable. Mais sachant que ni la prise de décision, ni la mise en application de cette déconnexion n'est réalisable, alors on s'est trouvé contraint de présenter l'impact fiscal des normes refondues du SCF sous l'hypothèse de l'existence d'une interdépendance qui relie les comptes sociaux et la base imposable.

La mise en œuvre du SCF dans les entreprises algériennes à un impact sur la fiscalité de l'entreprise. Certaines dépenses autrefois inscrites en immobilisation sont considérées en vertu du SCF comme étant des charges (le cas des frais préliminaires), leurs dotations perdront le droit de déduction au moment où elles seront retenues, il faut qu'elles soient comptabilisées dans les charges de l'exercice dont elles été déclarées.

Le nouveau modèle de présentation du tableau de résultats prévu par le SCF a reclassé les impôts exigibles dans une case des charges d'exercice. Selon notre recherche 84.1% d'entreprises interrogées comptabilisent les impôts exigibles en tableau de résultat dans case des charges d'exercice.

**Tableau n° 17 : La comptabilisation des impôts exigibles au bilan et au compte de résultat**

comptabilisation des impôts exigibles	Effectifs	Pourcentage
OUI	<b>53</b>	<b>84,1</b>
NON	<b>10</b>	<b>15,9</b>
Total	<b>63</b>	<b>100,0</b>

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

L'impact fiscal de l'application du SCF touche aussi la date du début des amortissements. Selon la nouvelle définition de l'actif dans le SCF, les immobilisations sont comptabilisées à la date de transfert du contrôle. Dans la fiscalité, les immobilisations doivent être enregistrées à la date d'acquisition.

La prise en compte de la valeur résiduelle n'est pas mentionner en droit fiscal. Pour une même durée d'utilisation, l'amortissement fiscal peut être supérieur à l'amortissement comptable ce qui à pour effet de réduire la base imposable, et ce la entrainera une éventuelle possibilité de perte d'amortissement. L'administration fiscale autorise les entreprises de déclarer les impôts différés, actif ou passif, pour corriger les différences.

Selon notre étude 54% d'entreprises ont la capacité de constater des différences entre la valeur comptable et la valeur imposable.

**Tableau n° 18 : les entreprises qui constatent des différences temporelles**

constat des différences temporelles	Effectifs	Pourcentage
OUI	<b>34</b>	<b>54,0</b>
NON	<b>29</b>	<b>46,0</b>
Total	<b>63</b>	<b>100,0</b>

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

La base fiscale d'un actif ou d'un passif est le montant attribué à cet actif ou à ce passif à des fins fiscales. Les différences temporelles sont des différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale. Les différences temporelles peuvent être soit des différences temporelles imposables, dans ce cas on a

comptabilisé plus d'impôts sur la base comptable que sur la base fiscale ; soit des différences temporelles déductibles, dans ce cas on a comptabilisé moins sur la base comptable que sur la base fiscale.

L'impact sur la présentation au bilan des entreprises, ces impôts différés selon le SCF doivent être présenté dans une case séparable dans la colonne passive et active du bilan non courant.

Selon notre recherche 61.9% d'entreprises interrogées enregistrent ses impôts différés actif en bilan dans des cases non courant, et 73% de ces entreprises présentent ses impôts différés passifs en bilan dans des cases non courants.

**Tableau n° 19 : la présentation des impôts différés actif ou passif dans les actifs non courants du bilan**

présentation des impôts différés	Effectifs	Pourcentage
impôts différés actif	<b>39</b>	<b>61,9</b>
impôts différés passif	<b>46</b>	<b>73,0</b>

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

## **2. L'impact de l'application du SCF sur le système d'information des entreprises algériennes.**

### **2.1. L'impact de l'application du SCF sur le plan comptable**

L'impact de l'application du SCF, touche d'abord le plan comptable. Le système comptable financier n'a pas apporté des changements radicaux sur les plans des comptes, mais il a ramené des améliorations intéressantes par le reclassement des classes comme les capitaux propres, le redéfinitions de certains aspects comme le capital financier , la fusion de certains comptes comme les créditeurs et les créanciers dans un seul compte des tiers et enfin le reclassement des comptes financiers dans la classe cinq.

Actuellement on connaît la structure légale du plan comptable du SCF. Le deuxième et troisième niveau sont détaillés et communiqués dans l'arrêté du ministre de finance. Il serait utile de disposer d'un modèle plus détaillé jusqu'au quatrième niveau et accompagné d'un lexique plus complet de fonctionnement des comptes pour qu'il soit bien appliqué par les entreprises algériennes.

Pour le PCN la conception de la comptabilité se résume dans un plan comptable, des numéros de comptes et des règles de comptabilisation. Il a progressivement élargi ses avantages aux Etat de révision de l'information selon les nouvelles circonstances. En revanche, le SCF aborde l'information financière par la communication qui est effectuée auprès des actionnaires, des marchés et des tiers pour ensuite en définir des règles normées pour le contenu et l'appréciation. Leur orientation est majoritairement tournée vers les partis prenant de l'entreprise. Il s'agit ici du principes et non de règles, on parle du cadre conceptuel.

**Tableau n 20: plan de comptes selon le SCF**

	classe	intitule	Commentaires	Exemple
comptes du bilan	1	Comptes des capitaux	Elles regroupent tous les moyens financiers utilisés a l'exception des concours bancaires courants	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capital</li> <li>- Emprunts auprès des établissements de crédit</li> </ul>
	2	Comptes d'immobilisations	Elle fait apparaître les différentes catégories des immobilisations <ul style="list-style-type: none"> <li>- Corporelles</li> <li>- Incorporelles</li> <li>- Financières</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériel du transport</li> <li>- Frais d'établissement</li> <li>- Prêts</li> </ul>
	3	Comptes des stocks et d'en-cours	Elle globe les biens et les services qui interviennent dans le cycle d'exploitation de l'entreprise <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit vendu en l'état ou au terme du processus de production à venir ou en cours</li> <li>- Soit consommé au premier usage.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Stock de matière première</li> <li>- Stock de produits finis</li> <li>- Stock de marchandises.</li> </ul>
	4	Comptes des tiers	Elle enregistre les opérations (dettes et créances) à court terme faites avec des tiers (clients, fournisseurs, Etat)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fournisseurs</li> <li>- Personnel</li> <li>- Rémunération dues clients</li> </ul>
	5	Comptes financiers	Elle constate les mouvements de valeur en espèce ou a l'encaissement ainsi que les opérations avec les banques et les agents de change. Par extension elle comprend les comptes des valeurs mobilières de placement.	Caisse

**Ressource :** élaboré par le cabinet KPMG. Filière KPMG Algérie, 2009.



## 2.2. L'impact de l'application du SCF sur la structure organisationnelle de l'entreprise et les logiciels de gestions

### I. L'impact de l'application du SCF sur la structure organisationnelle de l'entreprise

L'application du SCF aura fortement un impacte sur le plan comptable, donc les systèmes de gestion financiers et de reporting. Elle bouleversera aussi les méthodes comptables, c'est-à-dire l'ensemble des flux de production de l'information financière : sa collecte, son analyse et sa présentation. Elle impose une remise en question de la structure organisationnelle qui doit être adoptée par l'entreprise.

D'après notre sondage 25.4% d'entreprises interrogées appliquent un aménagement sur la structure organisationnelle de l'entreprise.

**Tableau n° 21 : Un aménagement de la structure organisationnelle de l'entreprise**

aménagement de la structure organisationnelle	Effectifs	Pourcentage
appliqué	16	25,4
Non appliqué	47	74,6
Total	63	100,0

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

Cet aménageant au niveau de l'entreprise algériennes lui permet de déterminer les centres concernés par l'application du nouveau référentiel, et par conséquent, ces entreprises devront alloués les ressources nécessaires pour ces centres pour bien adapter avec les normes de la comptabilité du SCF. Au même temps l'établissement d'une stratégie de conversion pour chaque division de façon qu'elle participe dans la réalisation de stratégie globale de conversion.

En effet, dans un tel projet, les premiers concernés seront les directions de l'entreprise (la Direction Générale, la Direction Financière, le contrôle de gestion, la Direction Informatique, la Direction des Ressources Humaines, la formation).

La mise en place des normes du SCF présente une nouvelle philosophie par rapport aux normes appliquées par le PCN dans la plupart des entreprises algériennes. Sa mise en œuvre dans l'entreprise signifie une information financière économique, plus précise et pertinente.

Une refonte des systèmes d'informations sera sans doute nécessaire, notamment pour mettre en place de nouveaux outils automatisés de recensement, de calcul et de production d'états financiers, tout en fluidifiant au maximum la remontée d'information des filiales vers la maison mère qui les consolide.

Selon notre recherche 60.3% d'entreprises interrogées appliquent des changements sur leur système d'information.

**Tableau n° 22 : une adaptation du système d'information de l'entreprise pour répondre aux nouvelles exigences du SCF**

L'adaptation du SI de l'entreprise	Effectifs	Pourcentage
OUI	<b>38</b>	<b>60,3</b>
NON	<b>25</b>	<b>39,7</b>
Total	<b>63</b>	<b>100,0</b>

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

L'organisation de l'information est considérée comme le miroir de la stratégie de l'entreprise. Il s'agira donc pour la direction de trouver l'équivalent entre le trop d'informations qui renseignerait la concurrence et le trop peu qui ne convaincrat pas les investisseurs. Ainsi, pour la direction générale, il est urgent de répondre à des questions cruciales telles que : Quelles informations pertinentes doivent être diffusées au marché ? Jusqu'à quel niveau de détail doit-on descendre ? Comment valoriser certaines activités ? Ou, comment organiser les branches d'activité ? Et puis comment présenter les résultats de façon positive ? C'est-à-dire mettre en valeur les centres de profits

## **II. L'impact de l'application du SCF sur les logiciels de gestion**

Des changements sont à prévoir sur les logiciels et les progiciels de gestion, aussi les indicateurs et les ratios financiers utilisés par la Direction Générale qui devra dresser de nouveaux tableaux de bord et outils de pilotage. Il s'agit là d'un réel besoin pour les entreprises afin d'élaborer une véritable stratégie de communication financière en destination des marchés.

Pour les entreprises interrogées 46% ont changé radicalement leur logiciel de gestion pour répondre aux nouvelles exigences du SCF, mais en réalité dans cette étape et malgré ses différents avantages quand à l'utilisation des programmes comptable plus sophistiqués en matière d'évaluation et de dépréciation présente un risque pour les entreprises qui est la perte des informations lors du passage vers les nouveaux logiciels.

Ces logiciels sont généralement importés de l'étranger, alors qu'ils ont été établis selon des hypothèses comptables différentes de celles appliquées en Algérie et dans un environnement économique différent. Donc c'est le risque de non compatibilité qui menace l'application de ces logiciels dans les entreprises algériennes.

Pour les entreprises algériennes ces risques présentent un coût élevé, donc on trouve que 54% des entreprises interrogées portent pour l'amélioration de ces logiciels existants pour prendre en charge les nouvelles exigences du SCF, avec un contrôle régulier pour la mise à jour de ces derniers afin de répondre aux nouveaux changements portés par la réglementation.

**Tableau n° 23: les mises à jour des logiciels ou progiciels de gestion**

les mises à jour des logiciels ou progiciels de gestion	Effectifs	Pourcentage
Des changements radicaux de ces logiciels ou progiciels	29	46,0
Une amélioration sur ces logiciels ou progiciels	34	54,0
Total	63	100,0

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

L'incidence du SCF sur les logiciels de gestion concerne principalement les logiciels de gestion d'immobilisation, notamment les méthodes d'amortissements et de comptabilisation, Les méthodes de valorisation des actifs immobilisés et aussi la mise en place d'un suivi par composants pour les immobilisations corporelles, et cela a fin de produire des informations financières justificatives.

L'impact touche aussi les logiciels de gestion de trésorerie et en particulier les méthodes d'évaluation des différents types de flux de trésorerie, la variation associée aux crédits-bails et enfin sur les informations financières concernant la situation de trésorerie.

En domaine de la consolidation, l'impact sur les logiciels est pressenti par la modification du paramétrage des règles de traitement des données de consolidation.

Désormais les directions financières sont naturellement concernées en premier par l'adoption des nouvelles normes du SCF, mais elles ne seront pas les seules car elles vont devoir travailler en collaboration avec les directions d'informatiques. Cette collaboration se base premièrement sur les outils de recueil et de traitement de l'information comptable, en secondes sur la mise en œuvre des démarches de migrations des logiciels informatiques. Ces migrations touchent aux bases de données et aux outils de gestion sur les biens de l'entreprise. Elles devront être effectuées dans un cadre de gestion qui sera le plus souple possible car les normes du SCF adoptées ont un caractère de nature évolutive.

Au-delà de ces problématiques comptables et informatiques, les incidences du passage au nouveau référentiel vont se faire sentir à tous les niveaux de l'entreprise. Où plusieurs normes touchent directement à la stratégie et l'organisation dans la plupart des services. Cette nouvelle organisation centrée autour de l'information financière pourrait donner lieu dans certaines entreprises à la création d'un nouveau métier. Ce métier existait essentiellement dans les grandes entreprises et qui est celui de Responsable de la Communication Financière dont le rôle sera hautement stratégique, compte-tenu de l'importance des avis d'analystes pour l'avenir de l'entreprise.

### **2.3 L'impact de l'application du SCF sur la présentation des états financiers**

Les normes comptables internationales ne se concentrent plus sur la comptabilité mais plus tôt sur l'information financière. L'application du SCF dans les entreprises algériennes apporte des normes inspirées en majorité des normes comptables internationales. L'application de ce référentiel ne présente pas seulement un

changement méthodique sur les règles et les options de la comptabilisation, mais aussi sur les caractéristiques qualitatives de l'information qui devra être présentée. Celle-ci est principalement destinée aux investisseurs externes et aux propriétaires de l'entreprise selon les normes comptables internationales.

### **I. l'impact sur la présentation des états financiers**

Les états financiers présentés par le SCF seront le tableau des flux de trésorerie, un état de variation des capitaux propres et les annexes qui s'ajoutent au bilan et au tableau des comptes de résultats. Ces états financiers ont pour finalité la modification interne des modes de présentation des événements économiques de l'entreprise et des opérations financières.

Selon notre étude 87.3% d'entreprises interrogées ont élaborés leurs états financiers selon les exigences du SCF avec la possibilité d'établir autres documents explicatifs qui modifie la compréhension pour les utilisateurs.

**Tableau n° 24 : les états financiers élaborés selon les exigences du système comptable financier algérien (SCF)**

états financiers élaborés selon les exigences (SCF)	Effectifs	Pourcentage
OUI	55	87,3
NON	8	12,7
Total	63	100,0

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

Le but des nouvelles normes est de produire une information financière transparente sur situation de l'entreprise permettant d'optimiser les portefeuilles d'actifs. Contrairement aux normes comptables internationales, pour le SCF les états financiers sont destinés en premier lieu aux dirigeants, puis aux investisseurs et aux créanciers de l'entreprise. Les salariés, les collectivités locales et autres parties prenantes de l'entreprise peuvent également les utiliser. Encore en Algérie et comme dans beaucoup de pays où le régime de la normalisation comptable est codifié, les états financiers établis par les entreprises sont essentiellement destinés aux directions fiscales et aux instituts nationaux de statistiques. Donc la nouvelle organisation du traitement de l'information devrait prendre en compte les obligations de la liasse fiscale.

Dans notre échantillon 77.8% d'entreprises interrogées pensent que le nombre actuel des états financiers exigé par le SCF est suffisant pour une présentation complète de la situation financiers de l'entreprise en Algérie, c'est vrai que le nombre actuel de ces états est peu nombreux par rapport à l'ancien référentiel PCN , mais le SCF rattrape ce manque par l'identification des caractéristiques qualitatives qui constitueront

l'information financière diffusée dans ses états. Ce ci la rend plus simple, compréhensible, efficace et pertinente pour la prise de décision.

**Tableau n° 25 : impact des mises en place des nouveaux modèles de présentation des états financiers exigés par le SCF sur la présentation d'une image réelle de la situation financière de l'entité**

Impact de la présentation d'une image réelle de la situation financière de l'entité	Effectifs	Pourcentage
suffisant	<b>49</b>	<b>77,8</b>
Pas suffisant	<b>14</b>	<b>22,2</b>
Total	<b>63</b>	<b>100,0</b>

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

## **II. L'impact de l'application du SCF sur la qualité de l'information financière divulguée dans les états financier**

A l'inverse à l'ancien plan comptable PCN, le nouveau système comptable financier fournit un cadre conceptuel. Ce dernier permet aux comptables algériens de trouver les éléments nécessaires pour traiter les différentes transactions et analyser les événements économiques réalisés par l'entreprise.

### **A. Les hypothèses sous-jacentes de la présentation des états financiers**

Dans son cadre conceptuel, le SCF a défini deux hypothèses sous-jacentes pour la présentation des états financiers et la pratique de la comptabilité dans les entreprises. La première hypothèse consiste le principe de la comptabilité d'engagement, la deuxième est la comptabilité d'exercice ou de continuité. Selon notre recherche 54% d'entreprises interrogées prend en considération le principe de la comptabilité d'engagement lors du traitement des transactions. Le reste a appliqué une comptabilité de trésorerie qui consiste le traitement de la transaction au moment de sa réalisation ou bien du flux monétaire. Ce principe rime avec les entreprises qui ont une petite taille.

**Tableau n° 26 : Les entreprises prenant en considération l'hypothèse d'engagement**

L'application de l'hypothèse d'engagement	Effectifs	Pourcentage
OUI	<b>34</b>	<b>54,0</b>
NON	<b>29</b>	<b>46,0</b>
Total	<b>63</b>	<b>100,0</b>

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

Pour rendre confiance aux différents partis prenants de l'entreprise sur son avenir, cette dernière doit présenter ses états financiers en se basant sur le principe de la continuité normale de son activité dans le futur proche. Dans notre enquête, 79.4% d'entreprises de notre échantillon confirme cette hypothèse.

**Tableau n° 27 : Les entreprises prenant en considération l'hypothèse de continuité**

L'application de l'hypothèse de continuité	Effectifs	Pourcentage
OUI	50	79,4
NON	13	20,6
Total	63	100,0

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

### **B. les caractéristiques qualitatives de l'information financière**

Le cadre conceptuel de l'information financière du SCF souligne l'importance des caractéristiques de l'information financière et les considère comme un élément nécessaire dans le processus du reporting financier de l'entreprise, et cela dans le but d'améliorer la comparabilité et la transparence de l'information diffusé par les entreprises dans leurs états financiers. Le système comptable financier présente quatre caractéristiques qualitatives de l'information financière qui sont la pertinence, la fiabilité, l'intelligibilité et la comparabilité. Sous ces principales caractéristiques on trouve d'autres caractéristiques qualitatives de l'information qui sont complémentaire aux principales caractéristiques et au même temps ils ont une influence directe.

Nous commençant notre étude par l'impact du SCF sur le principe de comparabilité. La question posée est : Est-ce que le nouveau mode de présentation de l'information financière permet de réaliser des comparaisons pour l'entreprise sur leur évolution et leur performance, aussi sur leur position en face la concurrence. Dans notre échantillon, 95.2% d'entreprises déclarent que les états financiers actuelles leurs permet d'établir des comparaisons dans le temps et l'espace sur l'environnement économique de l'entreprise et sur la base de ces comparaisons elles prennent leurs décisions.

**Tableau n°28 : l'impact des nouveaux états financiers du SCF sur principe de comparabilité**

L'impact du SCF sur le principe de comparabilité	Effectifs	Pourcentage
OUI	60	95,2
NON	3	4,8
Total	63	100,0

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

L'intelligibilité de l'information financière signifie une simplification dans la présentation de l'information pour qu'elle soit facile à comprendre par les différents utilisateurs des états financiers. 50.8% d'entreprises interrogées déclarent qu'elles possèdent des glossaires explicatifs des termes utilisés dans l'élaboration des états financiers. Ce dernier a pour le rôle d'expliquer les différentes expressions et termes techniques utilisés dans la préparation de ces états de synthèse afin d'aider les utilisateurs de ces états, surtout les porteurs des capitaux qu'ils n'ont pas de connaissances fortes dans le domaine de l'économie à comprendre les chiffres et les opérations présentées dans ces états.

C'est un principe qui consiste à présenter les états financiers d'une façon simple et facile, en évitant tout genre de complexité.

**Tableau n° 29 : Les entreprises présentant un glossaire pour expliquer les termes utilisés dans les états financiers**

La présence d'un glossaire	Effectifs	Pourcentage
OUI	32	50,8
NON	31	49,2
Total	63	100,0

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

La fiabilité d'une information, est le fait qu'elle soit exempte d'erreur et que les utilisateurs de cette dernière auront confiance de son contenu pour présenter une image fidèle. Ce principe doit être appliqué non seulement à l'intérêt des utilisateurs externes mais aussi au niveau interne de l'entreprise. Pour que les dirigeants puissent prendre des décisions à partir des informations divulguées dans les états financiers, ces dernières doivent être fiables et sincères. Par contre l'application de cette caractéristique est difficile à respecter à cause des différentes contraintes, comme les conflits d'intérêts entre les préparateurs et les utilisateurs de ces états financiers ; et aussi la contrainte du temps, car la prise de décisions demande la disponibilité immédiate de l'information, ce qui est des fois impossible, donc le décideur est obligé d'utiliser dans certaines circonstances des informations incomplètes et par conséquent cela le rend moins fiable.

Dans notre recherche on prend en considération le seuil de signification comme étant un critère d'évaluation si un élément d'information est significatif dans les états de synthèses. Nous avons noté que pour chaque entreprise qui a défini ses propres seuils de signification, la définition est faite d'une manière cohérente. On calcule le seuil à partir du total du bilan, du résultat net de l'exercice, d'un poste particulier du bilan ou du compte de résultat. Un point est finalement jugé non significatif s'il est inférieur au seuil de signification défini par l'utilisateur.

Pour notre étude 42.9% des entreprises interrogées ont déterminé ce seuil significatif, ce qui pose la question sur la mesure de confiance utilisée par ces entreprises pour fiabiliser leurs informations présentées.

**Tableau n° 30: les entreprises ayant fixé le seuil de signification pour les erreurs fondamentales**

les entreprises ayant fixé le seuil de signification	Effectifs	Pourcentage
OUI	27	42,9
NON	36	57,1
Total	63	100,0

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

Les critères utilisé par les entreprises pour déterminer les seuils de significations sont calculer sur la base des résultats nettes pour 47.6% d'entreprises, sur la base de ses actifs totales pour 15.9% d'entreprises et sur la base de total des produits pour 9.5% d'entreprises et enfin 27% de ces entreprise sur la base des ses fond propres.

**Tableau n° 31 : la base de calcul des seuils de signification**

la base de calcul des seuils de signification	résultats net	Actifs	total des produits	fond propres.
Pourcentage	47.6	15.9	9.5	27

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

Dont 34% de ces entreprises déclarent qu'elles motionnent d'une façon régulière ces seuils dans les annexes.

**Tableau n° 32 : les entreprises qui mentionnant le seuil de signification dans les annexes**

le seuil de signification mentionné dans les annexes	Effectifs	Pourcentage
OUI	22	34,9
NON	41	65,1
Total	63	100,0

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

Une information pertinente, est une information qui influe sur la prise de décision, cette dernière est une action cruciale sur le plan stratégique de l'entreprise. Comme on a déjà cité, l'un des contraintes de fiabilité de l'information est la limitation par le temps. La décision doit être prise au bon moment pour bénéficier de tous ses



avantages. Les caractères de l'information financière indiquée dans le cadre conceptuel ont une incidence sur le circuit de l'information dans l'entreprise, 41.3% d'entreprises interrogées considèrent que l'application des nouvelles normes d'élaboration des états financiers a réduit la durée d'établissement des états de synthèse de l'entreprise.

**Tableau n° 33 : l'effet de l'application des nouvelles normes comptables sur la durée d'élaboration des états financiers exigés par le SCF**

La durée diminuée	Effectifs	Pourcentage
OUI	<b>26</b>	<b>41,3</b>
NON	<b>37</b>	<b>58,7</b>
Total	<b>63</b>	<b>100,0</b>

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

Pour 73% d'entreprises considèrent que les procédures utilisées pour la préparation des états financiers accélèrent le flux de l'information dans l'entreprise et cela grâce aux nouvelles procédures d'élaboration des états financiers du SCF.

Désormais les entreprises algériennes ont la possibilité de réaliser une économie du temps, et par conséquent elles disposent des informations de haute qualité dans un temps réduit et pertinent pour la prise de décision.

Pour cette raison un schéma de reporting doit être développé. On trouve que 63.5% d'entreprises interrogées déclarent qu'ils ont déjà tracé se schéma qu'il leur permet de suivre le circuit des informations.

**Tableau n° 34 : les entreprises ayant développé Un schéma de « reporting » adéquat avec les nouvelles normes**

	Effectifs	Pourcentage
OUI	<b>40</b>	<b>63,5</b>
NON	<b>23</b>	<b>36,5</b>
Total	<b>63</b>	<b>100,0</b>

**Source :** selon les résultats obtenus du questionnaire.

## Conclusion

Les entreprises algériennes actuellement sont devant un nouveau défi qui est l'introduction du système comptable financier SCF et qui bouleverse la pratique comptable dans ces entreprises. Ce nouveau système comptable apporte des changements et des modifications sur les règles et les techniques comptables pour évaluer et présenter les informations financières. Ces nouvelles règles et procédures permettent d'offrir une solution complète pour le traitement des transactions de l'entreprise. Le nouveau mode de présentation des états financiers permet de produire des comptes annuels utiles pour une multitude d'utilisateurs pour prendre leurs décisions.

Le cadre conceptuel du SCF définit des caractéristiques qualitatives pour les informations divulguées, ces caractéristiques donnent une crédibilité et une présentation fidele sur les réalités économiques de l'entreprise.

Selon notre étude on a déduit plusieurs résultats sur l'incidence de l'application du SCF dans les entreprises algériennes. Ces dernières est avant la mise en œuvre de ce référentiel ont établis un plan pour la conversion vers les nouvelles normes. Ce plan trace les grandes lignes de migration vers le SCF.

Nous avons observé que la formation est un élément crucial pour la réussite de l'adoption des nouvelles normes comptables, cette formation touche tous les organes concernés par l'application de ce référentiel dans l'entreprise y compris les comptables.

Un nouveau plan des comptes a été établi et présenté par le SCF, il prend en considération les différents changements portés par le SCF d'une façon adéquate avec les nouvelles variables de la comptabilisation dans les entreprises.

L'informatique n'a pas été épargnée aussi, Les changements des méthodes d'évaluation et d'appréciation des actifs ont eu leur impact sur les logiciels et les progiciels de gestion. Des mises à jour de ces logiciels de gestion ont été réalisées afin de répondre aux changements qui ont touché les entreprises.

Enfin et à travers ces résultats, on peut conclure que l'application du SCF fournit les entreprises algériennes les avantages suivant :

- Une meilleure information pour les décisions stratégiques en alignant le reporting interne pour les dirigeants,
- Un management des risques plus efficient,
- Un système de reporting plus efficace et une publication des résultats plus rapide,
- Des processus de remontée d'information internes et externes réactualisés et plus performants,
- Une plus grande confiance dans les données produites concernant le reporting et les prévisions,
- L'amélioration des relations et de l'image auprès des investisseurs et analystes.

Ces résultats ne manquent pas de défaillances, car d'après notre étude on note que malgré les efforts fournis par les entreprises algériennes pour adopter le nouveau référentiel comptable, il reste toujours des insuffisances, ces dernières sont causées par l'absence des connaissances préalables dans le domaine de la normalisation comptable pour la majorité des comptables algériens. Pour ces entreprises les formations continues sont coûteuses et difficiles à réaliser. L'absence des données nécessaires pour la comptabilisation selon les nouvelles exigences du SCF et la non disponibilité d'une base de données pour déterminer certains indices d'évaluation (les prix de marché, le taux d'actualisation..) rend difficile l'évaluation juste des actifs. On trouve aussi des difficultés au niveau de la mise à jour des logiciels de gestion, car il est difficile de remplacer certains indicateurs de gestion comme les indices de la comptabilité analytique, aussi le risque de la non compatibilité de ces logiciels avec l'environnement comptable de l'entreprise.

### Conclusion générale

Les normes comptables internationales connues sous le nom de l'IAS/IFRS connaissent une grande mutation à travers le monde dans ces dernières années. Divers pistes sont ouvertes actuellement devant les chercheurs dans le domaine comptable.

L'information financière qui est considérée comme le nerf vital de l'activité économique et après les différentes crises et scandales qu'a connu le monde des affaires récemment ; cette dernière est mise dans le collimateur des spécialistes économiques et financiers vu son éligibilité et sa crédibilité qui est mise en doute.

L'IASB, normalisateur comptable international prend sur sa responsabilité le rôle de la normalisation des méthodes et procédures de la présentation de l'information financière. On peut dire que le domaine de la normalisation comptable est passé sur deux étapes cruciales. La première a commencé par la création de l'IASC en 1973. Dans cette époque le rôle principal des normalisateurs est d'établir des normes sur les techniques et les procédures de la comptabilisation pour un objectif d'unification des méthodes comptables de traitement de transaction économique à travers le monde. La deuxième étape a commencé à partir de la réorganisation du bureau de l'IASC et la création de l'IASB. Désormais le rôle de l'IASB est l'élaboration des normes concernant la qualité des informations divulguées dans les états financiers. Ces normes visent en premier lieu les multinationales cotées en bourses. Leur application rend l'information diffusée plus pertinente, crédible et compréhensive à travers le monde.

L'Algérie dans ces nouvelles tendances économiques, se trouve obligée d'ouvrir son marché vers la concurrence internationale. Le système de gestion des entreprises algériennes n'est pas capable actuellement de faire face à ce type de concurrence et trouve des difficultés d'adaptation avec les nouvelles exigences de l'économie du marché. Ce qui ramène l'état algérien d'adopter les nouveaux mécanismes de gestion moderne pour augmenter la compétitivité des entreprises algériennes, pour ces raisons l'Algérie a opté pour un nouveau système comptable qui répond aux changements imposés sur le traitement des informations économiques par les entreprises.

Le domaine de la normalisation comptable en l'Algérie a connu des progressions depuis l'indépendance. Il a commencé par l'adoption du plan comptable français comme un plan de base à cause de l'absence d'un cadre de normalisation dans cette époque de l'histoire de l'Algérie. Ce n'est qu'en 1975 que le premier fruit de la normalisation comptable nationale a vu le jour et ce par la création du PCN. Le premier plan comptable national qui répond aux exigences des comptables algériens est adapté avec les exigences économiques de cette période. Ce plan a été modifié à plusieurs reprises pour qu'il puisse répondre aux nouveaux changements économiques.

Depuis les années quatre-vingt, l'Algérie a réorienté sa politique économique d'une économie planifiée à une économie libérale. La réorganisation des entreprises algériennes et la privatisation par l'ouverture de leur capitale rend le PCN caduque et incapable de suivre le nouveau rythme de l'évolution des entreprises.

En 2007 un nouveau système comptable financier a été adopté, son application a débuté en 2010. Ce nouveau référentiel est inspiré des normes comptables

internationales, il a pour objectif d'améliorer la tenue comptable dans les entreprises algériennes, et rend les informations diffusées dans les états financiers plus efficaces crédibles et compréhensives.

Une nouvelle philosophie comptable a été importée du monde anglo-saxon et injectée dans la pratique comptable algérienne. Selon notre recherche un aménagement du système comptable dans les entreprises algérienne a été réalisé, ces dernières ont mis en disposition tous les moyens matériels et immatériels pour la réussite du passage vers ce nouveau système comptable financier.

Le SCF est bâti sur le PCN et non sur sa substitution. C'est la refonte du système comptable et non la réforme, le SCF a gardé les techniques et les procédures de l'évaluation du PCN avec l'addition de nouvelles méthodes inspirées des normes comptables internationales. Le SCF présente des options et des solutions pour un traitement comptable plus moderne et sophistiqué par rapport à l'ancien référentiel. L'application de ce système comptable offre des alternatives et de nouvelles méthodes de traitement des informations financières. Aussi des méthodes de comptabilisation de certaines transactions ont été introduites comme les contrats de location financement.

Contrairement au PCN, le SCF présente un cadre conceptuel. Ce cadre fourni des définitions, des méthodes et des options de la comptabilisation avec un jeu complet d'états financiers.

Au niveau de la présentation des informations, les nouvelles exigences du SCF ne touchent pas le contenu de l'information, mais la méthode de sa présentation. Désormais, la méthode de présentation actuelle et selon la majorité des entreprises dans notre recherche considèrent qu'elle est plus efficace, car le nombre des états de synthèse est restreint et contient des informations pertinentes. Autrement dit, les états de synthèse ne présentent que des informations utiles et nécessaires pour la prise de décision. De ce fait, la présentation actuelle des états financiers est convenable selon leur utilisation que se soit au niveau interne (pour dirigeants comme le tableau de flux de trésorerie) ou externe (les investisseurs, le fisc.. comme le tableau de résultats, l'état de variation des capitaux propres). La majorité de ces entreprises avouent que l'application de ce nouveau mode de présentation accélère le flux de l'information dans les entreprises à des fins décisionnelles.

Actuellement le comptable algérien possède un cadre de référence pour les caractéristiques qualitatives des informations à présenter dans les états financiers par les utilisateurs internes et externes. L'application du SCF dans les entreprises algériennes constitue un signal sur la qualité des informations reçues, car ce référentiel inspiré des normes très réputées au niveau international, présente un degré considérable de fiabilité et de certitude.

La constatation des points positifs de l'application du SCF n'empêche pas l'existence de certaines défaillances. Sur le plan de conversion beaucoup de lacunes ont été relevées notamment sur le plan de formation du personnel. Les formations réalisées

ne sont pas efficaces et elles sont limitées par le temps. Le caractère évolutif des normes oblige les entreprises d'adopter des programmes de formation continue.

Pour les comptables des entreprises algériennes l'utilisateur privilégié des états financiers reste toujours l'administration fiscale, mais maintenant il doit s'intéresser à d'autres utilisateurs externes sans oublier l'utilisation interne.

Autre obstacle contraignant la bonne exécution du SCF est l'absence des bases de données pour les systèmes d'informations qui rend ces derniers limités afin de répondre d'une manière efficace les besoins de l'entreprise en matière de traitement, de documentation et de présentation des informations économiques.

Aussi on note des défaillances qui touchent le système économique algérien à travers la mal organisation des marchés, la non efficacité de la bourse et l'absence d'un système d'information sur l'économie nationale.

Un autre point a soulevé est la marginalisation du rôle de l'université algérienne dans la normalisation comptable nationale. Pourtant cette dernière possède tous les moyens nécessaires (humains et matériels) pour contribuer à l'opération de normalisation. On tient à signaler que le normalisateur comptable internationale donne une grande importance au rôle des universitaires car ces derniers présentent la base de toutes recherches.

Relevant ces résultats ; nous avons jugé nécessaire d'apporter quelques suggestions qui peuvent contribuer dans le développement d'une normalisation comptable nationale.

- L'Etat algérien aujourd'hui est convié d'organiser les marchés financiers, par l'activation du rôle de la bourse et de donner une grande liberté pour les banques dans ces activités Afin d'accélérer la fluidité des capitaux.
- La création d'une banque de données, cette dernière aura pour rôle la collecte, l'organisation et la mise en disposition de données économiques pour les entreprises algériennes. De leur côté, les entreprises algériennes doivent participer à l'implémentation de cette base de donnée par la fourniture des informations fiables et crédibles.
- La création d'un centre national de normalisation comptable, il rassemblera des profils du domaine économique et comptable (les experts comptable, les commissaires aux comptes, les comptable, les dirigeants des entreprises ; les administrations fiscales, les universitaires...).
- L'université doit prendre son rôle dans la normalisation grâce a ces moyens disposés (chercheurs, labos de recherches..). Donc on doit créer pour chaque département comptable une cellule de recherche sur les normes de la comptabilité.

Surement ; l'université seule ne peut pas prend le rôle de la normalisation. La collaboration avec les autres agents économiques et les praticiens est nécessaire, ils

doivent unir toutes leurs ressources pour le même objectif qui est de créer des normes comptables algériennes de haute qualité.

- Le législateur algérien doit donner plus de liberté aux professionnels pour la normalisation, car ils possèdent des connaissances considérables et à travers leurs expériences, on pourra parvenir à l'amélioration du système comptable algérien.
- Les entreprises algériennes doivent procéder à des changements internes. Le rôle de la comptabilité est développé, actuellement il ne se concentre pas uniquement sur l'arrêter des comptes, il devient un élément primordial pour la prise de décision. Ces changements touchent principalement la création d'une cellule de la comptabilité analytique, le renforcement du système d'information, la mise à jour des logiciels de gestion et l'adaptation.
- La préparation d'un plan de formation des employés, la participation dans la normalisation par la création des labos de recherche interne ou le financement des travaux liés à la normalisation comptable pour leur intérêt. La formation ne touche pas seulement la normalisation mais aussi les méthodes d'évaluation des actifs, car pour les entreprises algériennes, l'évaluation est le facteur critique qui a empêché l'application parfaite des normes comptables.

Enfin notre travail a été établi pour contribuer aux travaux liés à la normalisation comptable en Algérie, cette dernière considérée comme une piste vierge qui a attiré les chercheurs par curiosité scientifique de la découvrir. Notre recherche ouvre d'autres champs d'investigation qui méritent d'être pris en considération, comme l'étude de l'impact du SCF sur le contrôle de gestion, la normalisation comptable et sa relation avec les normes de l'audit dans les entreprises algériennes, le contrôle de l'information dans les entreprises algériennes et enfin l'application de la théorie d'agence dans les entreprises algériennes.

Reste à dire qu'il faut avancer avec prudence dans tous les domaines, l'application aveugle des normes comptables internationales peut causer des problèmes pour les entreprises algériennes et l'économie nationale. En appliquant ces normes l'Algérie n'est pas à l'abri d'une menace d'une crise financière telle qu'elle a été produite avec d'autres pays.

Ce qui pousse à créer un modèle de normalisation national qui doit être proche des normes comptables internationales et qui répond aux besoins et aux exigences des entreprises algériennes d'une façon à aider à éviter d'éventuelles crises économiques.